

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-VERCORS
DEPARTEMENT DE LA DROME

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Le Maire

Sommaire

1.	Avant-Propos	- 8 -
1.1	La Carte Communale : Aspects généraux.....	- 9 -
1.1.1	La Carte communale, document d’urbanisme local définissant le projet de la collectivité.	- 9 -
1.1.2	La Carte communale, document d’urbanisme conforme au Grenelle II	- 10 -
1.1.3	L’intégration de la loi dans la carte communale.....	- 12 -
1.2	Le Rapport de Présentation	- 13 -
2.	situation	- 14 -
2.1	Les objectifs de la révision de la carte communale de Saint Julien en Vercors	- 15 -
2.2	Une position naturelle.....	- 16 -
2.2.1	Un territoire de moyenne montagne.....	- 16 -
2.3	Une commune dans un territoire administratif riche	- 17 -
2.3.1	La Communauté de Communes du Vercors	- 17 -
2.3.2	Le Parc Naturel Régional du Vercors	- 19 -
2.3.3	Contrats de rivière « Vercors Eau Pure » et 2° contrat.....	- 20 -
2.3.4	Schéma directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse	- 21 -
3.	Diagnostic socio-économique	- 25 -
3.1	Les données démographiques sur la commune de Saint-Julien-En-Vercors	- 26 -
3.1.1	Un gain d’attractivité à partir de la fin des années 1980.....	- 26 -
3.1.2	Une baisse des personnes par ménage, phénomène de société.....	- 27 -
3.1.3	Une population qui se rajeunit.....	- 28 -
3.1.4	Les enfants de Saint Julien en Vercors.	- 29 -
3.2	Parc de logements de Saint-Julien-en-Vercors	- 30 -
3.2.1	Une part importante de résidences secondaires.....	- 30 -

3.2.2	Un parc de logements tourné vers la maison individuelle	- 31 -
3.2.3	Un effort de diversification de l'offre	- 32 -
3.2.4	Les évolutions des modes de constructions durant la dernière décennie.....	- 32 -
3.2.5	Un prix de l'immobilier attractif	- 33 -
3.3	La situation économique de Saint-Julien-En-Vercors	- 34 -
3.3.1	Une commune isolée	- 34 -
3.3.2	Des actifs tournés vers les pôles d'emplois extérieurs.....	- 35 -
3.3.3	Une répartition d'emplois par catégorie socioprofessionnelle homogène.....	- 36 -
3.3.4	Un secteur agricole tourné vers l'élevage	- 37 -
3.3.5	Une économie basée sur le tourisme	- 42 -
4.	Etat initial de l'environnement	- 43 -
4.1	Le contexte physique.....	- 44 -
4.1.1	Topographie	- 44 -
4.1.2	Climatologie	- 45 -
4.1.3	Géologie et hydrogéologie	- 46 -
4.1.4	Les risques naturels sur la commune	- 47 -
4.2	Le contexte Naturel.....	- 50 -
4.2.1	Cadre général et réglementaire.....	- 50 -
4.2.2	Les milieux naturels.....	- 64 -
4.3	Le contexte humain.....	- 67 -
4.3.1	Les déplacements.....	- 67 -
4.3.2	Les nuisances et les risques technologiques.....	- 69 -
4.3.3	Les déchets.....	- 70 -
4.3.4	Les réseaux : eaux potables et assainissement.....	- 71 -

5.	Diagnostic Paysager	- 75 -
5.1	Les composantes paysagères.....	- 76 -
5.2	Les entités paysagères.....	- 77 -
5.2.1	Le sillon agricole de Saint Julien en Vercors.....	- 78 -
5.2.2	Le bois de l'Allier	- 79 -
5.2.3	Les crêtes de Chalimont	- 80 -
6.	Diagnostic Urbain	- 81 -
6.1	Le développement historique du plateau du Vercors et de Saint Julien	- 82 -
6.1.1	Un peu d'histoire.....	- 82 -
6.1.2	Le Patrimoine archéologique sur la commune de Saint Julien en Vercors.	- 85 -
6.1.3	L'inventaire communal.....	- 85 -
6.2	L'organisation et les formes urbaines	- 86 -
6.2.1	Le Village et Ponson	- 87 -
6.2.2	Les hameaux.....	- 89 -
7.	La carte communale en vigueur avant révision	- 100 -
7.1	Tableaux des disponibilités de la Carte Communale en vigueur.	- 101 -
7.2	Carte communale en vigueur.....	- 102 -
8.	Synthèse et Prospective pour le territoire de saint Julien en Vercors	- 104 -
8.1	Les enjeux du territoire communal.....	- 105 -
8.2	Maintenir, accueillir, développer Saint Julien en Vercors	- 108 -
8.2.1	Calcul des besoins de logements au terme 2020 pour assurer le maintien de la population 2009 ou « calcul du poit mort »	- 108 -
8.2.2	Récapitulatif – besoin de production en logements pour maintenir la population de 2009	- 111 -
8.3	Quelle prospective pour la commune de Saint Julien en Vercors ?.....	- 112 -

9.	Le Projet communal	- 113 -
9.1	Les principes généraux du développement de la Commune de Saint Julien en Vercors	- 114 -
9.1.1	La préservation de la Silhouette de Saint Julien en Vercors	- 115 -
9.1.2	Le développement des Barons	- 120 -
9.1.3	Le renforcement des Orcets et des Janis	- 124 -
9.1.4	Les Clots un léger renforcement	- 126 -
9.1.5	Les anciennes zones constructibles définies dans la précédente Carte communale et non reconduites.....	- 128 -
9.2	Le Bilan de la carte communale	- 130 -
10.	Les incidences du Projet sur l’environnement et sur la zone Natura 2000.....	- 131 -
10.1	incidences du projet de développement communal.....	- 132 -
10.2	Au-delà de l’analyse des incidences : l’évaluation environnementale de la carte communale de Saint Julien en Vercors	- 133 -
10.3	Incidences sur le milieu physique (sol, sous-sol, eau, air) et les réseaux	- 135 -
10.3.1	Le relief, la topographie et les sols.....	- 135 -
10.3.2	L’hydrographie, l’hydrogéologie et les réseaux.....	- 135 -
10.3.3	L’air.....	- 136 -
10.4	Incidences sur les espaces naturels et incidences de la carte communale sur la zone Natura 2000.....	- 136 -
10.4.1	Aspects généraux.....	- 136 -
10.4.2	Etudes d’incidences de la carte communale sur le site Natura 2000	- 137 -
10.4.3	Conclusion sur l’incidence du Projet de Carte Communale sur le site Natura 2000 présents sur la commune de Saint Julien en Vercors : « Prairies à orchidées, truffières et gorge de la Bourne ».....	- 143 -
10.5	Incidences sur le milieu humain et les paysages	- 143 -
10.6	Incidences sur l’habitat.....	- 144 -
10.7	Incidences sur l’espace agricole.....	- 144 -
10.8	Incidences sur les accès, la desserte et le stationnement.....	- 145 -
10.9	Résumé non technique	- 146 -

10.10	Méthodologie de l'évaluation environnementale	- 147 -
10.11	Indicateurs de suivis pour l'évaluation future du plan.....	- 148 -

1. AVANT-PROPOS

1.1 LA CARTE COMMUNALE : ASPECTS GENERAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

1.1.1 La Carte communale, document d'urbanisme local définissant le projet de la collectivité.

La Carte Communale doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet, elle est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, elle trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Elle doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

- 1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.**
- 2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;**
- 3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.**

Outil d'aménagement, la Carte Communale expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Elle présente le projet de la commune.

Elle traduit de façon spatiale les grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. La Carte Communale définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques.

La Carte Communale détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels. Elle doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser. **Document juridique opposable au tiers**, elle fixe les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.

⇒ **L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation devra donc se faire, de manière privilégiée, en continuité des zones déjà urbanisées.**

1.1.2 La Carte communale, document d'urbanisme conforme au Grenelle II

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », engage un véritable « verdissement » des documents d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi SRU.

De façon générale, les 248 articles qui composent ce texte de loi déclinent en mesures dans six chantiers majeurs :

- **Bâtiments et urbanisme,**
- **Transports,**
- **Energie,**
- **Biodiversité,**
- **Risques, santé, déchets,**
- **Gouvernance.**

AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET HARMONISATION DES OUTILS DE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME

Objectif : Concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- Engager une rupture technologique dans le neuf accélérer la rénovation thermique du parc ancien
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques

ORGANISATION DE TRANSPORTS PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN ASSURANT LES BESOINS EN MOBILITE

Objectif : Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.

- Développer les transports collectifs urbains, périurbains et à grande vitesse
- Développer les véhicules électriques et hybrides rechargeables

- Expérimenter le péage urbain
- Encourager le fret ferroviaire et les transports maritimes

REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE LEUR CONTENU EN CARBONE

Objectif : Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus décarbonée.

- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Expérimenter l'affichage environnemental sur les produits puis l'élargir
- Réaliser des bilans de gaz à effet de serre et établir des plans d'actions pour les réduire (entreprises, territoires, bâtiments publics)
- Étendre les certificats d'économies d'énergie

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif : Assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

- Elaborer la Trame verte et bleue
- Rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio
- Protéger les zones humides et les captages d'eau potable
- Encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux
- Protéger la mer et le littoral

MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE ÉCOLOGIQUE

Objectif : Instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique.

- Développement de rapports sur les aspects sociaux et environnementaux, en plus des rapports financiers (entreprises et collectivités locales)
- Renforcement de la concertation du public en amont des projets publics et privés et des textes réglementaires nationaux

MAÎTRISE DES RISQUES, TRAITEMENT DES DÉCHETS, ET PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Objectif : Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes, et en gérant plus durablement les déchets.

- Lutter contre la pollution de l'air (air intérieur, zones d'expérimentation prioritaires pour l'air)
- Lutter contre les nuisances lumineuses et sonores

- Etendre les moyens de lutter contre les inondations
- Prendre en compte les risques émergents (nanosubstances, ondes électromagnétiques)
- Mettre en place une gestion durable des déchets (extension de la responsabilité élargie des producteurs, planification et gestion des déchets des bâtiments)

1.1.3 L'intégration de la loi dans la carte communale

Plus spécifiquement au sein des documents d'urbanisme, cela se traduit par **quatre nouveaux objectifs environnementaux à prendre en compte** :

- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**,
- la **préservation et la remise en état des continuités écologiques**, l'identification de la trame verte et la trame bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux biologiques
- la **maîtrise de l'énergie** et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- le **développement des communications électroniques**

Le contenu des documents d'urbanisme doit aussi **intégrer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**

De plus, la carte communale devra être compatible avec deux nouveaux documents : les **schémas régionaux de cohérence écologique**, élaborés conjointement par les régions et l'Etat afin d'identifier la trame verte et la trame bleue, et les **plans climat-énergie territoriaux**, élaborés par les collectivités (les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants) et qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

1.2 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article R124-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- « 1° -Analyse l'Etat initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° - Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*
- 3° - Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »*

La carte communale délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions, en permettant d'identifier les parcelles concernées. Opposable aux tiers, ce document constitue l'objet même de la carte communale.

Dans les secteurs non-constructibles, sont autorisés :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2. SITUATION

2.1 LES OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

La révision de la carte communale de Saint Julien en Vercors cherche à répondre aux objectifs suivants :

- préserver le potentiel agricole de la commune, ainsi que ses entités naturelles ;

- reconsidérer les potentialités de développement de la carte communale en cohérence avec :
 - o les dispositions de la loi Montagne – planification d’une urbanisation en continuité et en confortement de celle existante ;
 - o l’enjeu de préservation des espaces agricoles à fort potentiel, des espaces naturels de la commune et des paysages de la commune ;
 - o les risques et les secteurs écologiquement sensibles ;
 - o la desserte par la voirie et les réseaux.

- planifier un développement en confortement du village de Saint Julien en Vercors :
 - o **En préservant son identité et donc sa silhouette qui s’appuie sur des espaces agricoles patrimoniaux ;**
 - o **En sélectionnant le secteur des Barons, de la Madone et de la Prette Nord comme extension villageoise de Saint Julien conformément au développement historique du village qui s’est développé de manière multipolarisé : Ponson à l’Ouest, Lotissement communal au Nord et Les Barons au Sud ;**
 - o **En limitant l’urbanisation à certains hameaux pour les renforcer.**

- encadrer le développement futur
 - o **en s’assurant une maîtrise foncière en centre village ;**
 - o **en instituant un droit de préemption urbain sur le secteur stratégique des Barons ;**
 - o **en limitant l’urbanisation hors des secteurs moins stratégiques.**

2.2 UNE POSITION NATURELLE

2.2.1 Un territoire de moyenne montagne

La commune de Saint-Julien-en-Vercors se situe dans la région Rhône-Alpes, dans le département de la Drôme, en limite avec l'Isère. Cette position rend la commune plus proche du côté isérois et de l'A51 que du côté drômois avec l'A49.

Petit village montagnard situé à l'extrême nord du canton de la Chapelle en Vercors, à 945mètres d'altitude, il étend sa vue au sud le long de la Vernaison jusqu'à la montagne de Beurre. Il embrasse à l'ouest d'un seul regard le massif des Coulmes et les gorges de la Bourne. Saint-Julien-en-Vercors, vieux village établi depuis fort longtemps, occupe donc une position privilégiée de guetteur.

Le village de Saint-Julien-en-Vercors s'est implanté au dessus des gorges, dans une vallée suspendue. Bénéficiant d'un cadre naturel exceptionnel, au sein du Parc Naturel Régional du Vercors, Saint-Julien-en-Vercors est une commune qui a su conserver son patrimoine rural et montagnard, agricole et forestier.

Les communes les plus influentes pour Saint-Julien-en-Vercors sont :

- Villard de Lans à 15km à l'Est via les Gorges de la Bourne, 4031 habitants ;
- Grenoble à une soixantaine de kilomètres à l'Est via le plateau du Vercors isérois, 155 000 habitants ;
- Valence (64 364 habitants) et Romans-sur-Isère (33 664 habitants) à une cinquantaine de kilomètres à l'Ouest, via les Gorges de la Bourne.

Ainsi, la commune est sous l'influence de communes beaucoup plus importantes. Cette influence se ressent au niveau de l'emploi, des habitudes de consommation et également des équipements.

La commune est bordée par les communes de Saint-Martin-en-Vercors et Echevis au Sud, Châtelus à l'Ouest, Choranche et Rencurel au Nord, Villard de Lans à l'Est.

2.3 UNE COMMUNE DANS UN TERRITOIRE ADMINISTRATIF RICHE

2.3.1 La Communauté de Communes du Vercors

L'intercommunalité des communes du Vercors existe depuis 1982. Elle a été transformée en Communauté de Communes fin 1995. Elle regroupe les communes de La Chapelle en Vercors, St Agnan en Vercors, St Julien en Vercors, St Martin en Vercors et Vassieux en Vercors. Le territoire intercommunal compte 2000 habitants sur 223,3 km² soit une densité de 9 habitants au km².

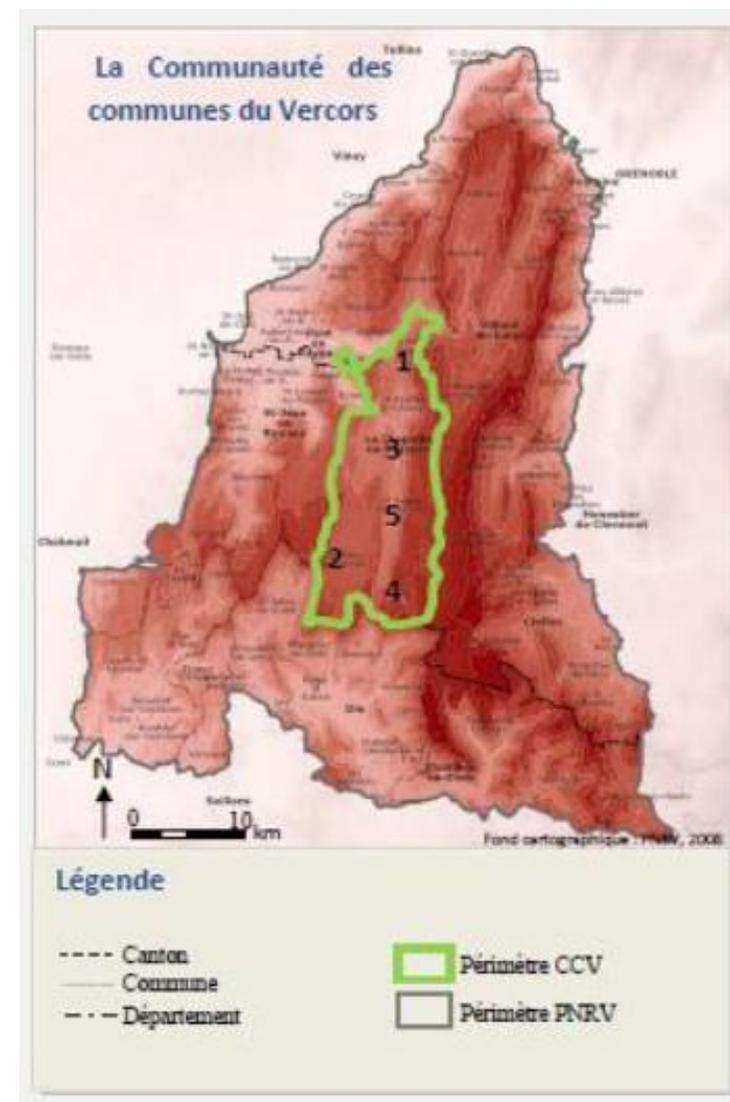
La Communauté de Communes, consciente de la nécessité de se doter d'un cadre de référence permettant d'impulser à son territoire un nouvel élan de développement, affirme porter ses efforts dans les trois domaines suivants :

- Mettre en œuvre ou soutenir toute action assurant la promotion et le développement du Canton, dans le respect de son environnement.
- Garantir le maintien et assurer l'amélioration de services de qualité (services publics, services au public, services touristiques, logement) afin de permettre la stabilisation de la population permanente et d'assurer sa progression.
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'identité culturelle du Vercors Drômois, qui constituent ses atouts majeurs de développement.

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- Culture et vie associative
- Social et services à la personne
- Développement durable et aménagement de l'espace
- Développement économique
- Tourisme

La Communauté de communes du Vercors a élaboré son projet de territoire.



2.3.1.1 Le projet de territoire

Depuis 2009, les élus de la CCV ont fait le choix de s'engager dans une démarche d'élaboration de projet de territoire à l'échelle du canton. Son objectif, à terme, est de proposer une vision stratégique de développement économique, social et environnemental du territoire.

Plus qu'un document politique, il s'agit avant tout d'une démarche qui vise à déterminer et analyser une série d'enjeux pour un territoire, et de trouver les solutions communes les plus adaptées pour y répondre, afin de se «projeter» dans un avenir souhaitable.

Cette stratégie étant ensuite consignée dans un document qui sert de ligne directrice à l'action politique, mais qui permet aussi de mobiliser les partenaires de la CCV (PNRV, Département, Région...) sur les projets d'actions envisagés. En bref, le projet de territoire permet de dire qui nous sommes, ce que nous voulons être et comment nous comptons y parvenir.

Il s'organise autour de 4 axes :

- L'axe 1 concerne **les enjeux liés à l'évolution démographique de la dernière décennie et sa traduction en termes d'évolution de services sur le territoire** (pérenniser l'offre, anticiper les évolutions à venir)
- L'axe 2 présente **les enjeux liés au développement résidentiel et l'habitat.**
- L'axe 3 détaille **les tendances et les enjeux liés au développement économique.**
- L'axe 4 propose une analyse des **enjeux liés au système touristique local.**

2.3.1.2 Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes - Royans Vercors

Dans le cadre du nouveau Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), la Communauté poursuit son partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors et les Communautés de Communes du Massif du Vercors et du Pays du Royans pour mettre en œuvre le nouveau programme de développement économique des trois cantons avec le soutien de la Région Rhône-Alpes.

2.3.2 Le Parc Naturel Régional du Vercors

Le Parc Naturel Régional du Vercors a été créé en octobre 1970. Il s'étend sur 205 806 hectares dont 17 000 hectares classés en réserve naturelle et 125 000 hectares de forêts. Il regroupe au total 85 communes dont 48 dans les départements de l'Isère et 37 communes de la Drôme, soit 53 000 habitants

Enfin, il délimite un patrimoine paysager riche, fort d'une biodiversité importante qui regroupe 8 régions naturelles : Quatre-Montagnes, Trièves, Vercors Drômois, Royans Isère, Royans Drôme, Gervanne, Diois et Piémont Nord.

Le Parc Naturel Régional du Vercors est associé à l'élaboration de la Carte Communale de Saint-Julien-en-Vercors.

Dans le domaine du paysage et de l'urbanisme, le Parc s'est fixé trois objectifs :

- **Soutenir la mise en place de stratégies paysagères et de plans d'action portés localement.**

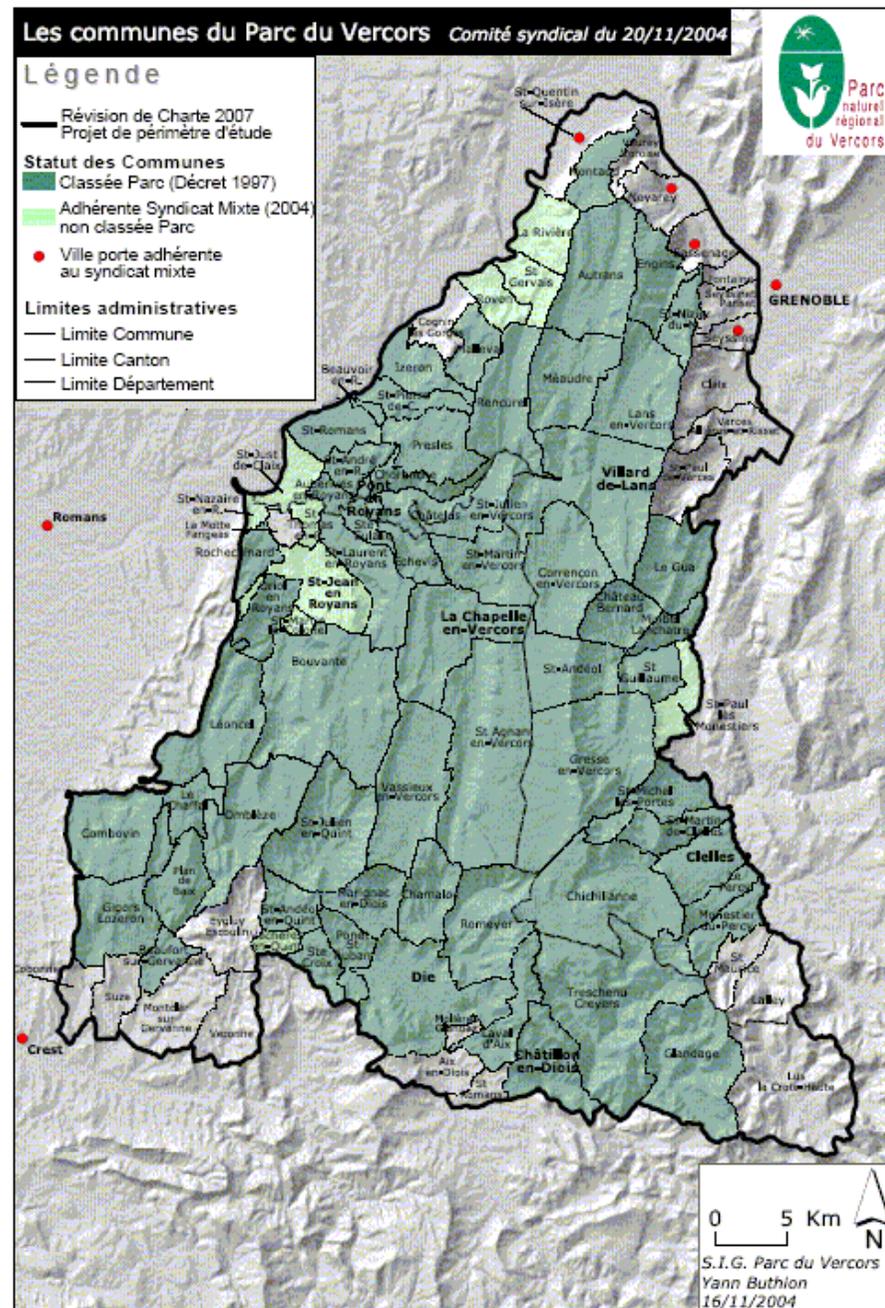
Le paysage doit être appréhendé comme un capital, un atout qu'il convient de préserver et de gérer pour impulser un mode de développement local durable. Durant la période 1997-2006, le Parc du Vercors a soutenu et animé l'élaboration et la mise en oeuvre de chartes paysagères à l'échelle de certains secteurs de son territoire (Trièves, Quatre Montagnes, Vercors Drôme, Gervanne).

- **Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire.**

Le Vercors est riche d'un patrimoine paysager exceptionnel : Des gorges, falaises, cirques, plateaux, milieux souterrains, grottes, gouffres, vallées en berceau, témoins de la géologie et des grandes périodes d'érosion du massif ; des paysages agricoles et forestiers façonnés par l'activité humaine.

- **Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif.** L'architecture du Vercors a été perturbée depuis près d'un siècle par les différentes phases de développement du tourisme, la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale et les vagues successives de développement de l'urbanisation.

Le Parc cherche également à soutenir une agriculture durable de qualité.



2.3.4 Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par l'arrêté MEEDDM du 20 novembre 2009 est opposable à l'Etat aux collectivités locales et aux établissements publics. Il détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises.

Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Le SDAGE Rhône Méditerranée-Corse s'organise autour de huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral

- ⇒ La commune de Saint Julien en Vercors appartient au territoire « Isère aval et Drôme » du SDAGE. **Le projet de Carte Communale devra être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantités des eaux définis par le SDAGE.**

NB : la commune n'est soumise à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

2.3.4.1 Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique de la Région Rhône-Alpes

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes a été approuvé.

Avant l'élaboration du SRCE, le Conseil Régional a élaboré **une cartographie des réseaux écologiques**. L'atlas considère la commune de Saint Julien en Vercors comme intégré au « *cœur de Nature* ». La commune est comprise dans les enjeux d'échelle régionale aquatique. En matière de déplacement d'espèce, le Nord de la commune est considéré comme un axe de déplacement pour la faune. La RD 103 et la RD 255 sont identifiées comme des routes de moins de 2000 veh/jr et pouvant faire obstacle au déplacement des espèces. Au niveau de Saint Julien, sur la Bourne, deux obstacles, barrage ou seuils, ont été identifiés et sont considérés comme non ou difficilement franchissable.

Au delà de cette identification, l'atlas propose de cartographier des **potentialités sur la commune qui constituent la trame écologique de la commune**. Ces potentialités correspondent à des continuums agricoles extensifs et lisières (zones nodales), continuum des milieux aquatiques et humides (zones nodales), continuum des milieux thermophiles secs (zones nodales et zone d'extension), continuum forestier de basse altitude (inférieur à 1400 m) (zones nodales et zone d'extension), continuum des forêts et pâturages d'altitude (zones nodales et zone d'extension).

Un cartographique du SRCE est présenté et commenté ci-après.

*NB : L'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique. Ce continuum est donc constitué de **zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.)**, de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient. A plus grande échelle (régionale, nationale), les continuums constituent un réseau écologique.*

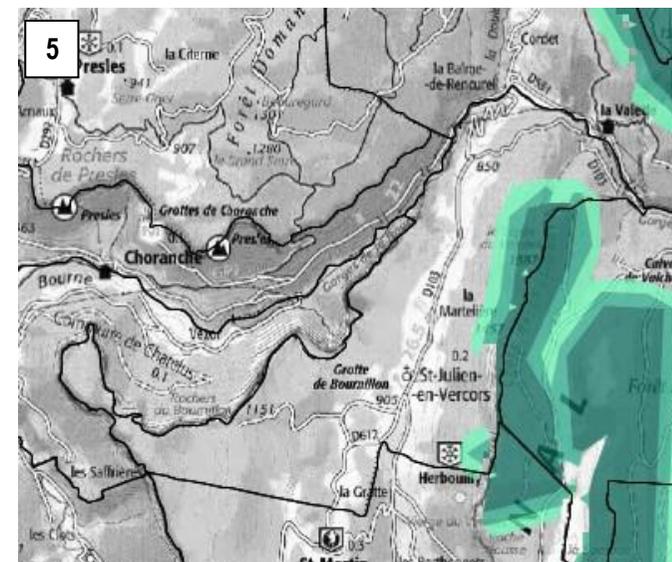
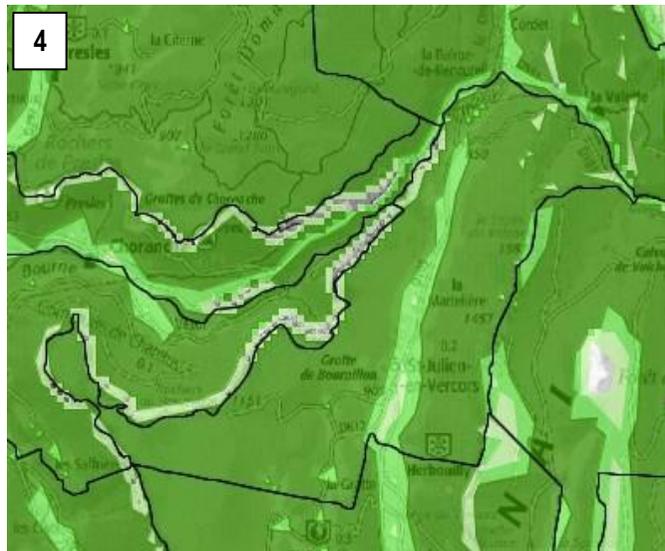
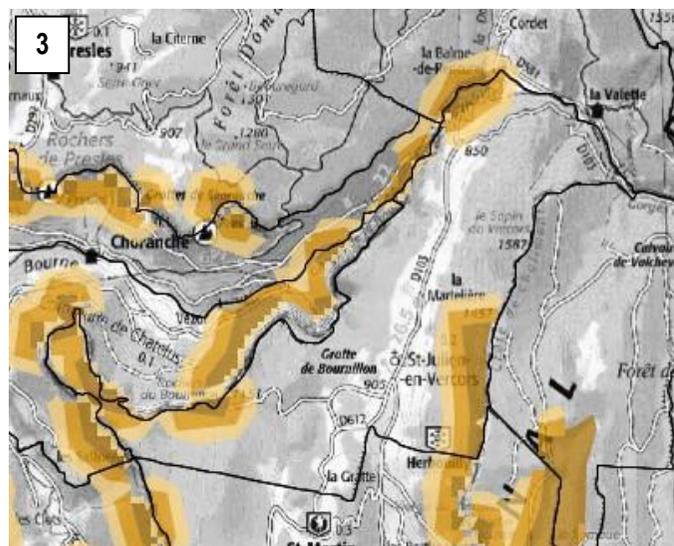
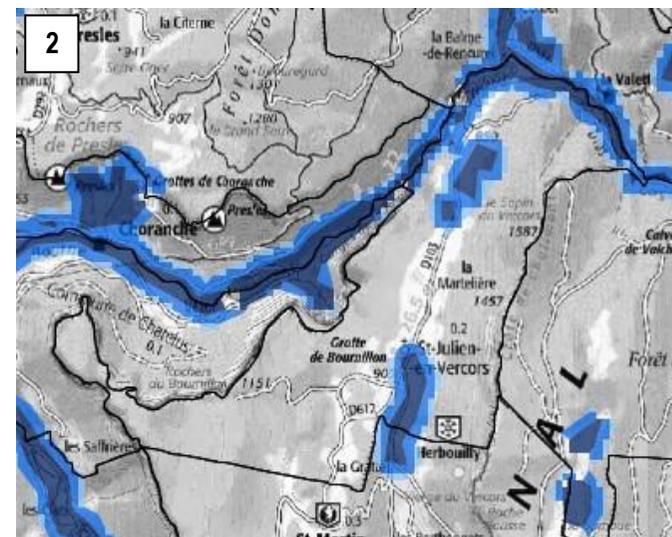
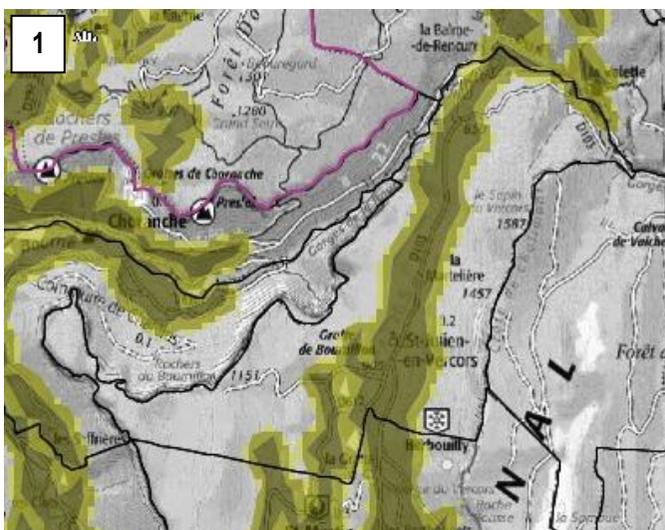
1 - continums agricoles extensifs et lisières (zones nodales),

2- continuum des milieux aquatiques et humides (zones nodales),

3 - continuum des milieux thermophiles secs (zones nodales et zone d'extension),

4 - continuum forestier de basse altitude (inférieur à 1400 m) (zones nodales et zone d'extension),

5 -continuum des forêts et pâturages d'altitude (zones nodales et zone d'extension)



Source : extrait cartographique du site www.cartorera.rhonealpes.fr consulté le 31/10/2012

La carte ci-jointe présente un extrait du SRCE Rhône-Alpes sur la commune de Saint Julien en Vercors. Il vient préciser la cartographie des réseaux écologiques en Rhône Alpes.

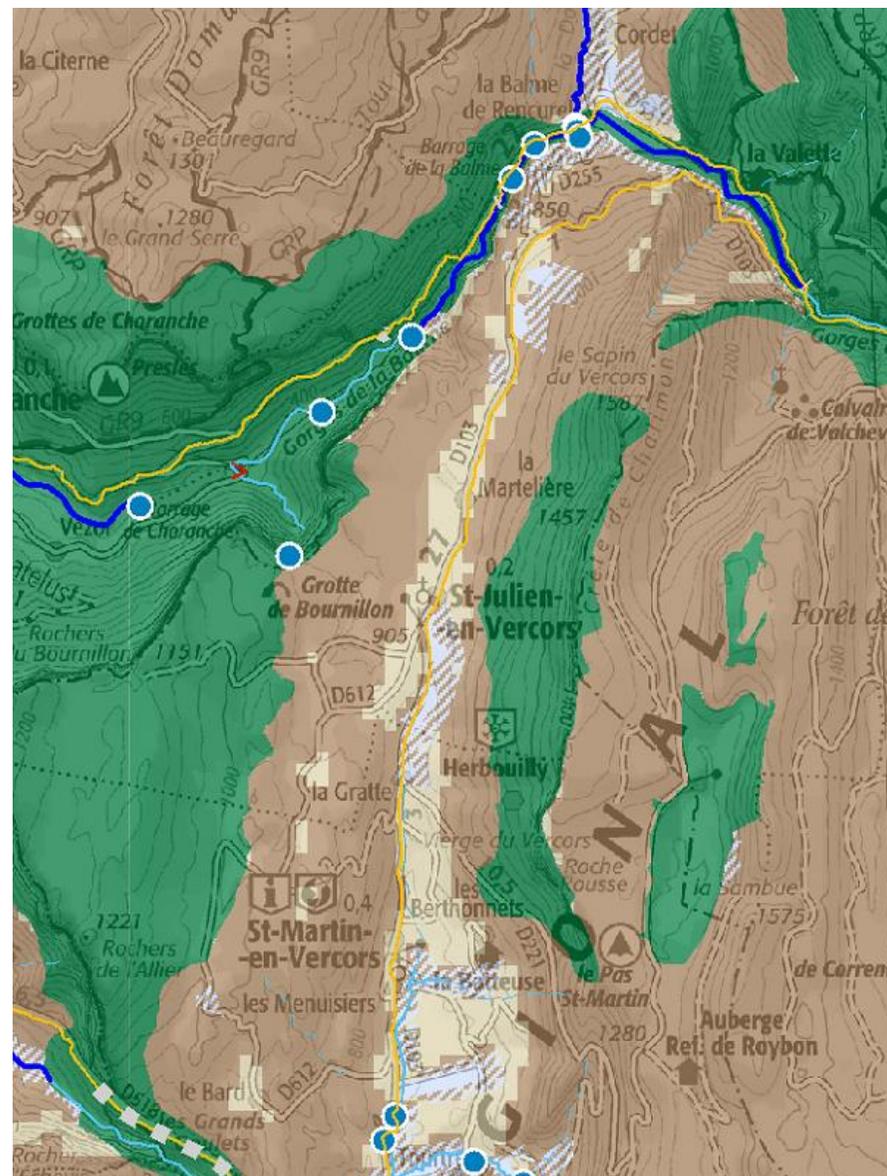
Cette cartographie ne présente pas de corridors d'importance régionale. Le bois de l'Allier, les gorges de la Bourne et les crêtes de Chalimont de part et d'autre du sillon agricole de Saint Julien en Vercors sont considérés comme des réservoirs de biodiversité auquel est associé l'objectif suivant : à préserver ou à remettre en bon état.

Sur le secteur des gorges de Bourne, la carte identifie la Bourne qui est considéré comme un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue devant être préservé. Sur ce secteur sont également identifiés les obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

Dans le bois de l'Allier, une zone de conflits est identifiée. Elle correspond à la centrale électrique localisée à la confluence de la Bourne et du Bournillon.

La prise d'eau de la Grotte de Bournillon est considérée comme un obstacle à l'écoulement des cours d'eau.

Le sillon perché de Saint Julien en Vercors est considéré comme un espace perméable terrestre. Il est ainsi vu comme une continuité écologique fonctionnelle assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Ce sillon se décompose entre espace à perméabilité moyenne le long de la Route Départementale traversant Saint Julien en Vercors et espace à perméabilité forte entre les espaces de la RD et les crêtes de Chalimont et le bois de l'Allier. Sur ces espaces, sont identifiées des zones humides réparties tout au long de la route départementale. Il conviendra selon les objectifs du SRCE de les préserver voire de les remettre en bon état.



Source : Schéma de Cohérence Ecologique Rhône Alpes

3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

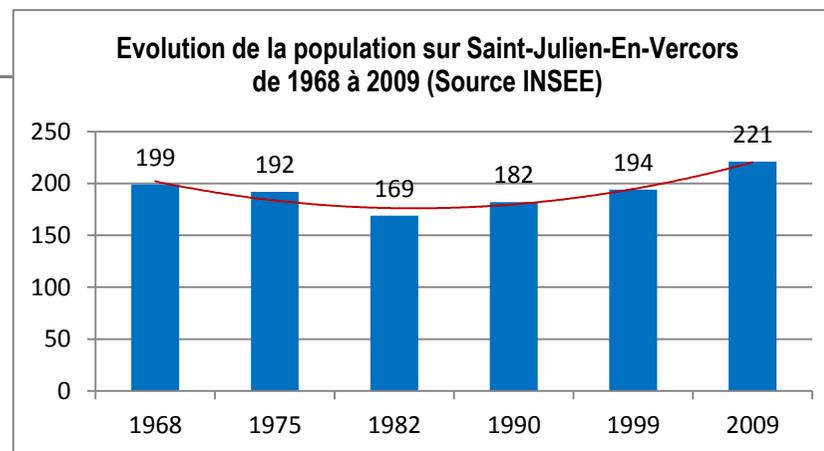
3.1 LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

Toute cette partie, le diagnostic socio-économiques'est appuyé sur l'exploitation de données de l'Insee et de la commune. Les données de la commune sont comparées avec celle de la communauté de communes du Vercors, à la commune de Saint-Martin-En-Vercors et au département de la Drôme. Les données avancées sont en chiffres et en pourcentage selon les indicateurs. **Les données en matière d'évolution en pourcentage peuvent paraître importantes mais elles doivent être relativisées au regard des données en chiffres absolues.**

3.1.1 Un gain d'attractivité à partir de la fin des années 1980

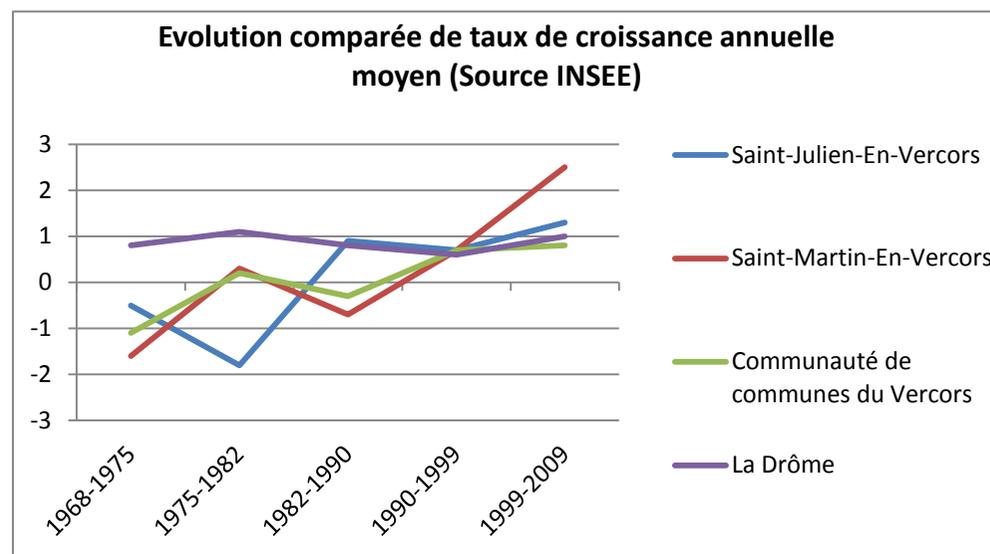
En 2009, la commune de Saint-Julien-En-Vercors compte **221 habitants**. La commune a connu une baisse de sa population au cours de la période 1975-1982. Cette chute s'explique principalement par la chute du solde migratoire entraînant un vieillissement de la population et donc une chute du solde naturel (le solde naturel est passé de 0,2% sur la période 1968-1975 à -0,7% sur la période 1975-1982). Cependant cette tendance s'est inversée au courant de la période 1982-1990. Cette inversion est due non seulement au regain de croissance du solde naturel mais à la reprise positive du solde migratoire, négatif depuis la fin des années 1960.

L'évolution du solde migratoire traduit un regain d'attractivité du territoire. Depuis la fin des années 1980, le solde migratoire positif permet la croissance démographique sur le territoire communal. Le phénomène s'est ainsi inversé par rapport aux années 1960-1970.



- ⇒ **Le taux de croissance annuel moyen de la population communale entre 1999 et 2009 est d'environ 1,3% dont 0,3% de solde naturel et 1% de solde migratoire. Sur la période 1990-2009, ce taux de croissance était d'environ 1% par an.**
- ⇒ **En 2012, la population légale était de 226 habitants. Le recensement en date de début 2012 comptabilisait sur la commune 239 habitants. La croissance de la population est ainsi confirmée par ces deux dernières années. En prenant la population légale 2012, la croissance annuelle moyenne sur la période 1999-2012 est de 1.18%.**

Au regard des territoires de comparaison, Saint Julien se démarque légèrement de l'évolution constatée sur la Communauté de Communes et Saint Martin sur la période 1968-1999. Cette évolution est similaire sur Saint Martin et la Communauté jusqu'à la fin des années 1990. Sur la dernière période, la croissance Saint Julien suit celle de la communauté de Communes alors que celle de Saint Martin se détache nettement. L'évolution sur le département est assez stable.



3.1.2 Une baisse des personnes par ménage, phénomène de société

A partir des années 1980, l'étude des variations de la population indique que l'évolution de la démographie est rendu possible grâce à la croissance du solde migratoire et donc à l'arrivée de nouvelles personnes sur le territoire communal. **Cette croissance du solde migratoire permet également l'évolution du solde naturel.**

Cette croissance du solde migratoire s'explique par les phénomènes sociétaux liés à l'évolution des moyens et des infrastructures de transports, et au « désir de campagne ». Le coût du foncier est également un élément favorisant l'attractivité du territoire.

Indicateurs démographiques (source : INSEE)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation annuelle de la population en %	-0,5	-1,8	+0,9	+0,7	+1,3
due au solde naturel en %	+0,2	-0,8	+0,2	-0,1	+0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,7	-1,0	+0,7	+0,8	+1,0

En prenant en compte le phénomène actuel de réduction de la taille des ménages, on remarque que la commune a connu une forte baisse du nombre de personnes par ménage passant de 3,4 personnes par ménage en 1968 à **2,3 en 2009**. Cette baisse est la plus importante des territoires de comparaison. Ce phénomène, appelé **deserrement des ménages**, est la conséquence du vieillissement de la population, des divorces, de la croissance des familles mono-parentales, des nouveaux schémas sociaux...Le deserrement est aussi provoqué par la décohabitation des enfants qui partent du domicile familial pour aller faire leurs études.

⇒ **Ainsi, dans un but prospectif, les évolutions des modes de vie et de la structure des ménages sont essentielles pour proposer une offre adaptée à la demande en termes de logement. La diversification de la structure des ménages entraîne un changement dans les modes d'habiter des populations : logements plus petits, locatifs, collectifs...**

Comparaison de l'évolution du nombre d'habitants par logement (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Saint-Julien-En-Vercors	3,4	3,1	2,6	2,3	2,4	2,3
Saint-Martin-En-Vercors	2,9	2,7	2,5	2,3	2,4	2,4
Communauté de communes du Vercors	3,1	2,9	2,6	2,4	2,4	2,3
La Drôme	3,2	3,0	2,8	2,6	2,5	2,3

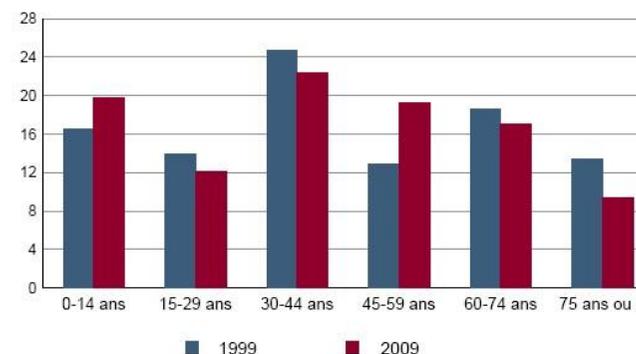
3.1.3 Une population qui se rajeunit

La comparaison de la structure de la population par âge de Saint-Julien-en-Vercors avec son intercommunalité et même le département démontre **une part importante des plus de 60 ans**. En effet, sur la commune, les plus de 60 ans représentent plus d'un quart de la population. Toutefois, il faut noter que le gain de population de la commune entre 1999 et 2009 se répercute sur les tranches d'âge des 0-14 ans et des 45-59 ans. Ainsi, l'attractivité de la commune se traduit par l'arrivée de couples avec jeunes enfants. De plus, il est à noter une diminution de la part des plus de 60 ans.

	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Saint-Julien-en-Vercors	25,3%	26,7%	0,9
Saint-Martin-en-Vercors	28,6%	23,8%	1,2
Communauté de communes du Vercors	24,3%	26,2%	0,9
La Drôme	25,1%	24,2%	1,0

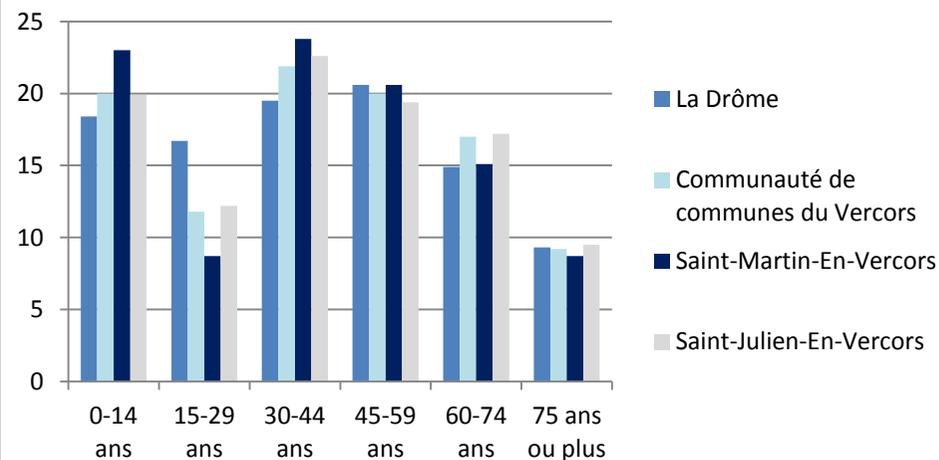
L'indice de jeunesse de la population (part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans) montre que la population reste assez jeune. En effet, sur le territoire communal, les moins de 20 ans et les plus de 60 ans sont quasiment dans les mêmes proportions. Sur la commune voisine de Saint-Martin-en-Vercors, les moins de 20 ans sont plus nombreux. Sur les deux communes, c'est la hausse des 0-14 ans qui rend compte de ce phénomène.

Population par Grande tranche d'âge en 1999 et en 2009 (source INSEE)



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Evolution comparée de la population par tranches d'âge en 2009 (Source INSEE)



3.1.4 Les enfants de Saint Julien en Vercors.

Saint Julien en Vercors et Saint Martin se sont regroupé et forment aujourd'hui un regroupement pédagogique intercommunal. Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs sur la période 2000-2013. Il présente le nombre d'enfants scolarisés à l'école maternelle pour la commune de Saint Julien et son nombre d'enfants scolarisés en primaire.

La commune accueille également une crèche. Le tableau ci-après présente les effectifs de cette crèche pour les enfants de Saint Julien.

<i>Effectifs scolaire Saint Julien en Vercors (source : commune)</i>	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Nombre d'enfants de Saint Julien en Ecole Maternelle	8	7	8	8	8	12	10	12	6	3	6	5	7
Nombre d'enfants de Saint Julien en Ecole primaire	11	10	10	15	12	10	18	16	15	15	12	14	12
Total	19	17	18	23	20	22	28	28	21	18	18	19	19

⇒ Au regard du nombre d'enfants scolarisés et du nombre d'enfants fréquentant la crèche, la commune de Saint-Julien en Vercors comptait plus d'enfants au milieu des années 2000 qu'aujourd'hui. **En 2006, la commune accueillait ainsi 35 enfants.** Par la suite le nombre d'enfants scolarisés ou fréquentant la crèche baisse et est en cours de stabilisation. **En 2011, on comptait environ 25 enfants, soit une dizaine de moins par rapport à 2006.**

⇒ **La crèche est un équipement important pour la commune. Aussi, le renouvellement et l'accueil de jeunes ménages est un enjeu fort pour Saint Julien en vercors.**

<i>Effectif crèche et frequentation (source : commune)</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'enfants de Saint Julien en crèche	10	7	6	8	5	6	7
Nombred'heures	1150	1759	1897	995	756	1444	2677

3.2 PARC DE LOGEMENTS DE SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

3.2.1 Une part importante de résidences secondaires

Le parc de logements de la commune a cru entre 1968 et 2009. Il est passé de 130 à **186 logements en 2009**, soit une hausse de près de 30%.

La croissance du parc du logement est principalement alimentée, jusqu'au milieu des années 1970, par **l'augmentation des résidences secondaires** qui dépassent la proportion des résidences principales. Depuis 1990, avec le regain d'attractivité du territoire, les gens viennent s'installer durablement sur le territoire communal. La part des résidences secondaires reculent au profit des résidences principales.

⇒ **Les résidences principales atteignent près de 52% du parc total en 2009. Les résidences secondaires représentent 41% du parc.**

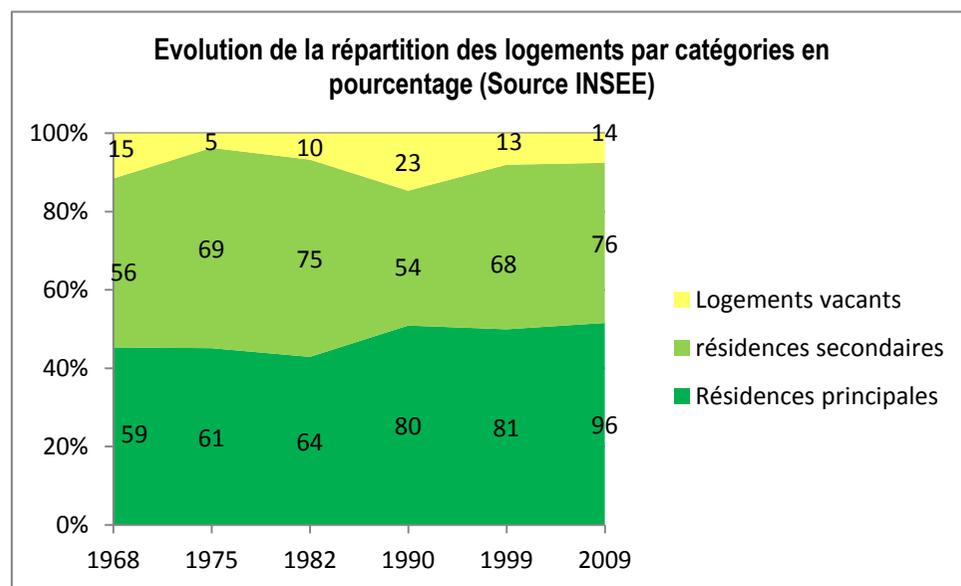
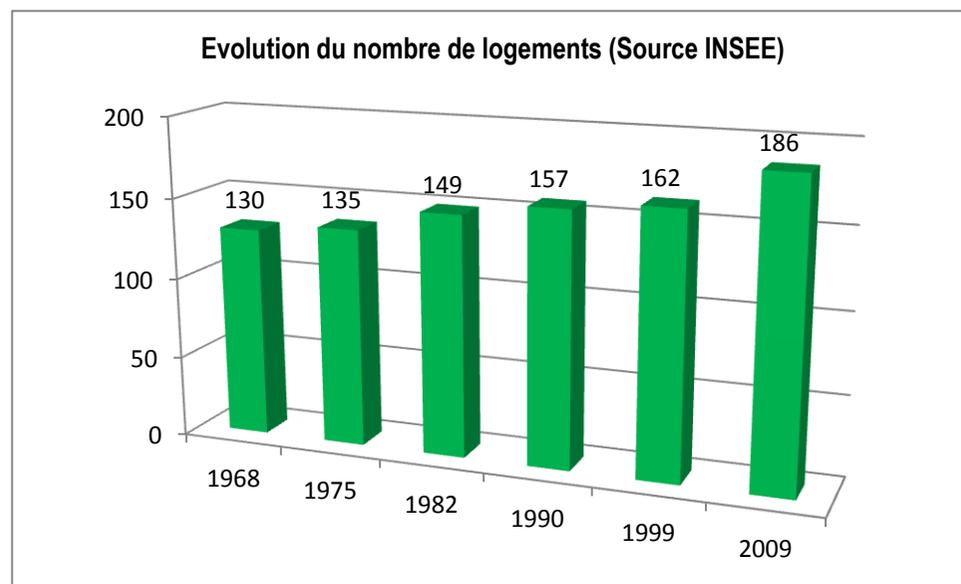
Le phénomène de la vacance est à prendre en compte, même s'il connaît un recul relatif entre 1999 et **2009**, passant de 8 à **7,5%**. On compte ainsi 14 logements vacants en 2009 d'après les chiffres de l'Insee.

Au regard des **données communales de 2012**, le phénomène de vacance se concentre essentiellement sur le village de Saint Julien. On compte ainsi 12 logements vacants dans le village dont 5 appartements en 2012. On trouve également une maison vacante aux Clots, deux appartements neufs et deux anciens au Picot, une maison (vendu) à la Maretelière, une maison actuellement en vente à la Marchande. On compte environ 19 logements vacants

Dans les années 1970 et 1980, la population communale a perdu des habitants pourtant son parc de logements a continué à augmenter favorisant le phénomène de vacance. Il est communément admis qu'un taux de vacance entre 5 et 6% du parc de logement permet une bonne rotation achat/vente. Sur le territoire de Saint-Julien-en-Vercors, le taux de vacance est encore légèrement élevé.

⇒ **La reconquête de ses logements devra être prise en compte dans les hypothèses de développement de la commune.**

Le taux de vacance de Saint-Julien-en-Vercors reste plus important que celui du territoire intercommunal.



3.2.2 Un parc de logements tourné vers la maison individuelle

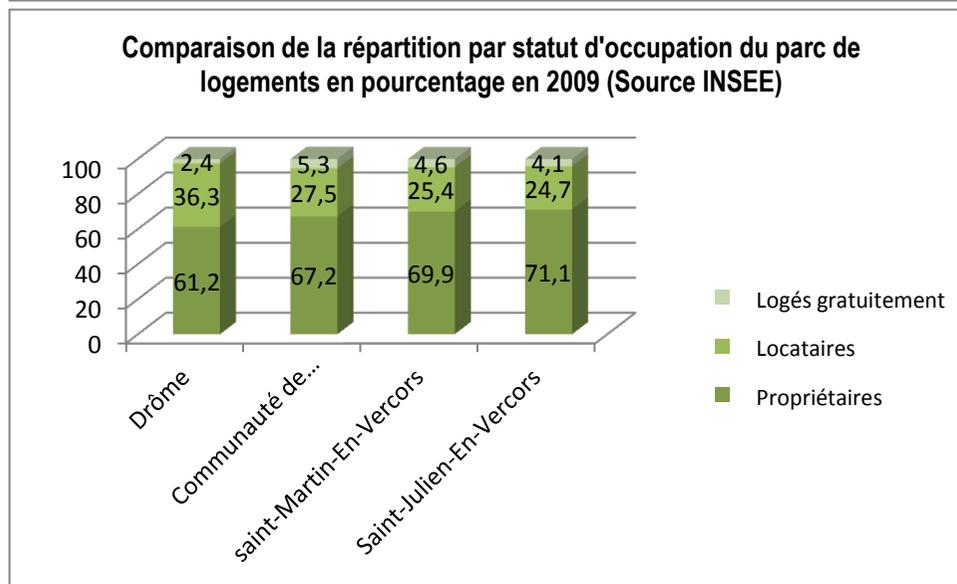
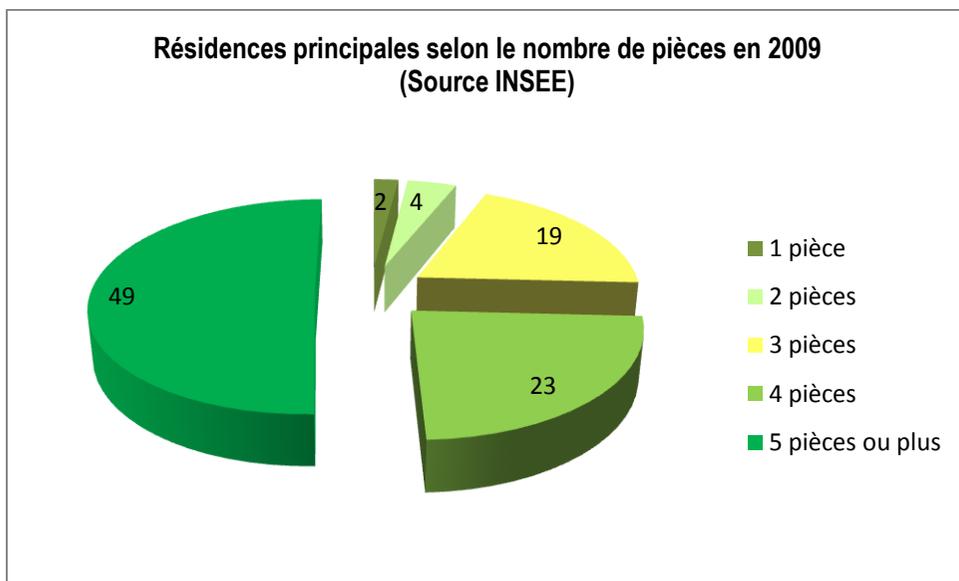
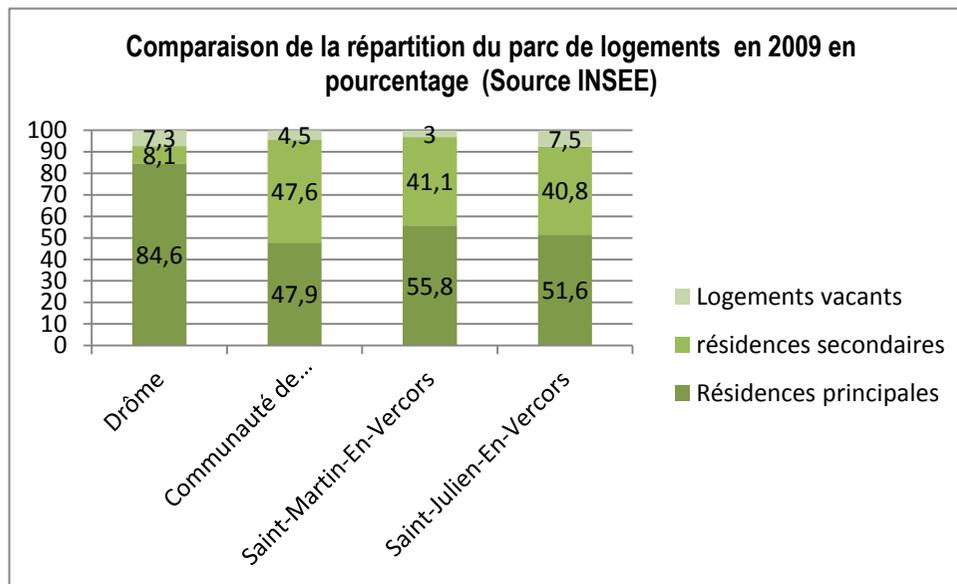
La commune de Saint-Julien-En-Vercors est tournée essentiellement vers de grands logements habités par des propriétaires.

En effet la part des propriétaires a augmenté entre 1999 et 2009 passant de 63 à 71%. Les logements de plus de 4 pièces ont eux aussi connu une hausse passant de 65,5 à 74,2%, ne laissant que peu de place aux autres typologies de logements.

Il s'agit pour la commune de Saint-Julien-en-Vercors de diversifier son parc de logements afin de répondre aux attentes de populations diverses : personnes âgées vivants seules, jeunes couples...

Enfin, la part importante des logements de plus de 4 pièces (près de ¾ du parc de logements) est en contradiction avec le desserrement de la population qui atteint, en 2009, 2,3 personnes/ménages.

Le parc de logements de la commune de Saint-Julien-en-Vercors reste insuffisamment varié et ne permet pas de répondre à la diversité des besoins et d'accueillir différents types de publics (ménages non encore prêts pour l'accession, personnes modestes, personnes âgées).



3.2.3 Un effort de diversification de l'offre

Les données ne permettent pas de faire la distinction entre l'offre en matière de logement (maisons, appartements et le mode d'occupation (location, propriété).

Il est à noter que depuis 10 ans, un effort de diversification a été amorcé. En effet, dans le parc de logements les appartements représentent en 2009 une part plus importante qu'en 1999. Cette diversification du parc de logements permet de répondre à des besoins qui n'étaient pas encore pourvus sur la commune. L'offre en logement collectif se concentre essentiellement sur le village. La commune est par ailleurs propriétaire de 7 logements répartis sur trois bâtiments : la Poste, le Presbytère et la Mairie. Ces logements communaux vont du 119 m² pour le plus grand au studio de 33 m². Un des appartements de la Mairie est loué en bureau.

En matière de location annuelle (appartements et maisons), selon les données communales, on compte 27 locations annuelles sur la commune. 19 de ces locations se trouvent sur le secteur du village. Les autres se répartissent entre les différents hameaux dont les Orcets, Les Domarières, les Janis, les Granges ou encore le Picot.

Types de logements (source : INSEE)	1999 en %	2009 en %
	Maisons (logements individuels)	85,2
Appartements (logements collectifs)	9,9	27,3

3.2.4 Les évolutions des modes de constructions durant la dernière décennie

La comparaison des permis de construire déposés sur la commune présente différents indicateurs importants à prendre en compte.

Selon les sources communales, entre **1999 et 2011**, **24 résidences principales** ont été créées dont 4 par renouvellement (changement de destination, transformation) ; **8 résidences secondaires** dont 6 par renouvellement et 6 appartements ; 9 gîtes ont été créés dont 6 en renouvellement.

⇒ Au total le phénomène de renouvellement, hors gîte, représente 10 maisons. On compte 22 maisons en constructions neuves. Le renouvellement correspond donc à un tiers des PC déposés sur la commune.

Source : [Sit@del](#) nombre de logements commencés par type

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Nombre total de logements	1	5	4	0	1	4	3	3	4	0	0	25
- Individuel	1	2	2	0	1	4	3	3	4	0	0	20
- individuel groupé	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
- collectif	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Total de la surface habitable (m²)	95	484	496	0	70	725	278	396	427	0	0	2611

Selon les dernières données, 8 habitations sont actuellement en chantier ou ont obtenu un PC sur la commune.

Les données Sit@del indiquent une surface moyenne de 104.44 m² par logements et montre un total de 25 logements créés en l'espace de 10 ans.

⇒ Le rythme annuel de construction est d'environ 2 par an.

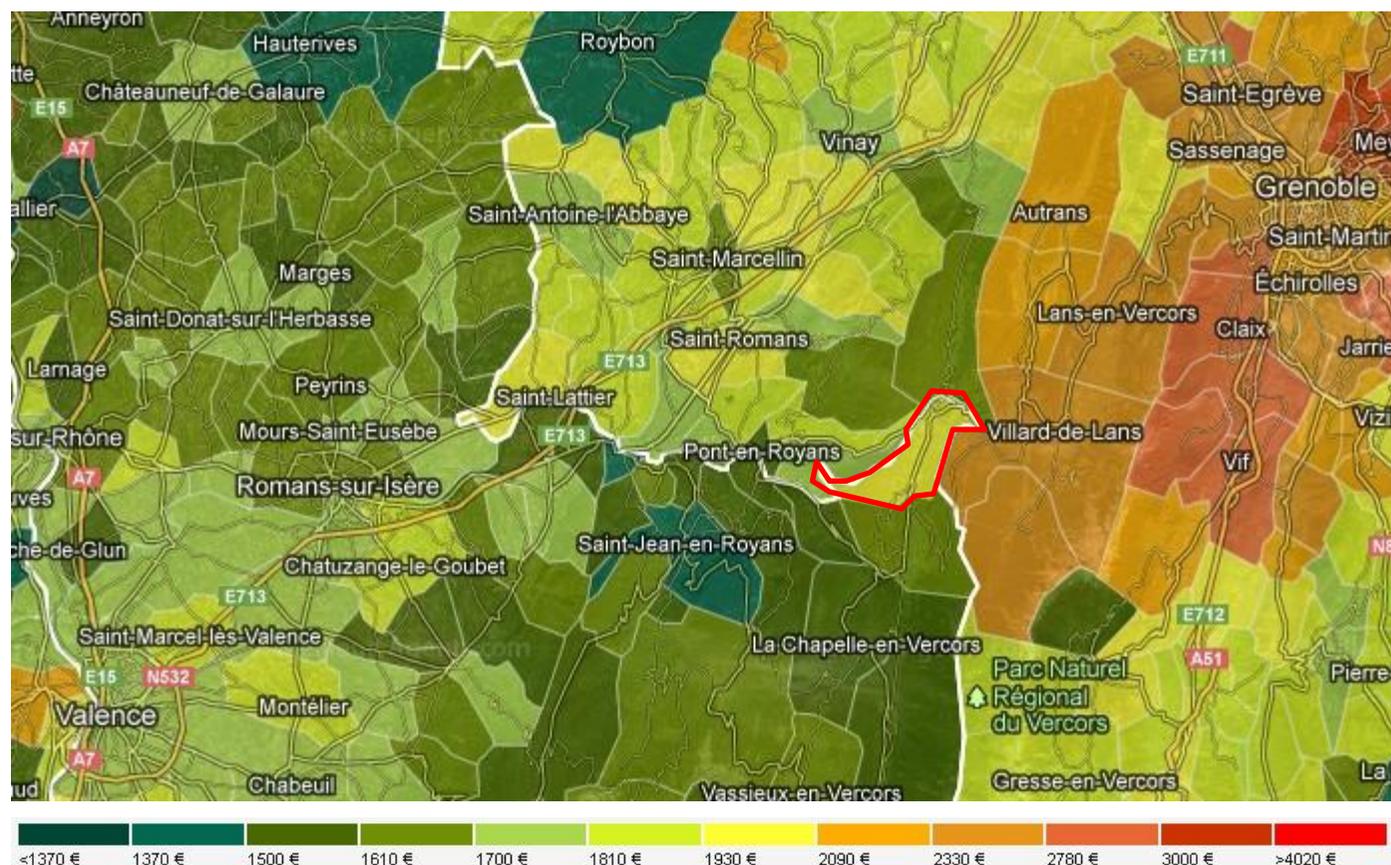
3.2.5 Un prix de l'immobilier attractif

La carte ci-jointe présente les prix de l'immobilier sur la Région Rhône-Alpes.

Sur le territoire de Saint Julien le prix de l'immobilier se situe entre 1810 et 1930 € au m² *. Le prix de l'immobilier est inférieur sur les autres communes de la communauté de communes.

Par contre, le prix de l'immobilier est nettement plus élevé sur le secteur *Isère* du Vercors.

Situé à 20 minutes à l'Ouest de Villard via les Gorges de la Bourne, Saint Julien offre des prix immobiliers plus attractifs que ceux du versant isérois.



Carte des prix immobiliers en Rhône-Alpes (source : site www.meilleursagents.com consulté le 30/10/2012)

**Ces prix sont calculés sur la base des données d'annonces immobilières publiées sur un grand nombre de supports.*

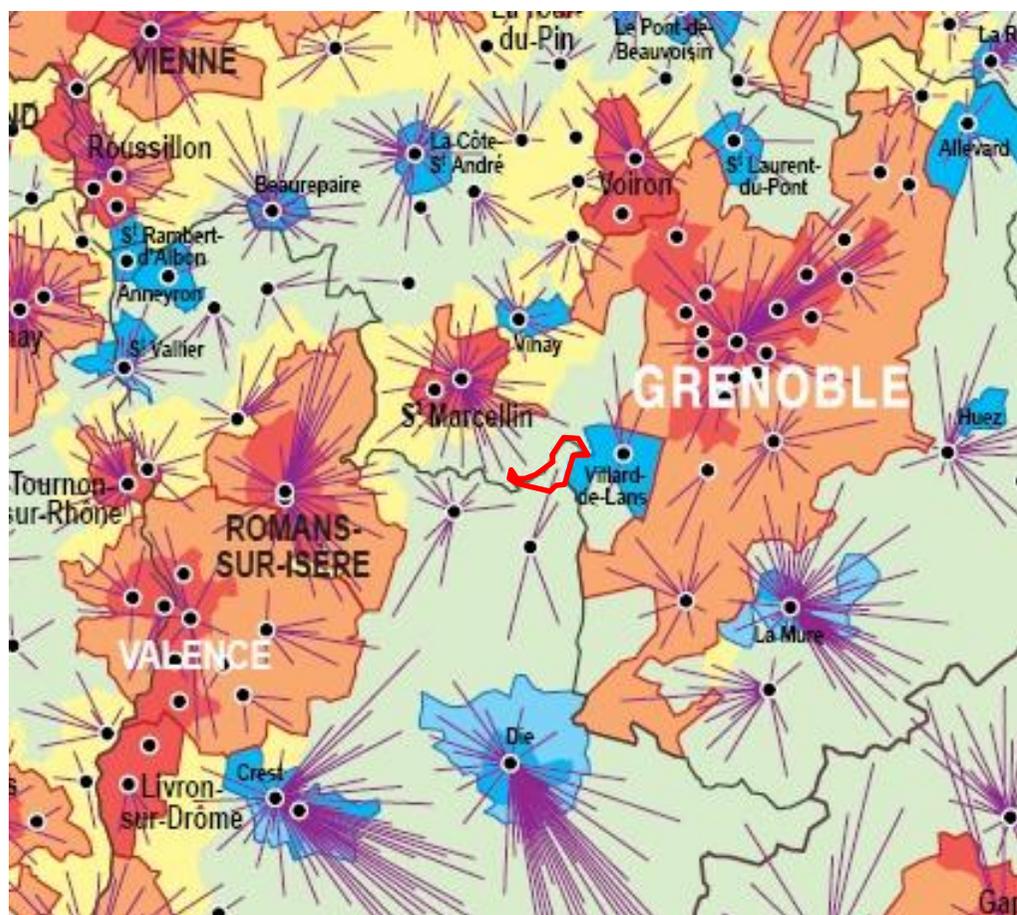
3.3 LA SITUATION ECONOMIQUE DE SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

3.3.1 Une commune isolée

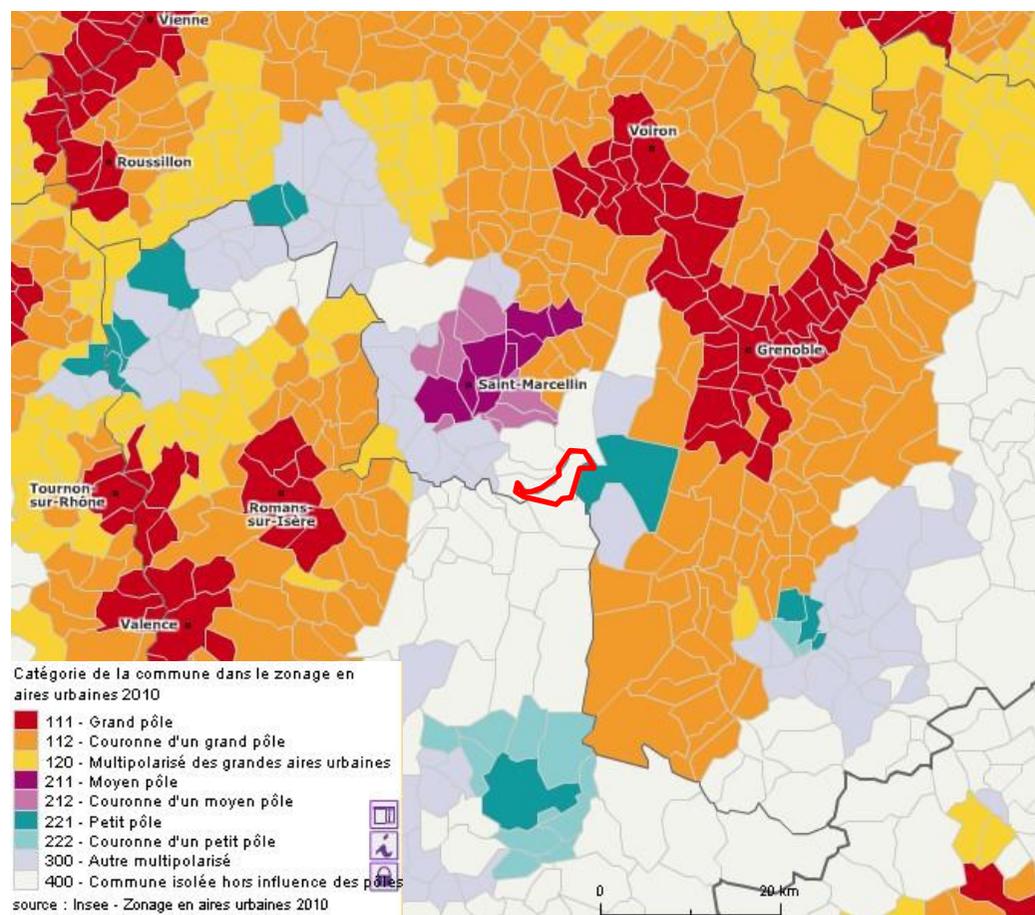
La carte de l'organisation territoriale de l'emploi et des services montre en 2002 que Saint Julien se tourne essentiellement vers la commune de La Chapelle en Vercors en matière de service. En 2002, la commune n'appartient ni à l'espace à dominante urbaine, ni à une aire d'emploi de l'espace rural. Sur la carte de 2002, Villard de Lans est considéré comme un pôle d'emploi de l'espace rural.

En 2010, Saint-Julien est considéré comme commune isolée et hors influence des pôles. Villard de Lans devient un petit pôle. Corrençon et Méaudre sont multipolarisés.

Territoire vécu – Organisation territoriale de l'emploi et des services (source : INSEE édition 2002)



Zonage des aires urbaines 2010 (source : INSEE édition 2010)



3.3.2 Des actifs tournés vers les pôles d'emplois extérieurs

Entre 1999 et 2009, le nombre d'habitants est passé de 194 à 221 habitants sur la commune. **Le nombre d'actifs augmentent également, il passe de 115 à 127.** Le nombre d'inactifs diminuent ainsi que la part représentée par les chômeurs.

⇒ **La croissance démographique constatée sur la commune sur la période 1999-2009 s'est donc traduite par une arrivée d'actifs sur la commune.**

Cette arrivée d'actif n'a pour autant pas créée d'emploi sur la commune. On comptait 46 emplois en 1999 et un de moins en 2009. Avec **l'augmentation du nombre d'actifs et la stabilisation du nombre d'emplois dans la zone, l'indicateur de concentration d'emploi baisse sur la commune.** Il passe de 65,7 emplois pour 100 actifs résidant dans la zone à 45,4 emplois.

⇒ **Le caractère résidentiel de la commune s'affirme.**

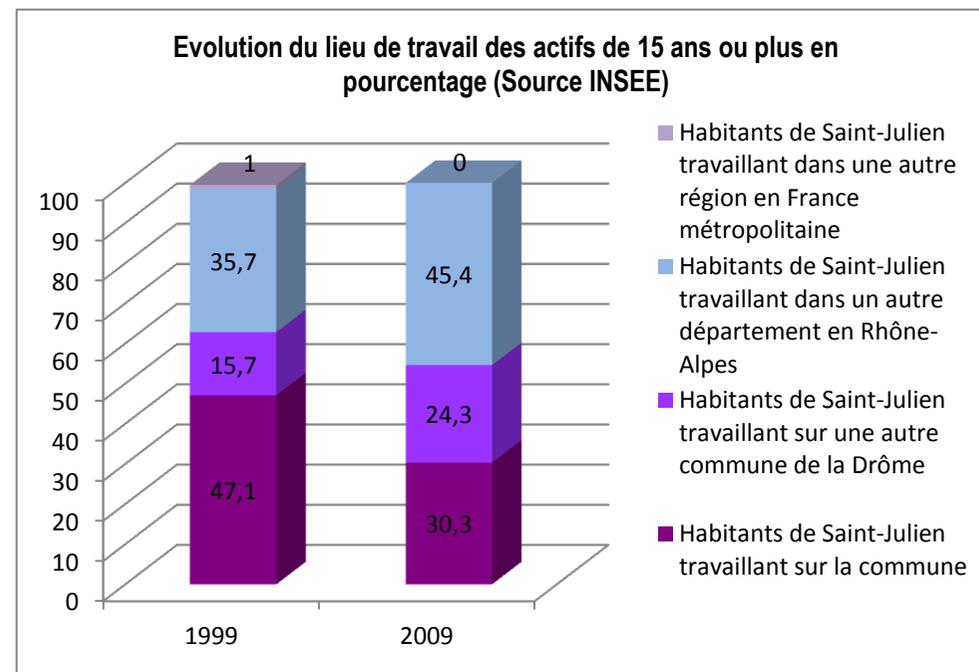
Emploi et activité (Source : INSEE)	1999	2009
Nombre d'emplois dans la zone	46	45
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	70	99
Indicateur de concentration d'emplois	65,7	45,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	48,1	58,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un employé résidant dans la zone

En 2009, un tiers des actifs travaillent à Saint Julien et 70% travaillent en dehors. 25% des actifs travaillent dans une autre commune de la Drôme et 45,4% travaillent sur un autre département de la Région, c'est à dire essentiellement en Isère.

⇒ **Les habitants de Saint Julien sont particulièrement dépendants de la voiture.**

Population des 15 à 64 ans par type d'activités (source INSEE)	1999	2009
Ensemble	115	127
Actifs en %	67	79,7
Dont actifs ayant un emploi en %	60	75
Dont chômeurs en %	7	4,7
Inactifs en % (élèves, étudiants, retraités ou préretraités et autres inactifs) en %	33	20,3



3.3.3 Une répartition d'emplois par catégorie socioprofessionnelle homogène

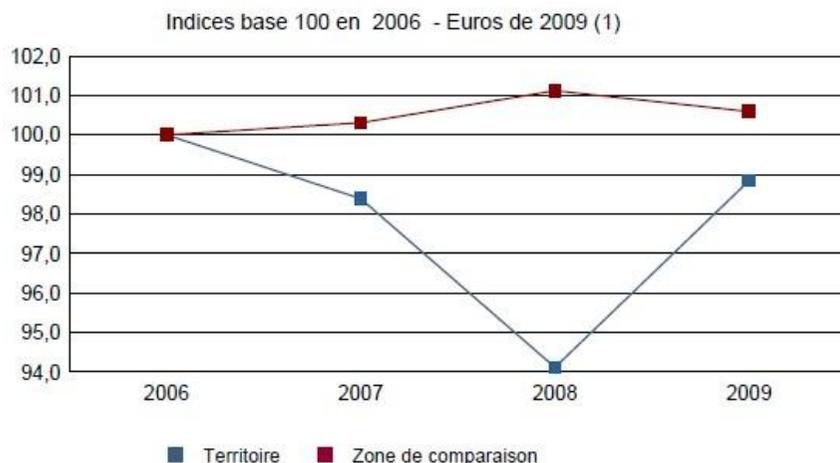
Sur la commune, la répartition des emplois par catégorie socio-professionnelle en 2009 est homogène.

Avec une part de 25.3%, l'**emploi ouvrier** est le plus représenté sur la commune. Les catégories des employés, les professions intermédiaires et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise correspondent à 17.6% des emplois chacune.

La catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 13.2% sur la commune. Ce chiffre est supérieur à celui de la communauté de communes du Vercors.

La catégorie socioprofessionnelle des agriculteurs et exploitants représente 8.8% des emplois des actifs de la commune. Cette part est plus importante sur le territoire de la communauté de communes.

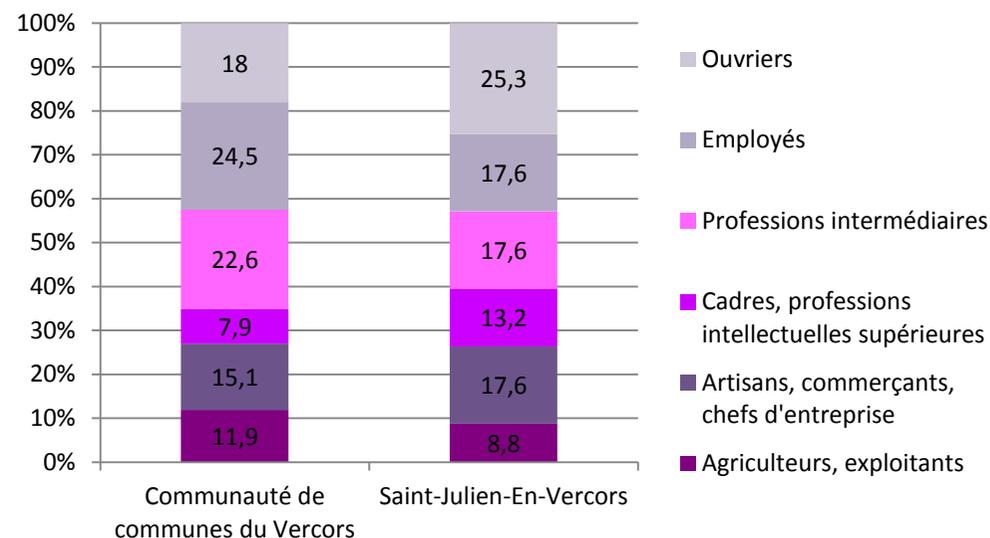
Evolution du revenu net déclaré moyen – ensemble des foyers fiscaux. (source : INSEE ; zone de comparaison : département de la Drôme)



(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009 en pourcentage
(Source INSEE)



Le revenu net déclaré sur le territoire communal est inférieur à celui du département de la Drôme. Ce niveau de revenu révèle une présence de foyer modeste sur la commune de Saint Julien.

⇒ **Malgré un prix de l'immobilier accessible, il sera important de tenir compte des revenus nets déclarés sur la commune pour répondre aux besoins en matière de logements des catégories de population modeste. La diversification du parc de logement doit favoriser un accès au logement au plus grand nombre.**

3.3.4 Un secteur agricole tourné vers l'élevage

Les chiffres suivants sont à relativiser sachant que la technique de comptage du Règlement Général Agricole a été changée entre 2000 et 2010.

Entre 2000 et 2010, l'activité agricole de Saint-Julien-En-Vercors a suivi la tendance nationale, à savoir une baisse du nombre d'exploitations et une augmentation de la Surface Agricole Utile par exploitants. En 2000, Saint-Julien-en-Vercors dénombrait 16 exploitations. En 2010, on compte 11 exploitations. La SAU (Surface Agricole Utile) moyenne des exploitations a augmenté très fortement voire doublée, passant d'une moyenne de 22 hectares en 2000 à 39 hectares en 2010.

Entre 2000 et 2010, la superficie agricole utilisée en hectare a augmentée et est passé de 359 hectares à 424 hectares.

Evolution du nombre et de la taille des exploitations sur Saint-Julien-En-Vercors (Source : Recensement agricole de 2010)

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles recensées sur la commune	20	16	11
Chefs d'exploitations et coexploitants	20	16	12
Superficie agricole utilisée en hectare	418	359	424
Surface agricole utiles moyenne en hectare	21	22	39

Les exploitations sur la commune se tournent essentiellement vers l'élevage de bovins mixtes. Entre 2000 et 2010, le nombre de têtes de bétails a augmenté. La superficie toujours en herbe a retrouvé sa superficie de 1988.

Les surfaces en terres labourables et en herbe (dédiées à la culture de céréales, cultures industrielles, légumes secs, fourrages, tubercules, légumes et jachères, prairies naturelles ou semées depuis 6 ans ou plus) sont, elles aussi, en augmentation entre 2000 et 2010 mais restent très minoritaire.

⇒ **Ce phénomène traduit un dynamisme de l'activité agricole, encore fragile certes, mais qu'il s'agit de pérenniser. L'activité agricole, outre la valeur économique, représente l'identité de Saint-Julien-En-Vercors.**

Evolution du type de cultures (Source : Recensement agricole de 2010)

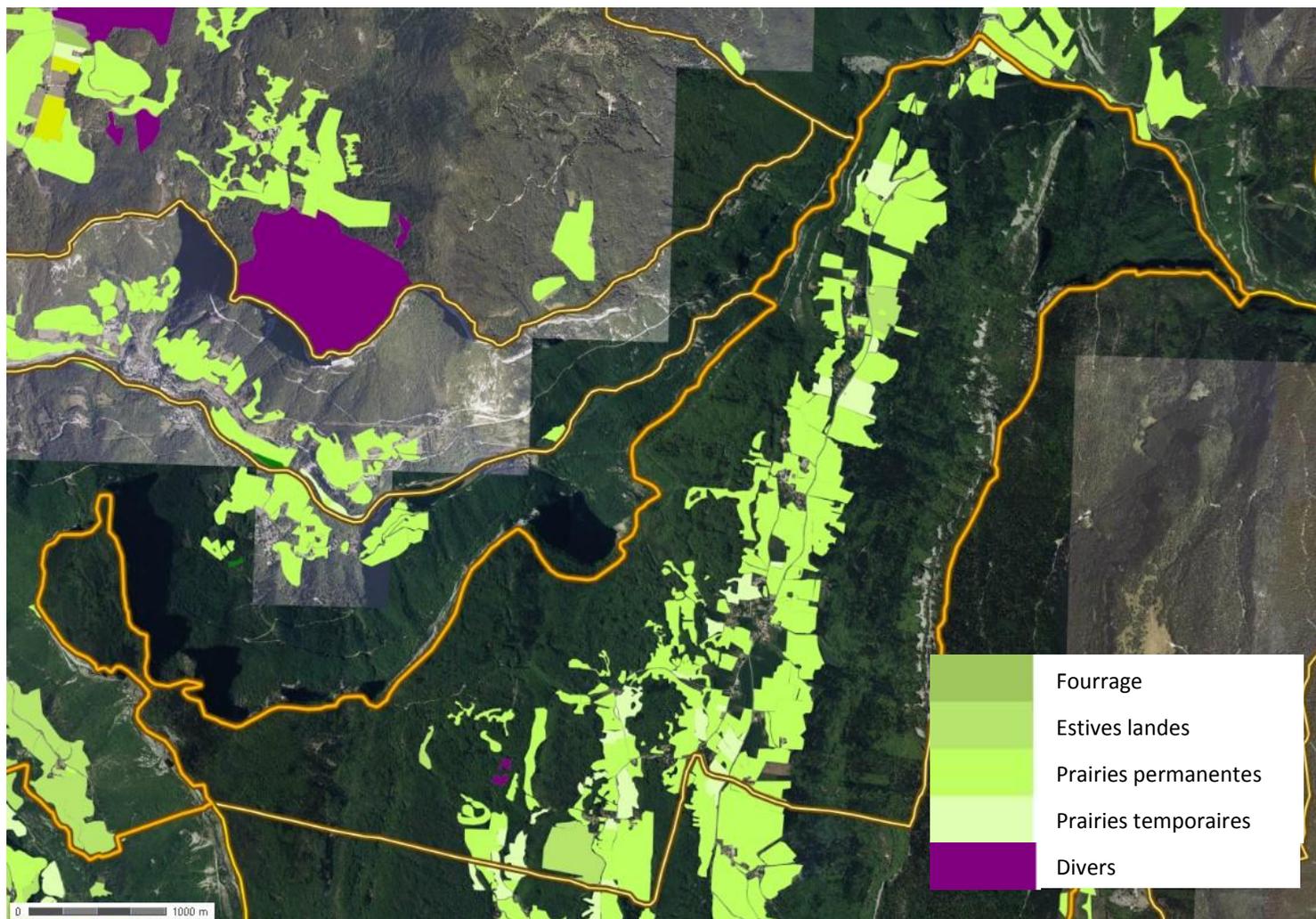
	1988	2000	2010
Cheptel en unité de bétail	416	324	428
Superficie en terres labourables en hectares : céréales, cultures industrielles, légumes secs, fourrages, tubercules, légumes et jachères	39	26	44
Superficie toujours en herbe en hectares : prairies naturelles ou semées depuis 6 ans ou plus	378	332	379

Outre la Maison du paysan et du Vercors, portée par l'intercommunalité, il a été mis en place un soutien financier aux éleveurs pour la prophylaxie (coordination du programme d'actions PSADER, issu du diagnostic agricole, en faveur des agriculteurs).

Vecteurs identitaires par excellence, les filières traditionnelles représentent aujourd'hui 21 % des emplois permanents du canton et s'inscrivent dans une dynamique de valorisation qualitative des ressources locales. Sous l'impulsion des exploitants et des collectivités, les filières agricoles et forestières ont su s'adapter aux enjeux de modernisation et de valorisation de leur

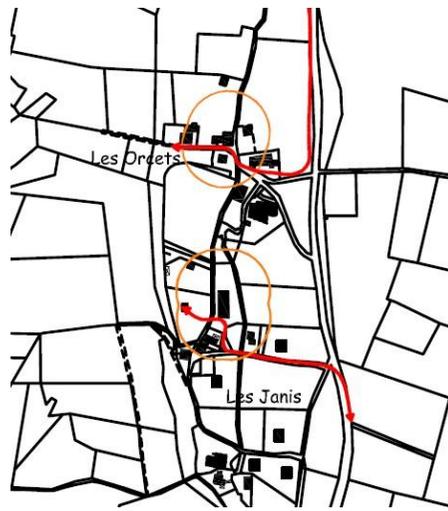
production (notamment via la diversification), mais restent soumises à la volatilité du marché et à l'évolution prochaine de la Politique Agricole Commune. Le soutien au secteur traditionnel reste donc un enjeu des plus actuels pour la commune de Saint Julien.

La carte ci-jointe présente l'affectation du parcellaire agricole sur la commune de Saint Julien. Il se tourne essentiellement vers **les prairies permanentes**. On dénombre quelques prairies temporaires.

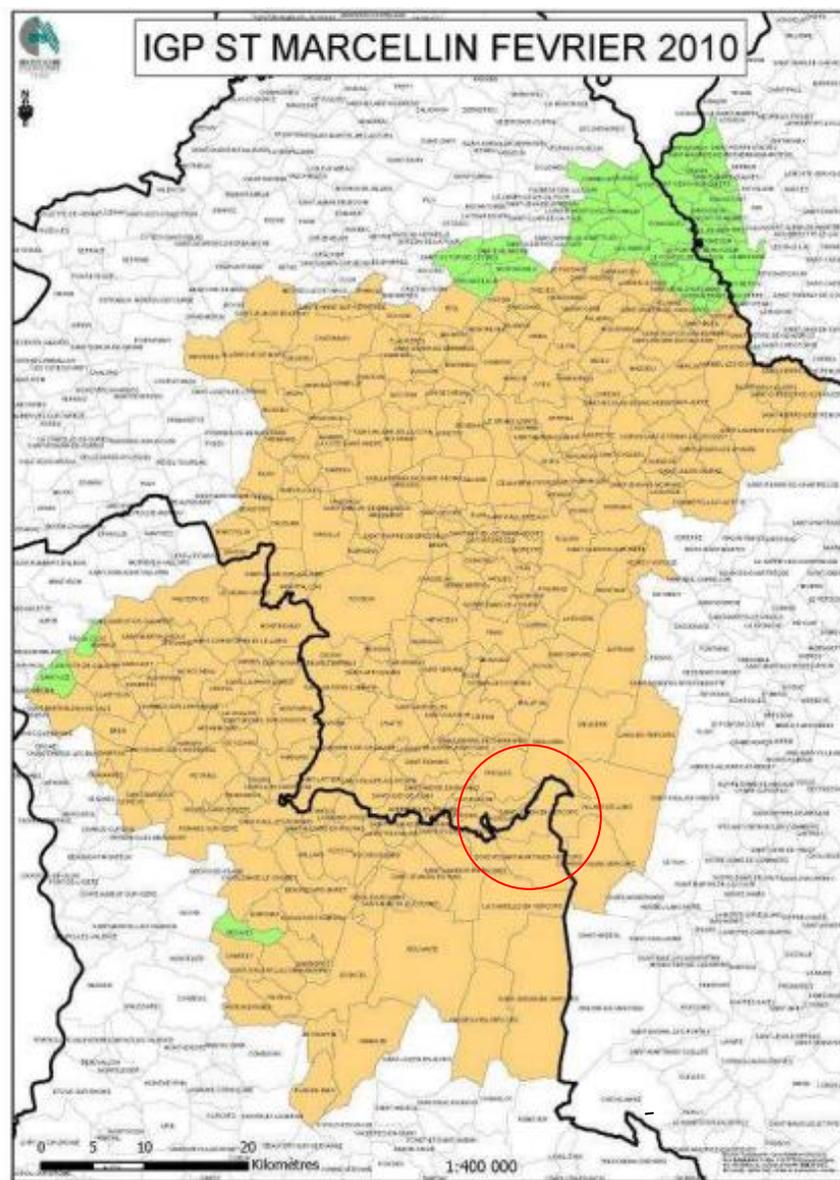


Source : extrait cartographique du site géoportail – Registre parcellaire graphique 2010 consulté le 31/10/2012)

Le tableau ci-après propose une carte d'identité pour les exploitations présentes sur la commune. Il est fait mention de certaines exploitations qui ont cessées leurs activités au regard de la précédente carte communale

Exploitants	Localisation BA ou SE	Âge	Orientations de l'exploitation	Projet et Problèmes rencontrés	Succession	Chemins employés	Extraits cartographiques
0 – absence de fiche	Le Clots			Exploitation fermée			
1 - ACHARD	Les Janis	41 ans	Bovins viande Agri. Bio	Pas de projet			
0 – absence de fiche	Les Orcets				En cours de cessation		
2 - BATHIER	La martelière (BA)	31 ans	Elevage caprins et ovins	Nouveaux bâtiments agricole en projet et construction de maisons à usage d'habitation sur La Martelière. Trouver un associé extérieur Manque de surface pour épandage et pour l'exploitation	Non concerné	Chemin rural entre la martelière et le village	

3 - GAEC L'ECHARASSON	Piache (BA) Ponson (SE)	52 et 20 ans	Bio + AOC Bovins-lait	Projet d'agrandissement ICPE	assuré		
Exploitants	Localisation BA ou SE	Âge	Orientations de l'exploitation	Projet et Problèmes rencontrés	Succession	Chemins employés	Extraits cartographique
4 - MALSANG	Les domarières (BA et habitation) Saint Martin (SE)	60 ans	Bovins lait	Projet de transformation fromagère dans le volume des bâtiments existants et de vente à la ferme. Projet de création de bâtiment autour de l'exploitation : hangar	Fils au collège agricole	RD 612	
5 – absence de fiche ARNAUD	Les domarières (BA et habitation)			Projet de hangar avec PC mais n'a jamais été réalisé			
0 – absence de fiche BOREL	Les Domarières			Exploitation fermée			
6 - CLET	Picot (BA)	31 ans	NC Bovins lait ?	SE en dehors de la commune. Absence de projet sur Picot			
7 – Gaec des écureils absence de fiche	Les granges (BA)	45-50 ans		Site secondaire			
8 - Aussibal	Les alberts		Osiers				



 Aire géographique de l'IGP « Saint-Marcellin » (communes ajoutées depuis déc. 2009 en vert)

De plus, on recense plusieurs labels dont les aires géographiques englobent celle de la commune:

- une AOC - AOP sur le Bleu du Vercors-Sassenage depuis 1998;
- une AOC - AOP sur le Picodon depuis 1983 ;
- une IGP sur les volailles de la Drôme depuis 1996 ;
- dix-huit IGP sur de l'alcool : Drôme, Drôme primeur, Drôme mousseux, Méditerranée, Méditerranée primeur et Méditerranée mousseux chacun dans les trois couleurs : rouge, rosé, blanc;
- une IGP sur le St-Marcellin en cours.



Ces labels imposent un cahier des charges strict afin d'atteindre la qualité à laquelle ils s'engagent. Par exemple, l'IGP en cours sur le Saint-Marcellin nécessite divers éléments :

- Un pâturage de 180 jours par an pour vaches laitières (et obligatoire pour les génisses de un an et plus)
- 20 ares de surface par vache laitière ;
- 50% d'herbe minimum (sous toutes ces formes) en matière sèche de ration de base annuelle ;
- En hiver (décembre à mars) 15% de foin en matière sèche de ration de base annuelle
- 30% maximum d'aliments complémentaires en matière sèche de la ration totale annuelle
- Un chargement global annuel de l'exploitation inférieur à 1,4 ugb/ha
- Des aires permanentes de stockage des fourrages destinés aux troupeaux laitiers stabilisées
- Des silos réalisés sur une dalle bétonnée.

Tout ceci doit être pris en compte lors du zonage afin de ne pas pénaliser les agriculteurs en les empêchant de pouvoir répondre à certains de ces critères.

3.3.5 Une économie basée sur le tourisme

L'offre d'hébergements touristiques assure à la commune une vocation touristique qui s'affirme. On compte ainsi sur la commune 4 chambres d'hôtes, 1 hôtel restaurant, une dizaine de gîtes meublés ainsi qu'une colonie (source : commune). 76 résidences secondaires existent sur la commune sur un parc total de 186 logements.

Selon les données communales, sur la base des 47 permis de construire déposés sur la période 1999-2011, 8 permis de construire ont été déposés pour la création de résidences secondaires 9 pour des gîtes Au total, ce sont donc 17 nouveaux hébergements temporaires/touristiques qui ont été créés. Les hébergements touristiques représentent ainsi plus d'un tiers des Permis de construire. Sur les 17 permis de construire à destination d'hébergement touristique, 12 permis de construire portaient sur des projets de réhabilitation et de transformation de constructions existantes.

A l'échelle du canton, l'économie touristique s'est appuyée sur la valorisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique du Vercors. Le développement des sports d'hiver et l'aménagement progressif des espaces de pratique de plein air, la création d'espaces muséographiques et l'émergence d'offres spécifiques par des prestataires privés ont assis la base d'une économie touristique dédiée à la découverte du territoire. En parallèle, le territoire s'est doté d'outils de promotion touristique aujourd'hui concentrés au sein de **l'office de tourisme intercommunal**. Néanmoins, l'aléa climatique ainsi que la mutation des comportements touristiques posent de nouvelles problématiques de diversification et de visibilité pour les territoires de moyenne montagne.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 LE CONTEXTE PHYSIQUE

4.1.1 Topographie

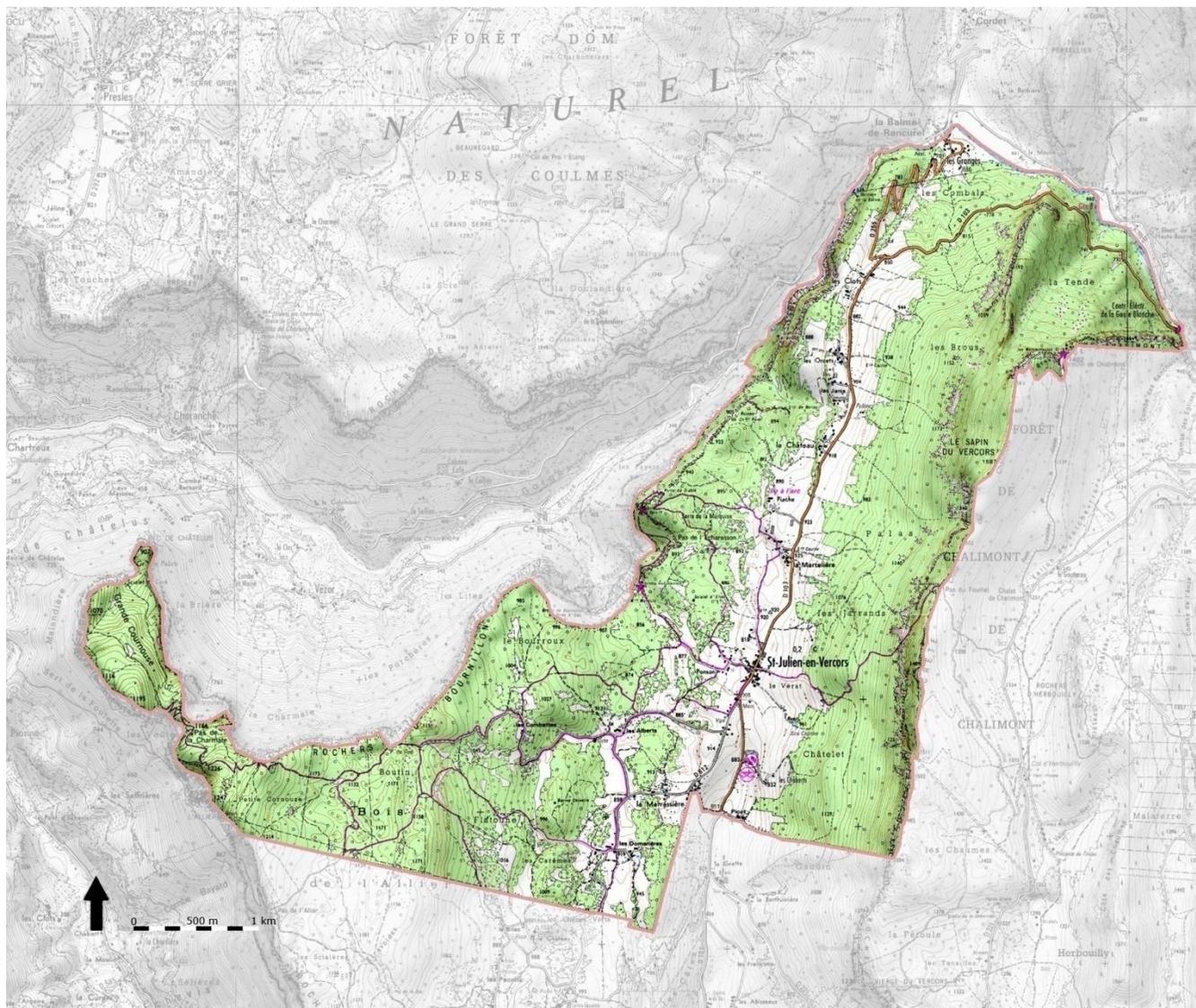
Du fait du positionnement en plein cœur du massif du Vercors, le relief est très marqué et structure l'implantation et l'occupation du sol sur le territoire communal. La commune est longée au Nord et à l'Ouest par les Gorges de La Bourne. Sur l'Est, les crêtes de Chalimont créent une limite naturelle avec la commune de Villard de Lans.

Le point culminant de la commune, le Sapin du Vercors culmine à 1587 mètres. Ce sommet se situe sur la crête de Chalimont sur la limite communale commune avec Villard de Lans et la limite départementale à l'Est. Le point le plus bas se situe sur la Bourne au niveau du barrage de la Balme à 626 mètres sur la limite administrative avec la commune de Rencurel et le département de l'Isère.

Sur un axe Nord Sud suivant la RD 255 et RD 103, le relief est assez marqué sur le secteur des Granges (700 m). Le différentiel de terrain est important au regard de la distance parcourue. Il s'adoucit au niveau des Clots (870 m), des Orcets (890 m), les Janis (904 m) et le Château (918 m). La Martelière correspond au point culminant de la RD 103 à 925 mètres. L'altitude de la RD diminue jusqu'à Saint Julien (entre 918 et 905 m) et continue en direction de Saint Martin en Vercors. Sur la limite communale entre Saint Julien et Saint Martin au Sud la RD est à une altitude de 850 mètres.

Sur un axe Ouest Est, la RD 103 correspond au point bas de la commune. De part et d'autre de la RD le relief s'accroît en direction des crêtes.

Quelques dépressions existent sur différents secteurs du territoire communal.



4.1.2 Climatologie

Situé à la transition entre Alpes du Nord et Alpes du Sud, le Vercors est soumis à la triple influence climatique de l'altitude, des précipitations océaniques et des régimes méditerranéens.

Si l'un des traits dominants du climat qui le caractérise est l'influence montagnarde et (dans une moindre mesure) continentale, sa position géographique l'amène à recevoir les influences fortes de type océanique à l'ouest et méditerranéenne au sud. Ce mélange d'influences climatiques, visible autant dans les précipitations que les températures fait du Vercors un massif préalpin particulier et participe largement à la richesse des **milieux et espèces** rencontrées sur le territoire.

Dans l'avenir, si les changements climatiques annoncés se confirment, l'équilibre de ces trois influences serait modifié.

De manière générale, le régime de **précipitations** du massif est de type pluvio-nival. Les hauteurs de précipitations sont révélatrices du contraste qui peut opposer des régions pourtant peu éloignées les unes des autres. De 1500 mm de pluie par an à Autrans dans les Quatre-Montagnes ou à Bouvante dans le Royans, on tombe à 950 mm à Clelles dans le Trièves, moins de 900 mm à Die, voire moins de 850 mm dans le pays de Crest. Sous forme de pluie ou de neige, les précipitations sont issues des régimes d'ouest à nord-ouest qui viennent buter sur le relief du Vercors. Très marqué sur le nord et l'ouest du massif, cet effet de barrage s'estompe déjà dans sa partie sud-est et sud où le déficit estival des précipitations prend donc des airs de climat méditerranéen. Fréquents en été, les orages sont un réel danger sur les Hauts Plateaux. Tout comme le brouillard qui peut régner plus de cinquante jours par an en forêt de Lente ; avec l'altitude, s'accroissent la hauteur des précipitations, leur fréquence et l'importance des chutes de neige.

Si les **températures** sont liées à la latitude - à altitude constante, en France, on perd environ 1°C en faisant 100 km vers le nord -, l'influence de l'altitude est primordiale en montagne. Quand on s'élève de 100 mètres, on perd un peu plus d'un demi-degré de température. Des écarts très forts peuvent ainsi exister entre des régions géographiquement proches. La douceur du climat de St Jean-en-Royans n'a ainsi quasiment rien à voir avec l'ambiance froide de la forêt de Lente, située pourtant à peu de distance. Les températures extrêmes rencontrées sur le territoire vont de - 25°C l'hiver à + 40°C l'été.

Mais d'autres facteurs déterminants ont leur importance : l'exposition est l'un d'entre eux. A altitude égale, un versant sud (adret) est plus chaud qu'un versant nord (ubac). Par exemple, bien abrité sous les falaises de Presles, le village de Choranche bénéficie déjà de conditions climatiques déjà méridionales.

Le Vercors est soumis à deux vents dominants : le vent du Sud et celui du Nord. Le vent du Nord apporte un froid vif et sec. Il souffle régulièrement et est synonyme de beau temps. A l'inverse, le vent du Sud, qui souffle en rafales, apporte chaleur (fonte de la neige), nuages et précipitations. Quant au vent de l'ouest, il s'accompagne souvent d'abondantes précipitations.

⇒ **Située dans une vallée perchée, la commune est fortement exposée au vent du Nord et au vent du Sud. Des chutes de neiges régulières sont présente 4 mois sur 12.**

4.1.3 Géologie et hydrogéologie

4.1.3.1 Géologie

Il y a 23 millions d'années, le Vercors surgit des profondeurs de l'océan. Les grands traits qui le constituent sont indissolublement liés à une aventure géologique qui fonde les grandes lignes de son paysage rassemblant falaises, plateaux et gorges dans un environnement immédiat de plaines et de collines plus modestes.

Ce massif, constitué **de roches sédimentaires** (famille des calcaires) est l'héritage d'une histoire en trois étapes : sédimentation - émergence - érosion, conséquence directe du mouvement des continents à la surface de la Terre (tectonique des plaques).

Le Vercors continue aujourd'hui encore à se modeler doucement, sous nos yeux, par l'influence du **climat** et des **activités humaines**.

⇒ **La commune de Saint Julien est dominée par la formation à calcaires.**

4.1.3.2 Hydrogéologie

Le massif du Vercors est un massif karstique. En effet, le calcaire est en permanence à la recherche d'un équilibre avec l'eau : soit il se dissout au contact de cette dernière, soit il se redépose (calcification). L'eau est donc l'élément majeur de formation et d'évolution de la géomorphologie d'un massif calcaire. En effet, par le processus de dissolution, au travers du réseau de failles très bien développé dans cette roche cassante, va se créer un ensemble de galeries, de grottes, de gorges encaissées, de falaises. Ce processus de dissolution est appelé karstification, il donne naissance à un massif karstique ou karst.

4.1.4 Les risques naturels sur la commune

4.1.4.1 Inondations

Il n'y a pas eu d'étude d'inondabilité sur la commune de Saint Julien en Vercors.

⇒ La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles de type inondations, coulées de boues sur la période du 21/12/1991 au 23/12/1991 par arrêté du 21/08/1992.

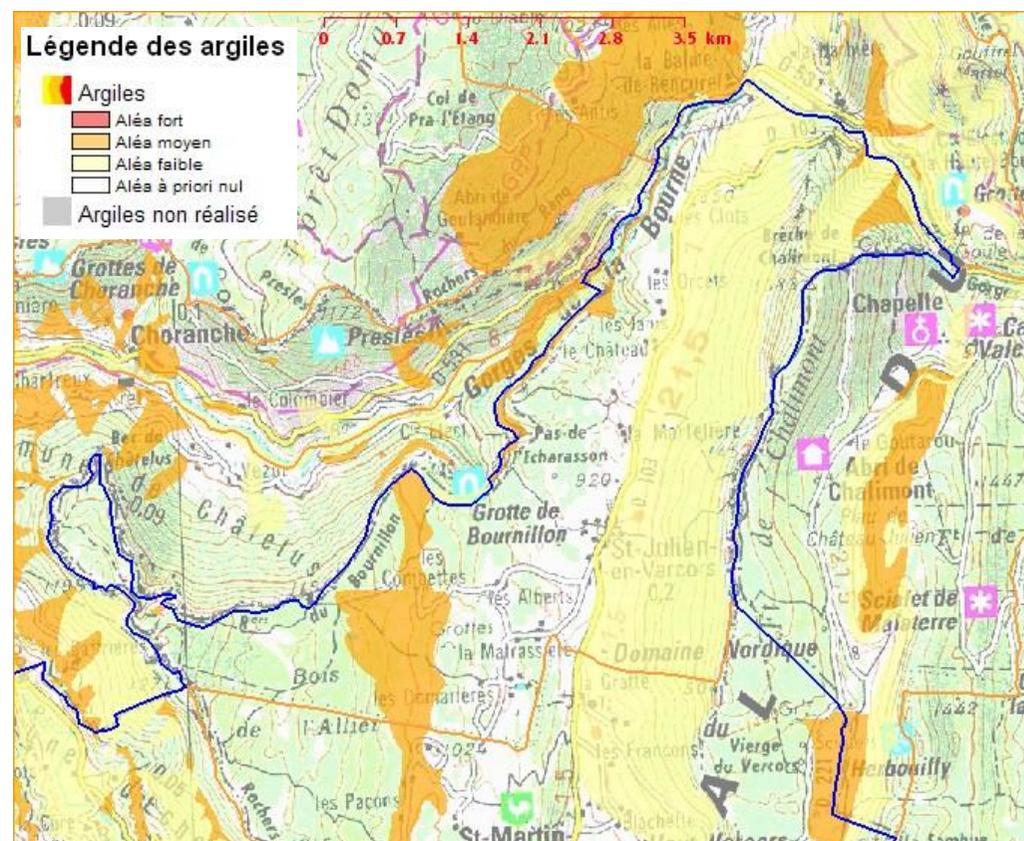
4.1.4.2 Risque sismique

La commune de Saint-Julien en Vercors est en zone 4 de sismicité moyenne. Le territoire national se divise en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa faible) à 5 (zone d'aléa fort).

⇒ La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique en vigueur au moment de la construction et dont la responsabilité incombe au maître d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage.

4.1.4.3 Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est située principalement en zone de susceptibilité faible et moyenne en ce qui concerne l'aléa retrait gonflement des argiles. Quelques zones se trouvent en aléa moyen.

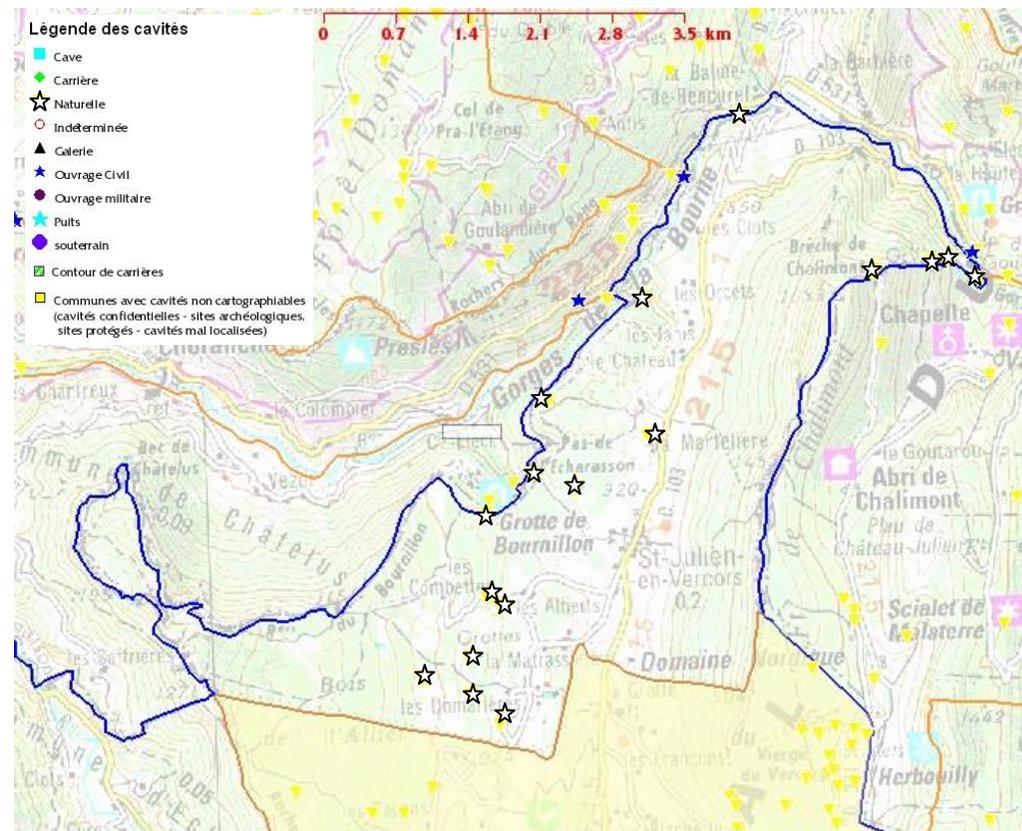


Source : extrait cartographique du site du BRGM consulté le 31/10/2012)

4.1.4.4 Mouvements de terrains

16 cavités souterraines ont été recensées par le BRGM sur la commune de Saint Julien en Vercors. Ces cavités peuvent présenter des dangers liés à une instabilité potentielle.

N°	Identifiant	Nom	Type	Département	Commune
1	RHAAA0004216	grotte 2 de Lena	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
2	RHAAA0003786	grotte de la Barne Chinelle	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
3	RHAAA0004217	grotte de la Porte du Diable	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
4	RHAAA0004212	grotte des Chèvres	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
5	RHAAA0004213	grotte des Fays	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
6	RHAAA0003784	grotte des Gaulois	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
7	RHAAA0003782	grotte Des Merveilleuses (ou de Tende Supérieure)	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
8	RHAAA0003781	grotte des Rochers de Chalimont	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
9	RHAAA0003780	grotte des Rochers de Chalimont n°1	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
10	RHAAA0004220	grotte SCVM n°7	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
11	RHAAA0004211	scialet de la Flatou ne	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
12	RHAAA0004219	scialet de la Martelière	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
13	RHAAA0003785	scialet d'Elise	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
14	RHAAA0004214	scialet des Alberts	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
15	RHAAA0004215	scialet du Chateau de Saint Martin	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)
16	RHAAA0003783	siphon d'Arbois	naturelle	Drome - (26)	SAINT-JULIEN- EN-VERCORS (26309)



Source : extrait cartographique du site du BRGM consulté le 31/10/2012)

4.1.4.5 Risque feu de forêt

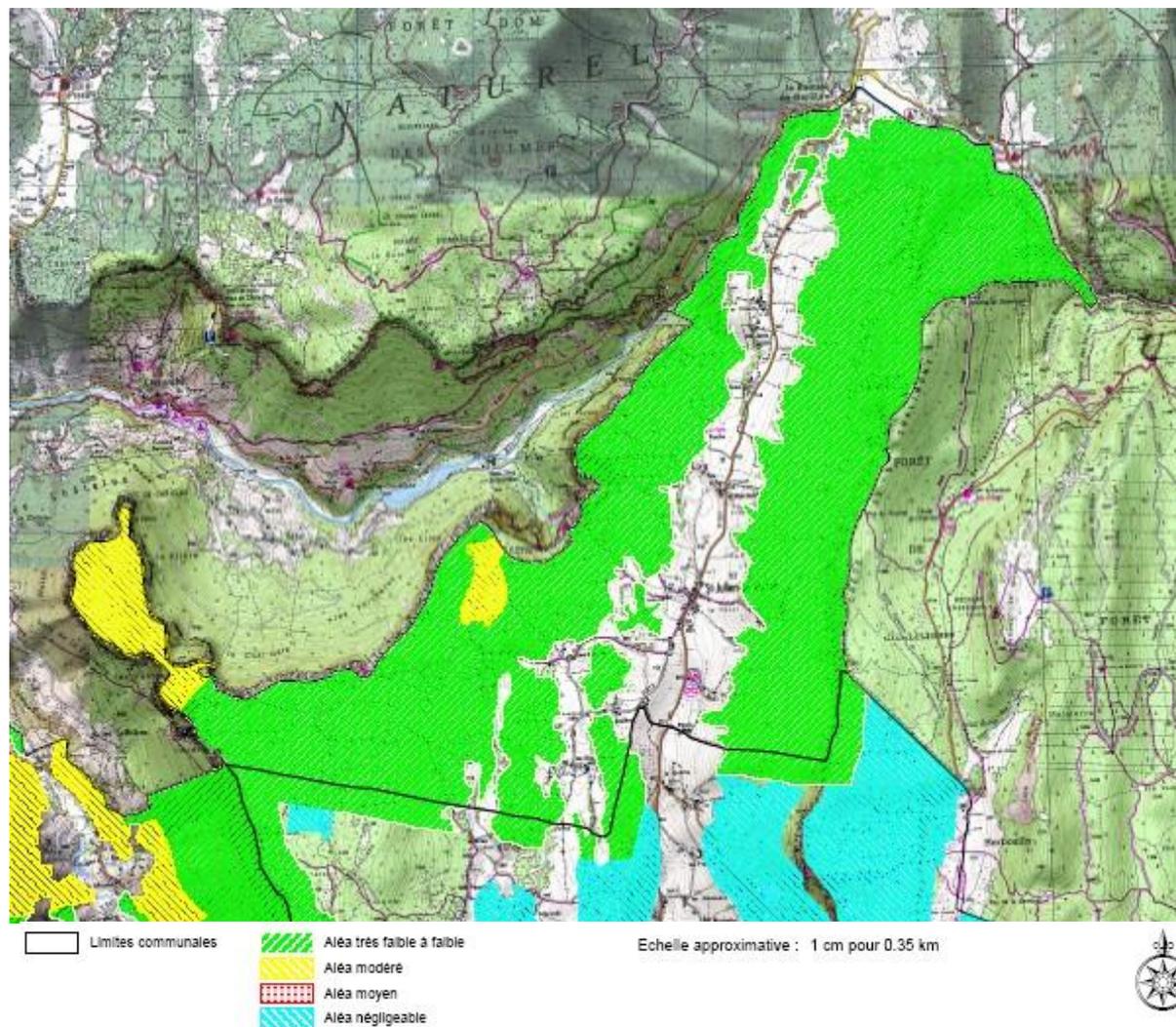
Sur le territoire de Saint Julien en Vercors, il n'existe pas de plan de prévention des risques incendie de forêt.

Cependant, par **arrêté préfectoral n°07.4393 du 23 août 2007**, le **plan départemental de protection des forêts contre les incendies** a été approuvé pour une période de 7 ans. Il identifie en particulier les massifs à risque pour les incendies de forêt.

De plus, l'**arrêté préfectoral du n°08-0012 du 2 janvier 2008** indique que la commune de Saint Julien en Vercors présente des risques faibles pour les incendies de forêt. Cet arrêté définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations des zones urbanisées.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.

- ⇒ **Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zone préférentielle de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.**
- ⇒ **Aucune zone urbanisable dans les zones soumises à un aléa moyen ou localement élevé ne pourra être délimitée par la Carte communale.**



4.2 LE CONTEXTE NATUREL

Le territoire communal est très riche d'un point de vue écologique, avec des espaces naturels très représentés et omniprésents (boisements, prairies, zone humide,...).

4.2.1 Cadre général et réglementaire

Le territoire communal comporte divers type de milieux naturels et agricoles avec principalement :

- Des prairies permanentes ;
- Et des boisements.

Il présente également diverses sensibilités sur le plan naturel ; dont notamment une zone Natura 2000 et des zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des zones humides au nombre de 13, et trois sites inscrits.

4.2.1.1 Le site Natura 2000 FR8201743 : « Prairies à orchidées, tuffières et grotte de la Bourne de son cours »

Ce site Natura 2000 s'étend sur 3533 ha. La commune de Saint Julien comprend seulement 1.78% du site). L'altitude minimum est de 160m et la maximum de 1567 m.

Le document d'objectifs (DOCOB) est en cours d'élaboration.

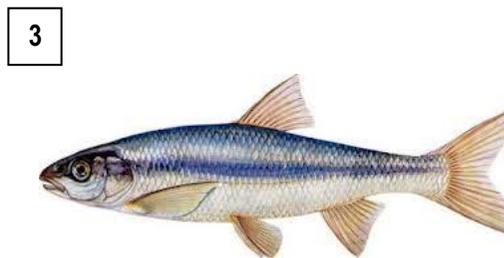
Les gorges de la Bourne sont entaillées dans le massif du Vercors en plein calcaire urgonien. Elles présentent une grande juxtaposition d'habitats. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine alpin et domaine méditerranéen.

Le site se compose à 50% de forêts caducifoliées, à 20% de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente, à 20% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phryganaet à 10% de pelouses sèches et steppes.

11 types d'habitats ont été répertoriés sur le site Natura 2000. La représentativité de ces habitats est qualifié d'excellente et leur conservation est excellente sur 9 sites et bonne sur deux sites.

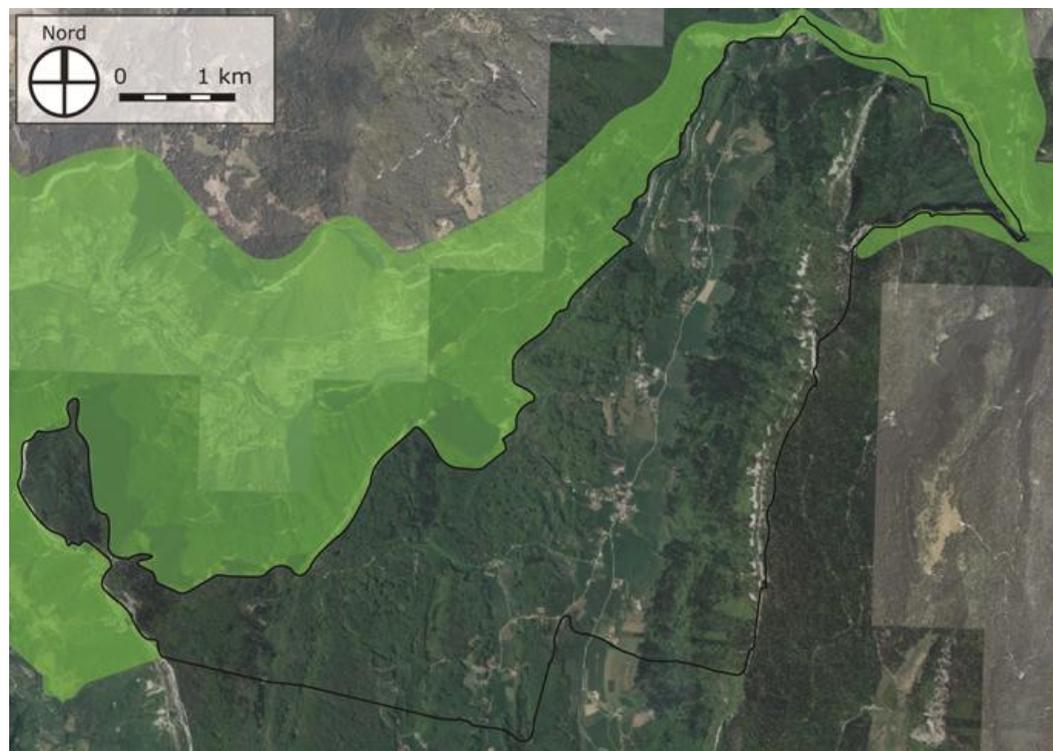
4 espèces végétales et animales sont présentes sur ce site :

- Un mammifère : le minioptère de schreibers (1)
- Une plante : le Sabot de Vénus (2)
- Et deux poissons : le blageon (3) et le chabot (4).

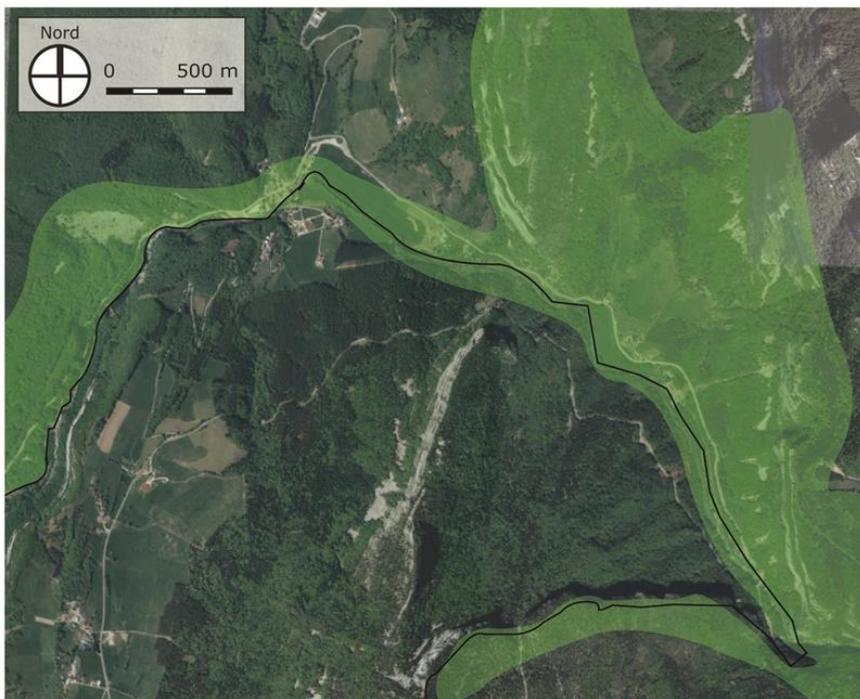


⇒ Au cas où les aménagements et travaux prévus dans le cadre de ce projet de révision de carte communale seraient susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte à l'intégrité du site, il sera nécessaire de réaliser une évaluation environnementale spécifique. Dans ce cas, trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique, le préfet de département doit être consulté sur l'évaluation environnementale. Son avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale. L'avis du préfet est joint au dossier d'enquête publique.

⇒ La zone Natura 2000 borde les limites communales Nord et Ouest de Saint Julien en Vercors.



Carte du site Natura2000 n°FR8201743 et des limites de St-Julien-en-Vercors
Source : G2C Environnement sur base Geoportail



Zoom sur la partie du site Natura 2000 se trouvant sur la commune de St-Julien-en-Vercors
Source : G2C Environnement sur base Geoportail

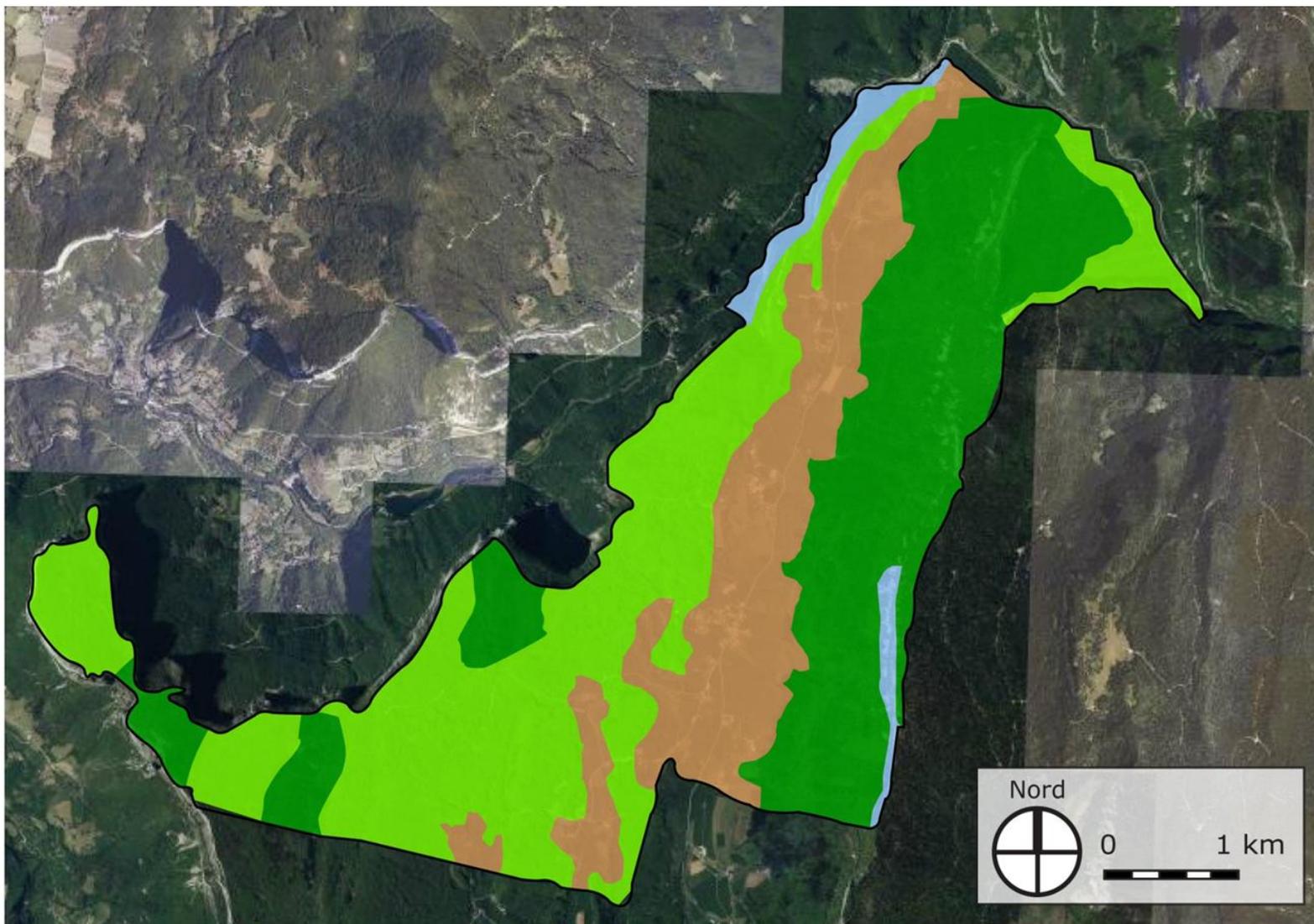
4.2.1.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Description du milieu		Richesses patrimoniales	Activités humaines: libellé influence, intensité			Occupation du sol et surface couverte à l'échelle communale
Forêts caducifoliées Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Neige ou glace permanente Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana Pelouses sèches, Steppes	50% 20% 20% 10%	On rencontre une grande juxtaposition d'habitats. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine alpin et domaine méditerranéen. Il constitue une mosaïque d'habitats et d'espèces prioritaires. C'est un espace naturel remarquable du Parc Naturel Régional du Vercors.	Alpinisme/escalade/spéléologie Piétinement/sur-fréquentation Pollution des eaux de surfaces Pâturage	Négative Négative Négative Positive	Moyenne Forte Faible Moyenne	La zone Natura 2000 couvre 3 533 ha dont 1,78% se trouvent sur la commune de St-Julien-en-Vercors.

4.2.1.3 Evaluation environnementale

Les types d'habitats présents sur la commune et leurs enjeux pour le site Natura 2000

-  Forêts d'essences mélangées
-  Forêts de feuillus
-  Prairies
-  Zones urbanisées
-  Végétation clairsemée



Méthodologie : Réalisation sur la base Corinne Land Cover 2006 de www.geoportail.gouv.fr/ avec ajouts des zones urbanisées constatées lors de l'étude du site.

Source : G2C Environnement sur base Geoportail

Type physionomique(source Corinne Land Cover)	Descriptif, localisation (source Corinne Land Cover)	Enjeux Natura 2000 (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)	Niveau d'enjeu environnemental sur la commune	Niveau d'enjeu sur le site Natura 2000
Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominant. ⇒ Les crêtes de Chalimont	Peut inclure les types d'habitats : 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Moyen La qualité paysagère et écologique des forêts est fondamentale qui-plus-est pour les forêts de feuillus	Moyen Le site Natura 2000 se trouve sur la partie Nord Est au niveau des gorges.
Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominant les espèces forestières feuillues. ⇒ Le bois de l'Allier et les crêtes du Boumillon	Idem		Faible Le site Natura 2000 ne concerne qu'une infime partie de ce secteur, à son extrême Nord
Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages). ⇒ Le sillon agricole perché, le long de la RD103	Peut inclure les types d'habitats : 5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaire 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedionalbi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Fort La conservation des paysages ouverts du sillon perché de St-Julien-en-Vercors est primordiale	Faible Le site Natura 2000 ne touche qu'une infime partie de ce secteur. Au nord de la commune dans la pente, un espace fermé au grand paysage
Végétation clairsemée	Comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation éparse de haute altitude. ⇒ Gorges de la Bourne et falaises de Chalimont	Peut inclure les types d'habitats : 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Fort Les roches affleurantes sont un espace emblématique du Vercors.	Fort Ce secteur de végétation clairsemée ne se trouve pas en site Natura 2000. Cependant il est à l'aplomb du site Natura 2000 et il a donc une influence sur cette zone protégée.
Zones urbanisées (source G2C Environnement)	Villages, hameaux et bâti diffus ⇒ Dans le sillon agricole et dans le bois de l'Allier	-	Faible Pour tout développement, il convient de s'appuyer sur ces secteurs déjà anthropisés tout en tenant compte de l'environnement bâti et du cadre de vie. Il s'agira de mettre en valeur les liens entre les autres milieux et ses secteurs construits.	Moyen Seul le hameau des Granges -déjà urbanisé et limitrophe de La Balme de Rancurel- se trouve sur le site Natura 2000. Tous les autres hameaux sont éloignés du site Natura 2000

Les enjeux présents sur la commune

	Description		Enjeux	Enjeux supra communaux	Enjeux environnementaux dans la Carte Communale
Risques, pollutions et nuisances	Atouts Une commune préservée, soumise à peu de nuisances Une bonne qualité de l'air	Contraintes Une commune exposée à plusieurs types de risques: <ul style="list-style-type: none"> pas d'étude d'inondabilité mais un arrêté de type « catastrophe naturelle inondation, coulées de boues » en 1991 ; la sismicité est considérée comme moyenne, l'aléa gonflement-retrait des argiles est classé faible à moyen ; les cavités peuvent représenter une instabilité potentielle ; les risques de feu de forêt sont considérés comme très faibles à modérés. 	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques dans le cadre du développement de l'urbanisation Développer les circulations douces entre les hameaux et à l'intérieur du village Gérer les flux et le stationnement
	Opportunités	Menaces Augmentation des déplacements motorisés dus à la croissance démographique Augmentation du risque de feu de forêt si des constructions se développent près des lisières			
Biodiversité	Atouts Une richesse environnementale : <ul style="list-style-type: none"> la commune se situe au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors ; des réseaux écologiques importants ; un site Natura 2000 (FR8201743) dont 1,78% est couvert par St-Julien-en-Vercors ; quatre ZNIEFF de type 1 (26000010, 26060004, 26060006 et 26060014) et une ZNIEFF de type 2 (2606) ; une ZICO (RA07) ; trois sites inscrits (SI 280, SI 367, SI 699) ; treize Zones Humides ; des boisements, des prairies et des bocages. 	Contraintes	Fort	Charte du PNR du Vercors Site Natura 2000 ZNIEFF type 1 et 2 ZICO Sites inscrits Loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les corridors écologiques Maintenir les coupures d'urbanisation
	Opportunités	Menaces Fermeture progressive des coteaux secs. Grande vulnérabilité des zones de tufs et des sites à orchidées. Développement de l'activité canyoning (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)			
Paysage, patrimoine et occupation du sol	Atouts Un village de St-Julien bien groupé. Un bâti et des paysages de qualité. Des nouvelles constructions peu visibles de la route	Contraintes De nouvelles constructions qui présentent une architecture singulière (bois) détachées des hameaux	Fort	Charte du PNR du Vercors Loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoines intéressants Limiter l'étalement urbain Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines Préserver les vues sur le village et les grands paysages Protéger les espaces agricoles
	Opportunités Les protections liées à la loi montagne imposent un développement modéré et de qualité.	Menaces Impact paysager des nouvelles constructions			
Ressource en eau	Atouts L'infiltration des eaux pluviales dans le sol s'effectue convenablement grâce au caractère rural de la commune qui présente peu d'imperméabilisation du sol.	Contraintes La route départementale D103 bloque l'écoulement des eaux.	Moyen	Contrat de rivière "Vercors Eau Pure" I et II mené par le PNR du Vercors (même finalité qu'un	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux Rappeler les normes règlementaires, la compatibilité avec de SDAGE et le contrat de Rivière Assurer la gestion des eaux de ruissellement
	Opportunités	Menaces			

	Les contrats de rivière "Vercors Eau Pure" I puis II ainsi que le SDAGE participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau	Risque éventuel de pollution agricole		SAGE) SDAGE Rhône- Méditerranée-Corse	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les haies, les boisements et les Zones Humides aux rôles hydrologique et écologique
Energie et climat	Atouts Mélange d'influence des climats montagnard, océanique et méditerranéen (qui expliquent la biodiversité)	Contraintes Déplacements motorisés difficilement évitables du fait du contexte rural et de la situation géographique	Faible		<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les économies d'énergie Prendre en compte les énergies renouvelables dans le cadre de projets urbains, architecturaux ou paysagers Etudier les énergies les plus pertinentes en fonction des autres problématiques Réfléchir aux conditions d'efficacité et de confort des modes de déplacements doux
	Opportunités Géothermie, Solaire	Menaces Déséquilibres à venir si le changement climatique s'avère.			
Sol et topographie	Atouts Des sols de qualité variable dans le sillon agricole.	Contraintes Difficulté à trouver des espaces d'extension de l'urbanisation en continuité du village	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> Respecter la topographie naturelle Limiter la pression sur l'agriculture Favoriser le renouvellement urbain Limiter l'imperméabilisation des sols
	Opportunités La distance de réciprocité de 50mètres permet aux exploitations de fonctionner convenablement	Menaces Risque d'étalement de l'urbanisation de long des axes Augmentation de la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels			

4.2.1.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

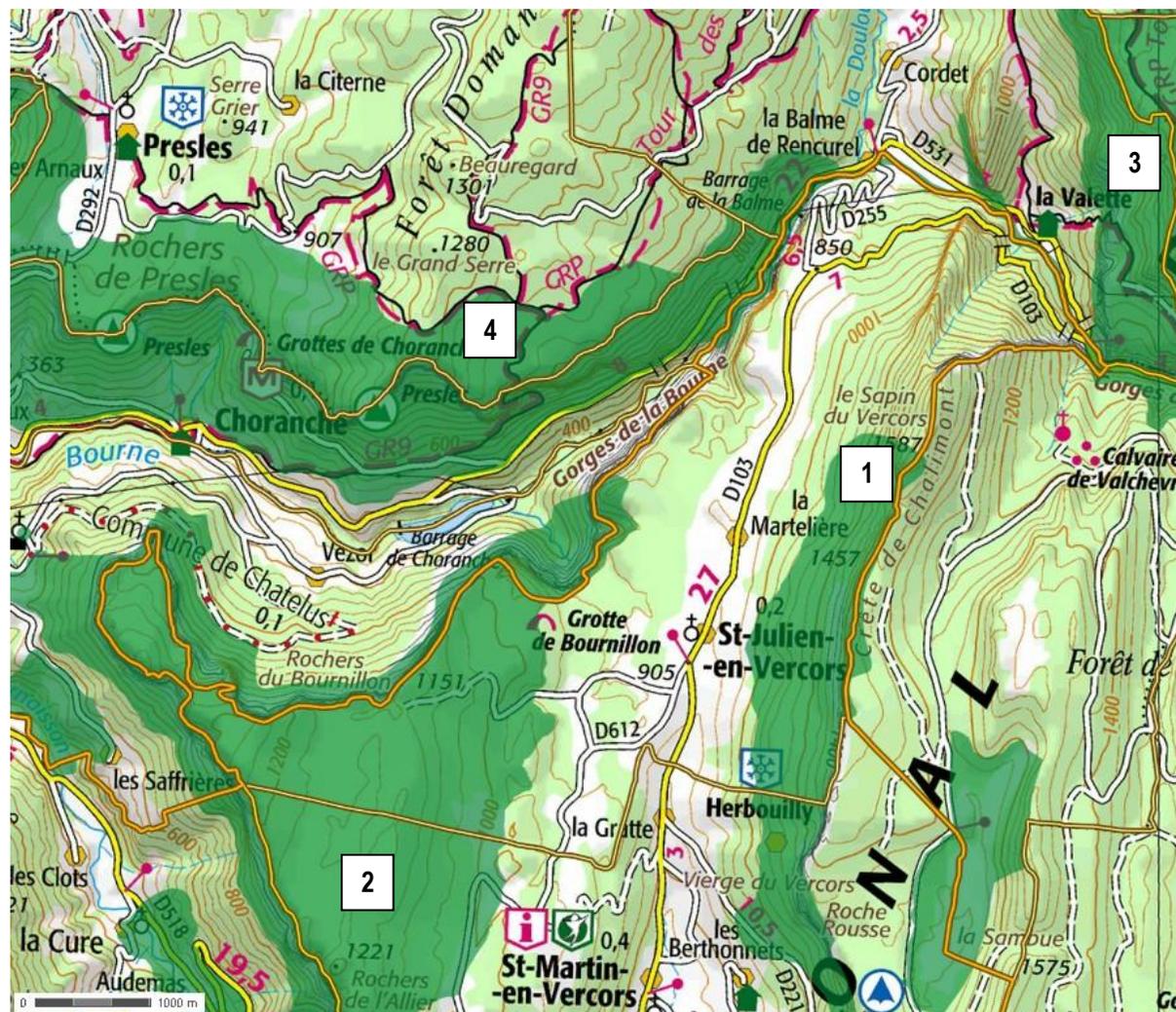
On recense 4 ZNIEFF de type 1 sur la commune de Saint Julien en Vercors et une ZNIEFF de type 2 :

- La ZNIEFF de type 1 n°26000010, intitulé Crête de Chalimont et Roche Rousse (superficie : 356.71 ha) (1) ;
- La ZNIEFF de type 1 n°26060004, intitulé Grands goullets, rochers et bois de l'allier, Grande Cournoise (superficie : 1257.75 ha) (2) ;
- La ZNIEFF de type 1 n°26060006, intitulé Hautes gorges de la Bourne (superficie : 329.48 ha) (3) ;
- La ZNIEFF de type 1 n°26060014, intitulé Cours de la Bourne de la Balme de Rencurel (superficie : 40.46 ha) (4) ;
- La ZNIEFF de type 2 n°2606, intitulé Royans et vallée de la Bourne (superficie 13524.11 ha).

L'article L. 411-5 du Code de l'Environnement précise que « L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

Il s'étend sous la dénomination d'inventaire des ZNIEFF et a été récemment actualisé. On en distingue deux types :

- **Les ZNIEFF de type 1** : secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, qui peuvent comprendre une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.



Source : extrait cartographique du site géoportail consulté le 31/10/2012)

ZNIEFF de type 1 n°26000010, intitulé Crête de Chalimont et Roche Rousse

Cette zone montagnarde est située en plein Vercors au-dessus des villages de Saint-Martin-en-Vercors et de Saint-Julien-en-Vercors. Elle s'étend de la crête de Chalimont à Roche Rousse (la Vierge du Vercors), et comprend toute la ligne de falaises calcaires et les fortes pentes boisées, couvertes de **Hêtre et de Sapin pectiné**. Le **Sabot de Vénus**, protégé, est présent dans les clairières de ces forêts montagnardes. La forme en pantoufle du labelle a donné son nom à cette très belle orchidée si facile à identifier. Les milieux rupestres sont ici favorables au **Chamois**, au **Faucon pèlerin** et aux colonies **d'Hirondelles de rochers**. Le Faucon pèlerin est connu ici depuis vingt ans. **L'Engoulevent d'Europe** est indiqué dans les landes plus chaudes bordant le site.

ZNIEFF de type 1 n°26060004, intitulé Grands goulets, rochers et bois de l'allier, Grande Courrouse

Le passage des Grands Goulets est certainement le plus remarquable du Vercors. La route remonte la vallée fermée d'Echevis, et traverse les falaises aux Grands Goulets par une succession de tunnels. Elle aboutit enfin sur le plateau du Vercors au village des Baraques-en-Vercors. Le passage est tellement resserré que l'obscurité surprend le voyageur. Avant le percement des Grands Goulets, la jonction entre le plateau et la vallée du Royans était assurée par le sentier muletier du pas de l'Allier. La zone comprend le bois de l'Allier et celui de Grande Courrouse, en incluant les grandes falaises qui bordent ce plateau boisé au-dessus de la vallée d'Echevis et de la Bourne, jusqu'au cirque de Bournillon. Cet ensemble est principalement formé de bois montagnards (Hêtre, Sapin pectiné, pins, Tremble...), de milieux rocheux (falaises, éboulis, gorges), et de milieux de landes et pelouses. Les falaises hébergent quatre espèces remarquables : **l'Aigleroyal, le Grand-duc d'Europe, le Tichodrome échelette et le Faucon pèlerin**. Les chamois fréquentent de préférence les pentes et escarpements rocheux. **Le Bouquetin**, nouvellement réintroduit à Pont-en-Royans, est régulièrement observé sur les parois plus verticales.

Les naturalistes ont dénombré dans une grotte locale dix-sept espèces de chauves-souris, qui sont présentes tout au long de l'année, été comme hiver. **La Noctule de Leisler** est l'une d'entre-elles. En matière de flore, la **Raiponce de Charmeil**, aux fleurs bleues regroupées en tête large, est une plante protégée et peu répandue dans notre région. Plusieurs espèces d'orchidées peuvent également être observées sur cette zone, et plus particulièrement la **Gymnadénie** très odorante et **l'Ophrys de la Drôme**. Cette dernière orchidée, plus fréquente dans les pelouses sèches du Vercors méridional, arrive ici en limite septentrionale de son aire de répartition géographique.

La ZNIEFF de type 1 n°26060006, intitulé Hautes gorges de la Bourne

Les gorges de la Bourne, dont les falaises dominant le cours de la rivière de plus de deux cents mètres parfois, relient les parties orientales et occidentales du Vercors. Constitué de falaises, éboulis, landes et forêts de fortes pentes, le tout creusé de nombreuses grottes, le site est très favorable aux rapaces rupestres et surtout aux chauves-souris, dont le **Grand Rhinolophe et le Vespertilion de Brandt**.

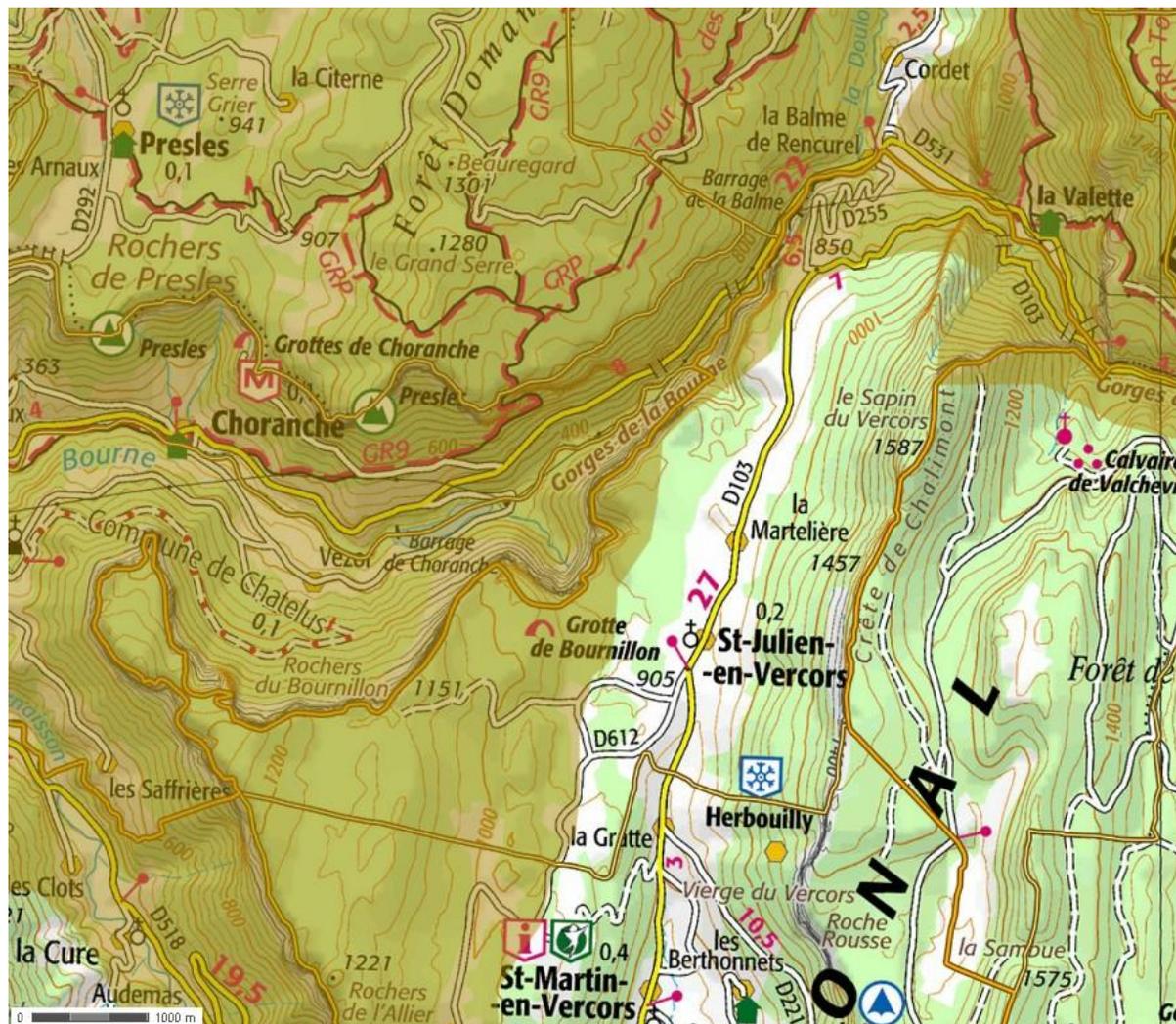
La ZNIEFF de type 1 n°26060014, intitulé Cours de la Bourne de la Balme de Rencurel

La Bourne coule de part et d'autre de la Balme de Rencurel dans des gorges plus au moins escarpées. Elles sont utilisées par des chauves-souris telles que le **Vespertilion à oreilles échancrées**, qui trouve là à la fois un gîte d'estivage dans les multiples cavités creusées dans la roche, ainsi qu'un terrain de chasse privilégié.

La ZNIEFF de type 2 n°2606, intitulé Royans et vallée de la Bourne

Le Royans s'insinue vers les plateaux depuis la plaine de l'Isère par des combes et gorges impressionnantes. Il bénéficie sur ses terrasses et ses collines d'un climat doux et agréable propice aux plantations de noyers. Il recueille, par les cours d'eau descendant du Vercors (la Bourne, le Cholet, la Vernaison, le Léoncel, la Lyonne), une grande partie des précipitations du massif.

Ce vaste ensemble naturel conserve une grande richesse biologique, tant en ce qui concerne les oiseaux parmi lesquels les **espèces rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Tichodrome échelette...)** et **forestiers (Pic cendré...)**, les mammifères, dont les **ongulés** dont toutes les espèces françaises sont présentes à l'exception du Daim (avec d'importantes colonies et secteurs d'hivernage pour le Cerf élaphe, le Chamois, le Mouflon méditerranéen, et depuis peu de nouveau le Bouquetin des Alpes). Parmi les **chiroptères**, très bien représentés, les espèces méditerranéennes (Molosse de Cestoni, Vespertilion de Capaccini) côtoient des espèces plus nordiques (Sérotine de Nilsson, Sérotine bicolore). La faune aquatique reste particulièrement diversifiée (Chevalier guignette, Crossope aquatique, Ecrevisse à pattes blanches, Ombre commun...). Certains types d'habitats naturels rares sont représentés, telles que les formations sur cascades de tuf (cratoneurion), et la flore est d'une grande richesse (stations montagnardes à Sabot de Vénus, pelouses et brousses méditerranéennes riches en Ophrys, stations de Genévrier thurifère, Buplèvre des rochers, Dauphinelle douteuse...).



Source : extrait cartographique du site géopotal consulté le 31/10/2012)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin **l'ensemble Bourne-Vernaison parmi les milieux aquatiques remarquables et au fonctionnement peu ou pas altéré**. Le secteur abrite en outre **un karst caractéristique des Préalpes du nord**. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires). Le peuplement faunistique du karst du Vercors est relativement bien connu. Il est particulièrement riche en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines), avec une cinquantaine d'espèces répertoriées parmi les invertébrés, essentiellement chez les **coléoptères** (plus de trente espèces ou sous-espèces, dont l'une est endémique du petit secteur décrit ici) et les **collemboles** (plus de quinze espèces). Cette diversité va de pair avec un haut degré d'endémisme, qui traduirait un phénomène de spéciation géographique consécutif au grand compartimentage des habitats souterrains. La **faune stygobie** (c'est à

dire vivant dans les eaux souterraines) est par contre assez peu diversifiée, en raison probablement du faible développement des réseaux saturés au sein du karst local. La **faune pariétale** est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement un **coléoptère du genre Oreonebria**, endémique des massifs subalpins de la Chartreuse, du Vercors et de leurs proches abords.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble globalement peu perturbé par les activités humaines, au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par de vastes zones de type I (pelouses sèches, gorges, rochers, gîtes à chauve-souris...) souvent constituées en réseau et fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, parmi lesquelles certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal...). Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations **d'Écrevisse** à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône. Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

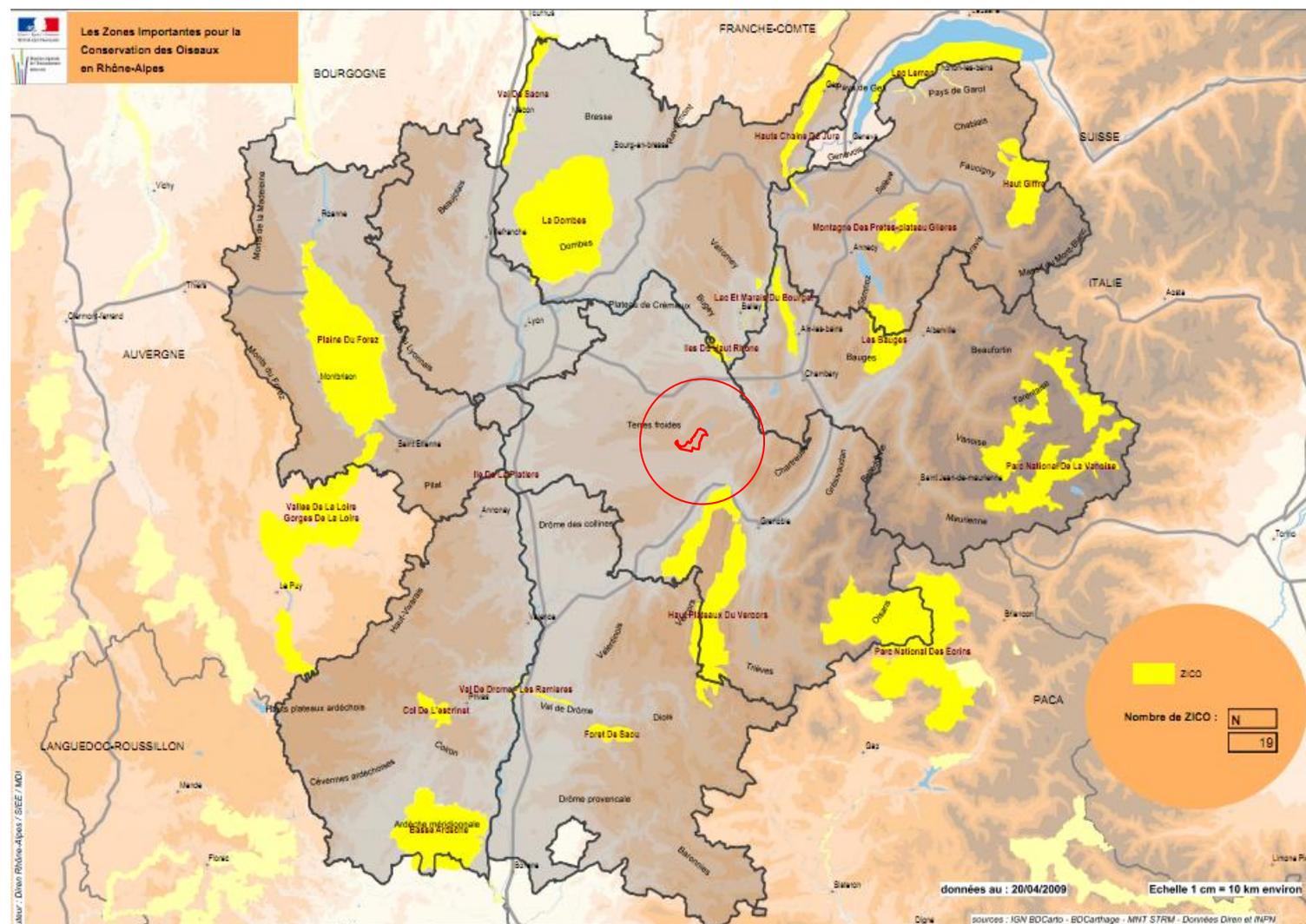
L'ensemble présente par ailleurs un très grand intérêt paysager (l'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, avec parmi d'autres le Site classé de Combe Laval), géomorphologique (avec notamment le site de la faille chevauchante de Rencurel, la discordance de la Balme de Rencurel ou la résurgence de la Goule Noire, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), ainsi que biogéographique compte-tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales parvenant ici en limite d'aire.

- ⇒ **Pour vérifier la compatibilité des projets d'aménagement envisagés sur ces zones, notamment en termes de maintien de la fonctionnalité des milieux et de respect de la réglementation sur les espèces protégées, une évaluation des incidences de la carte communale sera nécessaire. La carte communale devra veiller à assurer la continuité des espaces naturels (corridors biologiques), en particulier les ripisylves. Elle veillera également à concentrer son développement futur autour du bourg centre afin d'éviter tout étalement urbain.**

4.2.1.5 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Une ZICO correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, car hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire pour l'Europe. Ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national effectué sous l'autorité du ministère de l'Environnement et coordonné par la Ligue pour la protection des oiseaux. Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Il s'agit de la ZICO n° RA 07 des « hauts plateaux du Vercors » qui s'étend sur une superficie de plus de 52 567 ha et qui concerne le Nord de la commune. Sur le territoire communal, la ZICO longe les gorges de la Bourne au Nord et à l'Ouest. C'est une zone de montagne avec des falaises calcaires abruptes, des forêts de résineux et de feuillus, de landes et de cultures. L'intérêt ornithologique est fondé sur la présence de nombreux nicheurs dont la Bondrée avipore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Téras lyre...



4.2.1.6 Les sites inscrits

Trois sites sont inscrits sur la commune de Saint Julien en Vercors. Ces sites sont inscrits pour leur caractère exceptionnel. Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé :

- SI280 Gorges de la Bourne (superficie : 183.58 ha dont 0.29% sur Saint Julien en Vercors) ;
- SI367 Combe et village de Valchevrière (superficie : 385.18 ha dont 0.16% sur Saint Julien en Vercors) ;
- SI699 Gorges de la Bourne (superficie : 137.13 ha dont 0.16% sur Saint Julien en Vercors).

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme. Il n'existe pas de protection réglementaire comme dans le cadre des sites classés.

4.2.2 Les milieux naturels

4.2.2.1 Les zones humides

Treize zones humides existent sur le territoire de la commune. Ces zones humides se répartissent sur le Nord du territoire communal le long des gorges de la Bourne, au niveau des hameaux des Clots, des Orcets, et des Janis et à la sortie Sud du Village de Saint Julien le long de la RD 103. Dans chacun de ces cas (mis à part les gorges de la Bourne), les Zones humides se situent à l'Est de la départementale. On constate que c'est cette route en aval de la pente, qui bloque l'écoulement naturel de l'eau. Ce ne sont donc pas les constructions d'habitations qui ont créé ces zones humides. Ainsi les Zones Humides ne se trouvent pas sur les mêmes secteurs que les habitations et n'impactent ces dernières.

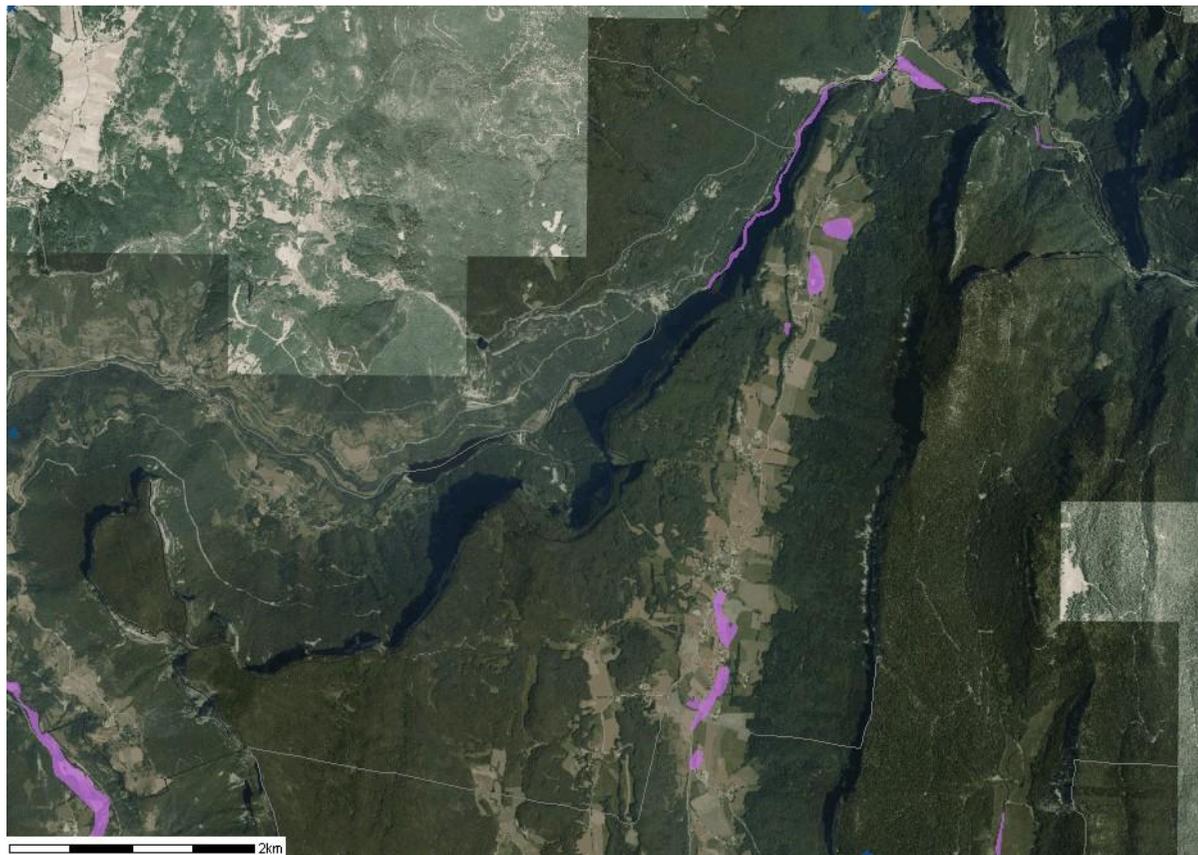
En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux,...). Ainsi, une zone humide peut être définie comme une «infrastructure naturelle» en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées et des valeurs ou services rendus estimés par les avantages économiques et culturels dont bénéficient les populations locales.

D'après la note technique du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N° 5 "Agir pour les zones humides en RMC", une zone humide peut être doublement délimitée :

Délimitation de la zone humide au sens strict

La loi sur l'eau de 1992 a permis de définir dans un premier temps la notion de zone humide : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.



Source : extrait cartographique du site http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides2010_I93.map consulté le 31/10/2012)

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art. 1° : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.2 ;
- soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

Identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide

L'espace de fonctionnalité de la zone humide est défini à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant. Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide. Les différents groupements végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.

4.2.2.2 Les boisements

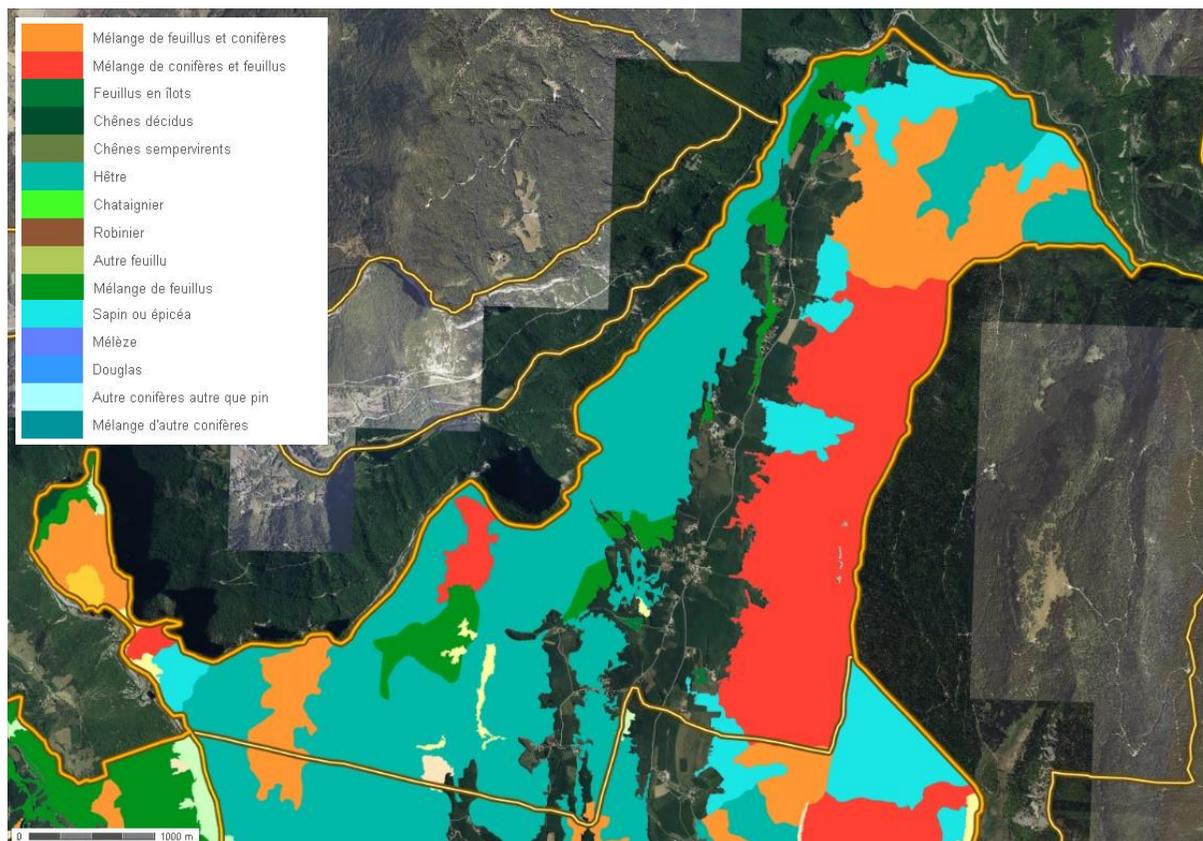
La commune est très largement recouverte de boisements sur ces parties Est et Ouest.

Seul le sillon de la RD 103 est ouvert. Des haies structurent le paysage de ce sillon. Ces haies se composent pour la plupart de **mélange de feuillus**.

Les versants Est à l'Ouest de la RD se composent majoritairement de **hêtres**. On trouve également des **mélanges de feuillus et de conifères**.

Les versants Ouest à l'Est de la RD se composent majoritairement d'un mélange de feuillus et de conifères. On trouve également sur les lisières notamment au niveau des hameaux du Château, des Janis et des Orcets du côté Ouest de la RD des **plantations de sapins** très distinctives dans le paysage.

Le Nord du territoire communal, le long des gorges de la Bourne accueillent des **mélanges de feuillus et de conifères**, des boisements de **sapins** et également des mélanges d'**autres conifères**.



4.2.2.3 Les prairies

Les prairies permanentes occupent une part importante du sillon de Saint Julien. Les plupart sont pâturées, quelques unes sont fauchées. Ces prairies se composent d'une flore abondante. La présence de zone humide et d'un bocage structuré participe au maintien de la biodiversité.

4.2.2.4 Le bocage

Le réseau de haies qui bordent les parcelles agricoles est important pour l'équilibre de la biodiversité sur la commune. Ce bocage se compose de haies arborescentes dominées par des arbres de haut-jets et de haies arbustives composées d'arbustes et d'épineux. On trouve ces dernières sur les franges urbaines, secteur entre espaces naturels et agricoles et espaces construits.

Les haies sont une source de diversité pour la flore et la faune et ont un rôle de corridor. Elles ont des fonctions utiles pour l'agriculture : brise-vent, maintien des sols, elles peuvent également être exploitées pour le bois.

4.3 LE CONTEXTE HUMAIN

4.3.1 Les déplacements

4.3.1.1 Le réseau routier

On traverse la commune de Saint Julien en Vercors du Nord au Sud par la route départementale 103 en moins de 10 minutes. La RD 103 relie Saint Julien aux communes de Saint Agnan en Vercors et Saint Martin en Vercors. Cette RD constitue le principal axe de circulation de la commune.

La route départementale 225 relie la Balme de Rencurel au niveau du point 850 situé à proximité du hameau des Clos sur la partie Nord du territoire intercommunal. La RD 612 situé au Sud permet de relier la RD 103 en sortie Sud du village de Saint Julien au hameau de la Matrassière.

Pour les déplacements entre les hameaux, les cheminements doux ne sont pas encore praticables et les habitants de la commune doivent là encore utiliser leur voiture.

Le reste du réseau se compose de différentes routes communales qui desservent les différents hameaux de la commune.

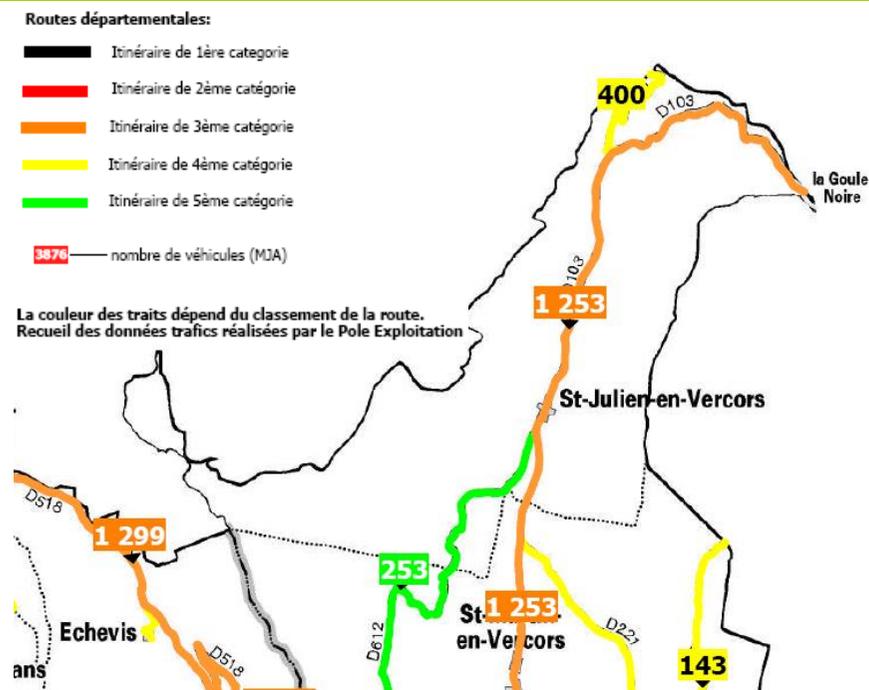
En 2006, le trafic moyen journalier était de 1300 véhicules sur la RD 103. En 2011, ces chiffres ont légèrement baissé ; on compte 1253 véhicules par jour sur la RD 103. Cette RD est classée comme un itinéraire de rang 3.

Concernant les données de trafic, l'ouverture et la fermeture des goulets et/ou des gorges influent sur le nombre de véhicules traversant la commune.

Données de trafic (source : plan de mise en accessibilité des espaces publics)

Routes départementales	Traffic Moyens Journaliers Annualisés (TMJA) 2006	Evolution trafic 2001 => 2006
103	1300	+30%
612	301	+30%

Il est à noter que la RD 103 est un itinéraire de transport de bois ronds autorisé aux véhicules = 57 T depuis l'arrêté préfectoral n° 10-3926 du 14/10/2010. Cet arrêté concerne le tronçon allant de Saint Martin en Vercors jusqu'à Saint Julien en Vercors à la limite de l'Isère.



Source : Trafics 2011 et classement des routes départementales, extrait cartographique du site http://www.ladrome.fr/uploads/media/carte_des_trafics_2011.pdf consulté le 08/11/2012)

Dans le code de la route, une différence est faite entre transport de bois ronds et transports de bois en grumes (de grande longueur). Les textes relatifs aux bois ronds s'appliquent au transport de bois ronds effectué par des véhicules dont le gabarit est conforme aux limites générales du code de la route.

4.3.1.2 Les transports collectifs

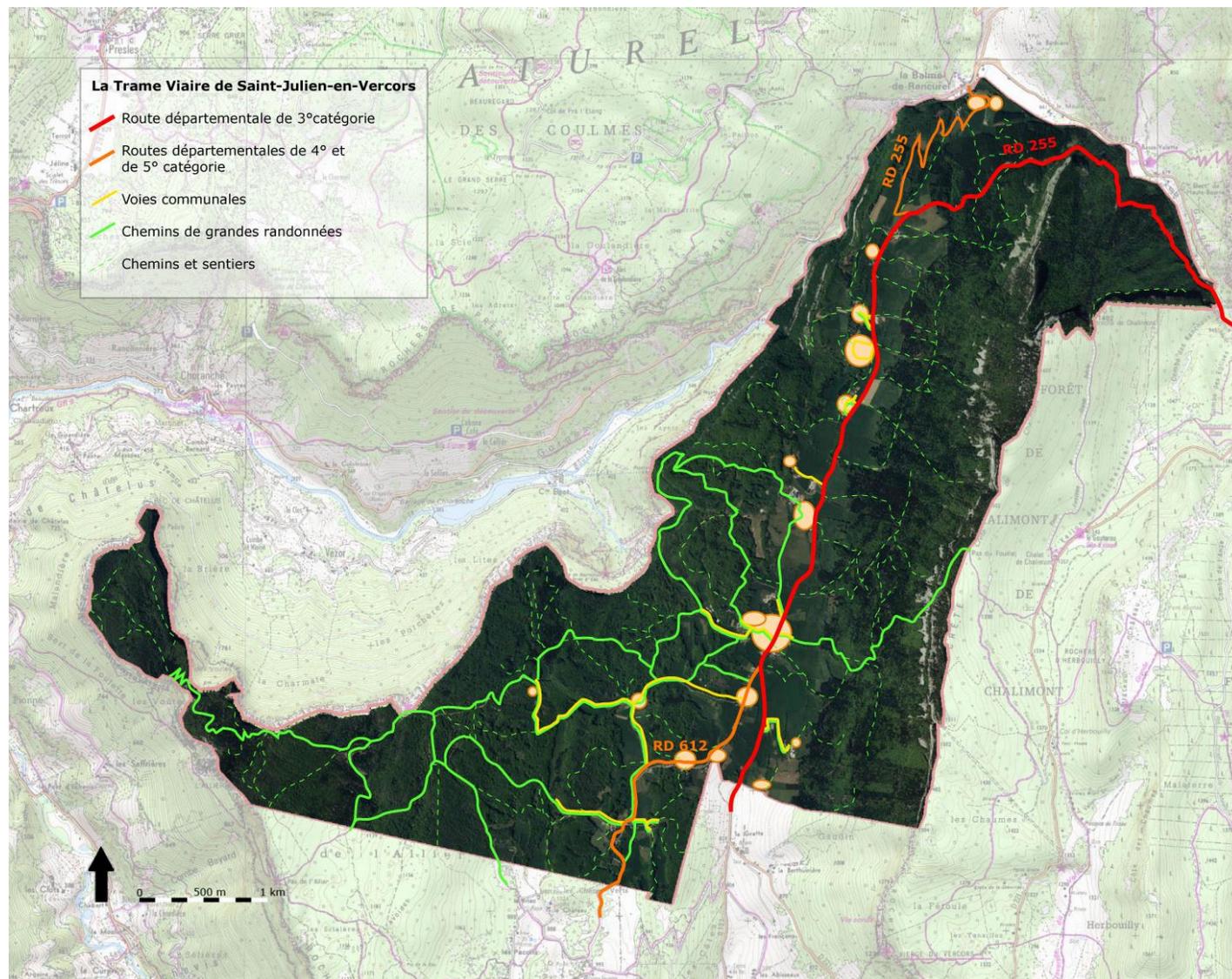
Sur la commune, le transport collectif est de type scolaire uniquement. Le seul arrêt de bus scolaire est situé sur l'accotement situé en face du bâtiment de la Mairie et du groupe scolaire.

4.3.1.3 Les accidents

L'étude pour le plan de mise en accessibilité des espaces publics n'a recensé aucun accident durant la période du 01 janvier 2002 au 31 décembre 2006.

4.3.1.4 Les chemins de randonnées

Depuis le centre de la commune, il est possible de se rendre sur différents sites comme le « Pas du Fouillet » à partir des sentiers de randonnée. Toutes les informations concernant ces lieux sont renseignées sur un panneau d'information situé en face de la mairie. De plus, ces poteaux directionnels dispersés dans le centre et sur toute la commune fournissent différents renseignements sur le nom des sites, leur distance et les temps de parcours pour y accéder à pieds.



4.3.2 Les nuisances et les risques technologiques

4.3.2.1 Les nuisances sonores

La commune de Saint Julien en Vercors n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres de la Drôme.

4.3.2.2 La qualité de l'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n°96-1236 du 30 décembre 1996 est désormais intégrée dans le code de l'environnement. Il est notamment prévu à l'article L. 222-4 la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sous forme de plans de protection de l'atmosphère ; depuis le 1^{er} janvier 2000 cette disposition est applicable à l'ensemble du territoire national.

Au sens de la Loi du 30 décembre 1996, est considérée comme pollution atmosphérique : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants, émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités, dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

Sur la commune les émissions occasionnées ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de l'air, notamment du fait que la commune se situe dans un secteur soumis aux vents dominants et dans un espace naturel de montagne où les circulations sont réduites.

Au titre de la protection de la qualité de l'air et de la protection de l'environnement, la commune a pour objectif en vertu de l'application de l'Arrêté préfectoral n°2011201-0033 du 20 juillet 2011 de lutter contre l'**ambrosiè** dans les différents secteurs potentiels d'infestation : bords de voirie, domaine agricole, lits de rivières, zones pavillonnaires.

4.3.2.3 Les risques technologiques

Un seul établissement visé par la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) soumis au régime de l'autorisation, est implanté sur le territoire de la commune de Saint Julien : **GAEC Ferme de l'Echarasson** (vaches laitières), localisation : quartier Piache.

4.3.3 Les déchets

La **Communauté de Communes du Vercors** assure la collecte, le traitement et le tri collectif des déchets ménagers dans un souci de protection de l'environnement et de recyclage.

Depuis mars 2003, la Communauté des Communes du Vercors a mis en place la collecte sélective sur le canton de La Chapelle en Vercors. Son grand défi 'Recycler toujours plus, toujours mieux' a commencé avec la campagne de communication : guide du tri, affiches, expositions itinérantes, articles dans son journal intercommunal, animations dans les clubs de 3ème âge et dans les écoles communales et se poursuit toujours. Plusieurs séances ont été réalisées dans chaque classe de la maternelle au troisième cycle : sensibilisation sur les consignes de tri et ses intérêts en particulier sur l'environnement afin que les enfants colportent le bon message dans leurs familles.

La déchèterie des Drevets à La Chapelle en Vercors, accueille les particuliers et les professionnels tous les lundis de 14h à 16h, les jeudis de 10h à 11h30 et de 14h à 16h et les samedis de 10h à 11h30 et de 14h à 17h.

Les déchets acceptés:

- Encombrants ménagers (un service d'enlèvement à domicile est en place dans certaines communes. N'hésitez pas, c'est gratuit. inscrivez-vous auprès de votre mairie et l'enlèvement s'effectuera le dernier mardi du mois)
- Gravats, remblais
- Déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, néons, lampes, piles et produits chimiques divers)
- Bois
- Cartons
- Déchets verts
- Huiles minérales usagées (huile de vidange)
- Batteries de voiture
- Rebuts de cave et de grenier
- Seringues et déchets de soins
- Reprise des pneus en partenariat avec le garage Citroën à La Chapelle : une benne y est à disposition pour le dépôt des pneus (sans la jante)

Les déchets exclus :

- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, radioactif ou explosif (amiante interdite)
- Déchets organiques (ordures ménagères et fumier)
- Recyclables (verre, emballages et papier/journaux) : des points d'apport volontaire sont disposés sur tout le canton pour leur évacuation.

Carcasses de voiture : la communauté des communes n'accepte plus les carcasses de voiture. La loi exige que les propriétaires se rapprochent de professionnels agréés pour la dépollution des véhicules.

4.3.4 Les réseaux : eaux potables et assainissement

4.3.4.1 L'assainissement non collectif

Déléguée par les 5 communes du canton, la compétence **Assainissement Non Collectif (ANC)** a été transférée à la **Communauté des Communes du Vercors le 25 février 2010** afin de répondre à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), qui imposait aux communes de prendre en charge cette compétence.

La Communauté des Communes du Vercors a donc créé un **service de proximité** : le Service Public d'assainissement Non Collectif le 24 juin 2010. Quelques 690 installations individuelles sont concernées par ce nouveau service.

Conformément à la réglementation qui l'encadre, le SPANC est chargé de missions obligatoires de contrôles :

- un contrôle de conception avant travaux suivi d'un contrôle de réalisation après travaux pour **les installations neuves ou réhabilitées**.
- un contrôle diagnostic (ou premier contrôle de bon fonctionnement) des installations existantes.
- un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien effectué sur une période de 4 ans pour **les installations existantes**.

Le SPANC a également, dans une logique environnementale, une mission de conseil et d'accompagnement des particuliers et des professionnels (architectes, entrepreneurs, vidangeurs...) dans le traitement des eaux usées.

4.3.4.2 L'assainissement collectif sur Saint Julien

Le dernier zonage d'assainissement collectif et non collectif date de juin 2008. Ce zonage n'a jamais fait l'objet d'une approbation. Ce zonage d'assainissement présente les projets d'assainissement collectif déjà réalisé, et les projets à court, moyen et long terme. Il présente également l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur les différents hameaux. Actuellement seul le chef lieu est raccordé à un système de traitement. Il est envisagé d'équiper les hameaux de la Martellière, des orcets et des clos de systèmes de traitement.

Un document antérieur, le Schéma général d'assainissement approuvé par la commune en juin 1999. Le document faisait état de la nécessité de prendre des précautions par rapport à l'évacuation des débits pluviaux. La mise en place d'un schéma d'assainissement pluvial devra permettre de définir les zones contributives, les prescriptions et les équipements à mettre en œuvre par les aménageurs, la collectivité et les particuliers, destinés à la rétention ou l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre d'une gestion optimale des débits de pointe et la mise en sécurité des personnes contre les inondations. Ce type de document permet également de définir les mesures dites alternatives à la parcelle, permettant la rétention des eaux pluviales sur le terrain d'assiette afin de limiter les impacts des aménagements ou équipements dans les zones émettrices de ruissellement et d'au moins compenser les ruissellements induits.

⇒ **Le projet de carte communale, dans la délimitation des secteurs constructibles, devra s'assurer de leur desserte effective, par l'assainissement.**

4.3.4.3 Eau potable

Sur la commune de Saint Julien, il existe quatre captages en eau potable : Les Orcets (A et B), Adouin (utilisé en secours), Pied Chatelet et La Roche. La commune est alimentée en eau par ces quatre captages.

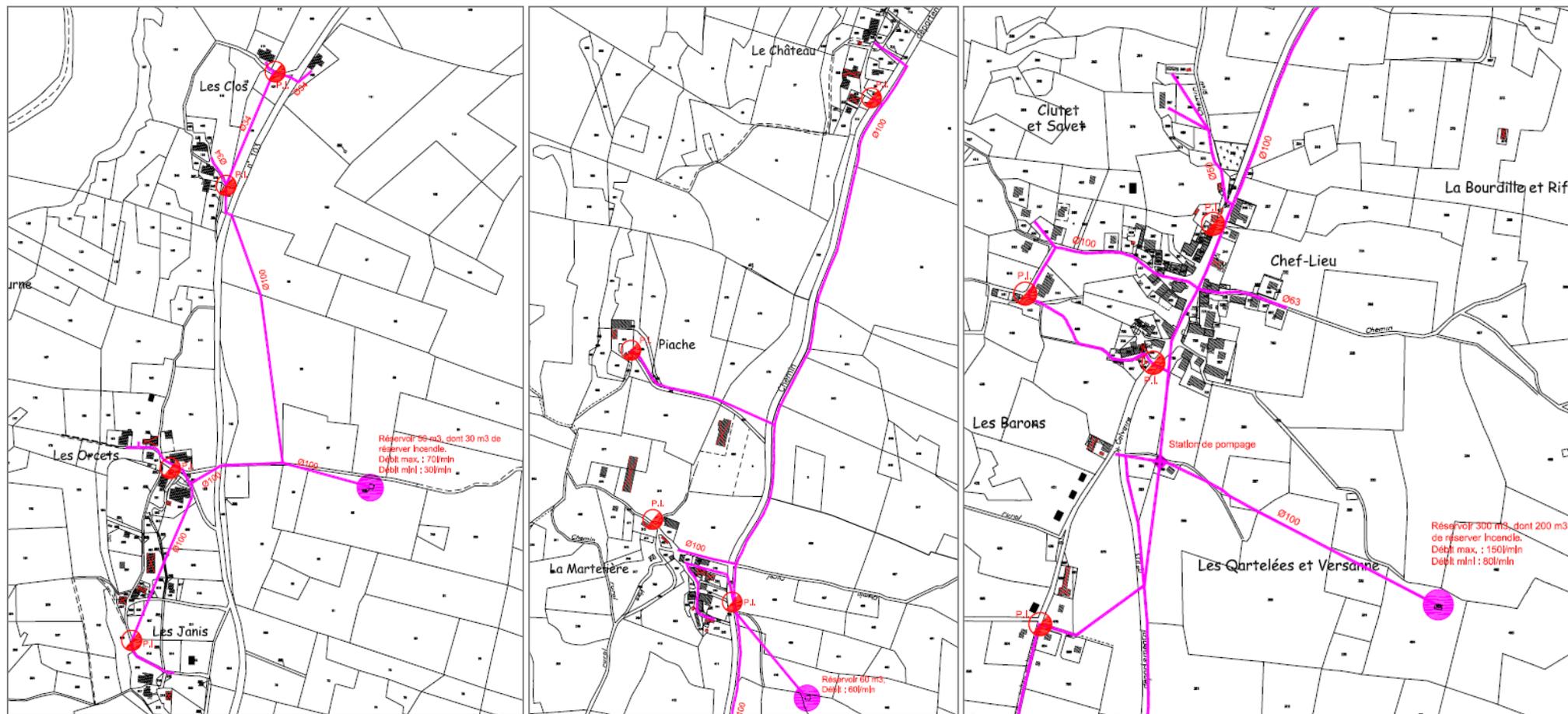
Captage bénéficiant de périmètres de protection non prescrits par D.U.P. :

Les captages de Pied Chatelet (en fonctionnement permanent) et La Roche (en appoint) font l'objet de rapports hydrogéologiques datant respectivement de juin 2010 et du 20 octobre 2008 mis à jour le 19 mars 2009, fixant des périmètres et des prescriptions de protection.

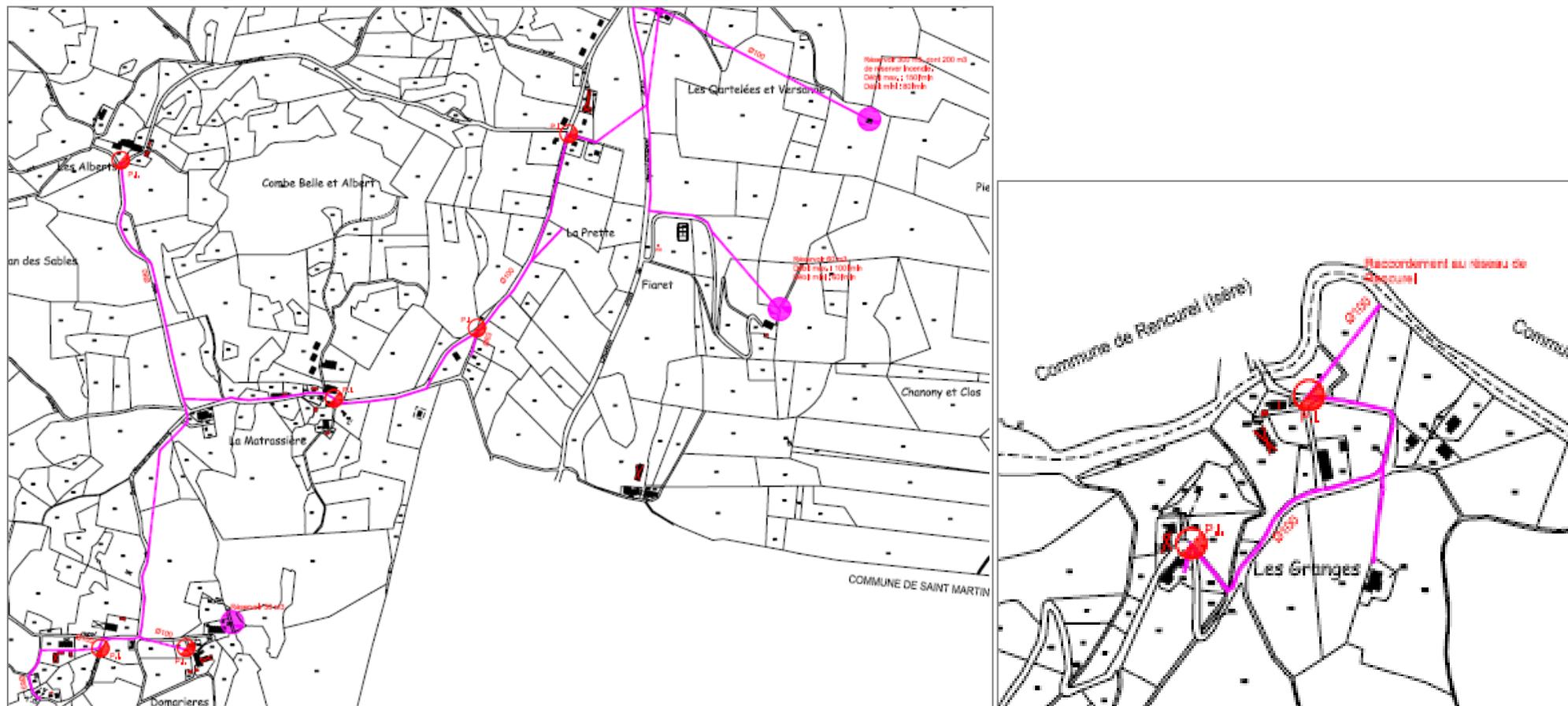
Captage bénéficiant de périmètres de protection prescrits par D.U.P. :

Les captages Les Orcets(A et B) et Adouin ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral n°4026 du 9 septembre 1986.

- ⇒ **Les projets d'aménagements proposés doivent rester cohérents avec la protection des captages d'alimentation en eau potable, quel que soit leur niveau de protection administrative.**
- ⇒ **L'impact des projets d'aménagement devra être analysé au regard des périmètres de protection et des prescriptions du rapport hydrogéologique.**



Extraits du plan AEP secteurs des clos, des Orcets et des Janis, puis du Château, du Piache et de la Martelière et enfin Saint Julien (Source : Plan simplifié du réseau d'eau potable de février 2006)



Extraits du plan AEP secteurs des Alberts, de la Matrassière, les Domarières et enfin Les Granges (Source :Plan simplifié du réseau d'eau potable de février 2006)

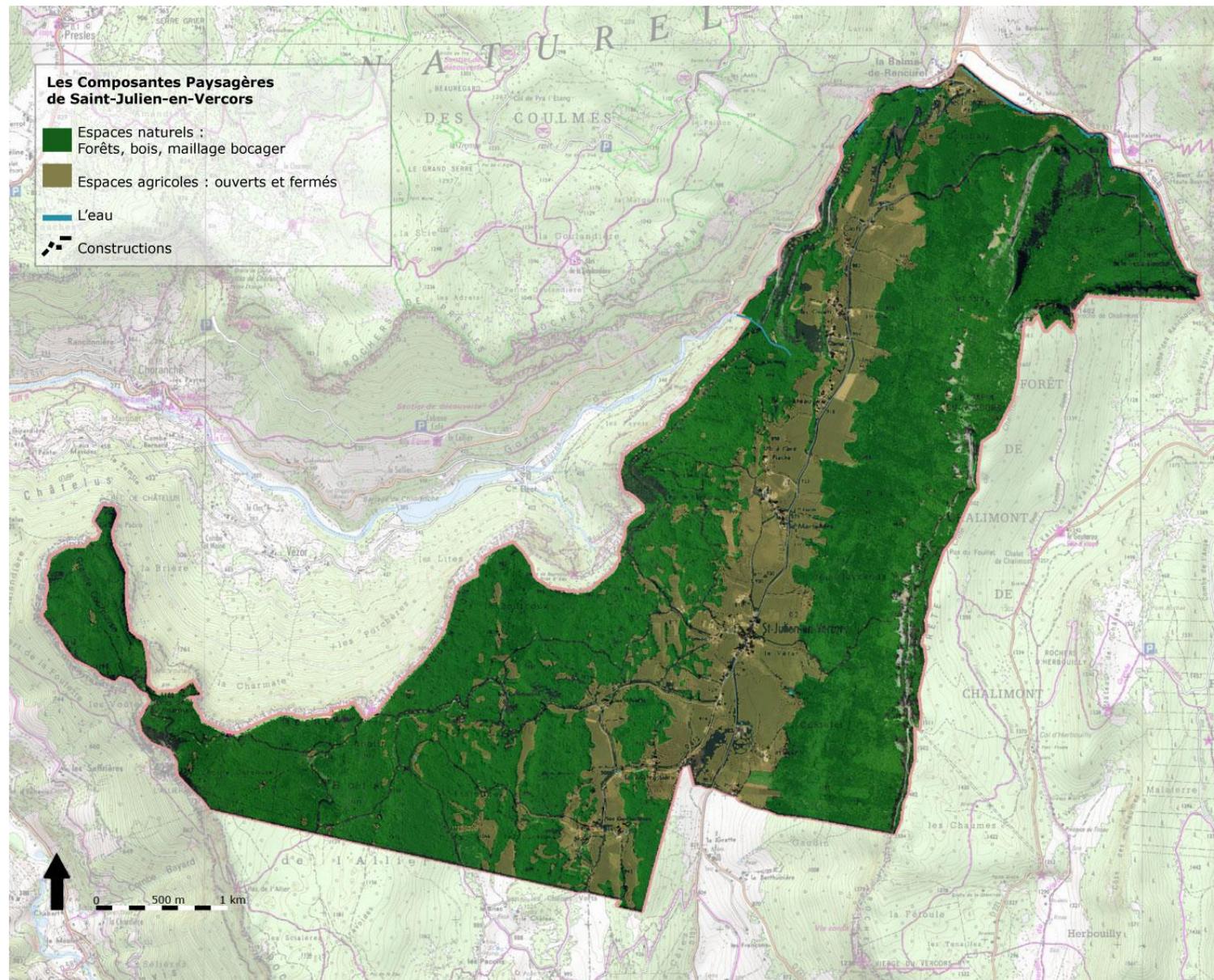
5. DIAGNOSTIC PAYSAGER

5.1 LES COMPOSANTES PAYSAGERES

Le territoire de la commune de Saint-Julien en Vercors peut se lire autour de trois composantes paysagères distinctes. Ces composantes que sont les espaces naturels, les espaces agricoles et les espaces construits permettent de délimiter des zones homogènes qui servent de base à l'étude des entités paysagères.

En mettant en corrélation l'occupation des sols, le relief, l'hydrographie, les types de sols et de sous-sols, il est possible de se rendre compte que le territoire se découpe en plusieurs parties, appelées entités paysagères. Sur le terrain, ces entités sont aussi perceptibles par la différence de leurs atmosphères, des perceptions et des ressentis qu'elles offrent. Elles permettent, par une approche visuelle, de percevoir le fonctionnement du territoire, son identité, ses potentiels, ainsi que ses fonctionnements et ses contraintes.

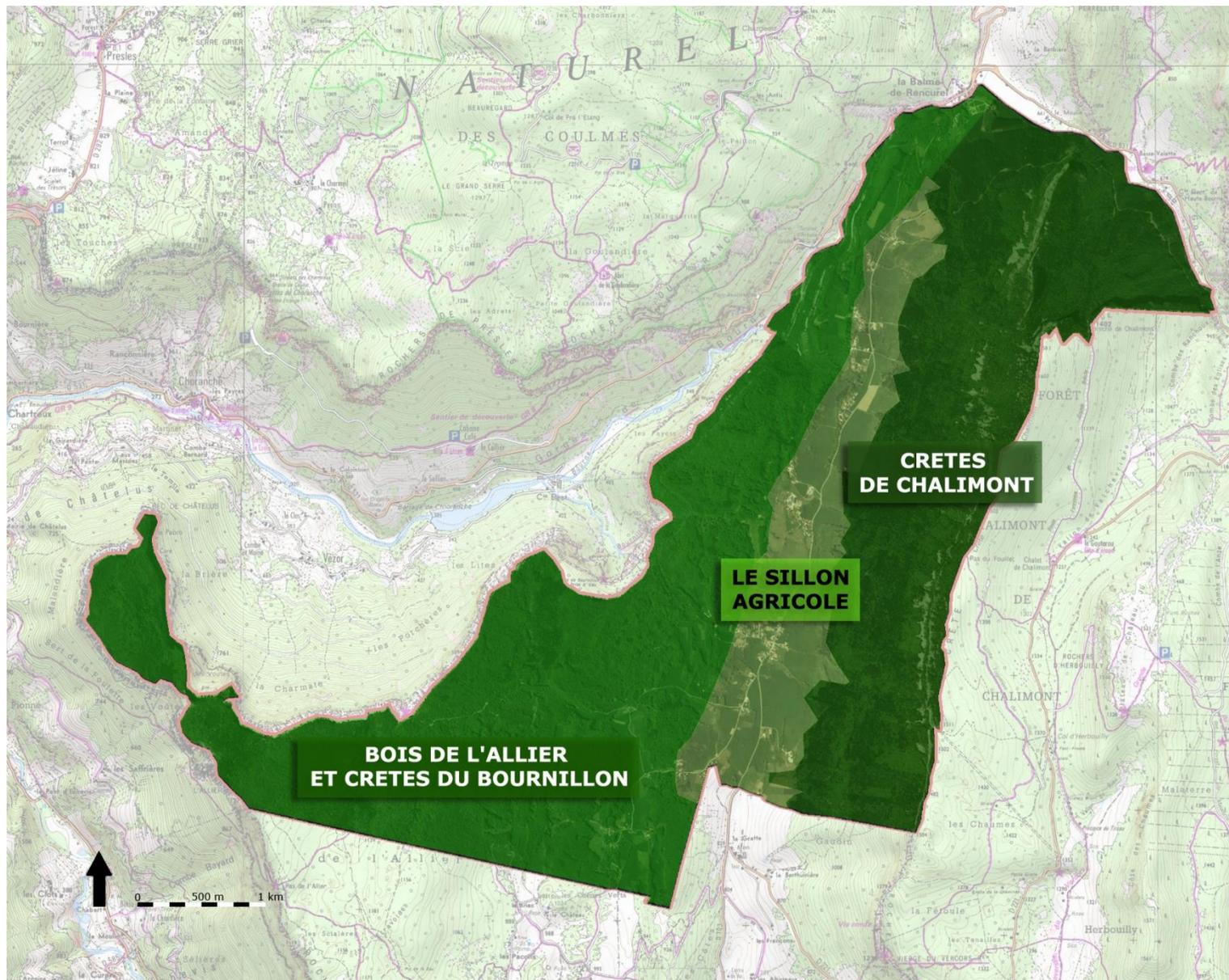
On remarque ainsi que la commune de Saint-Julien-en-Vercors est structurée par trois entités paysagères remarquables. La première est constituée par le sillon agricole de Saint Julien qui recouvre la partie centrale du territoire communal, la deuxième correspond au Bois de l'Allier et aux crêtes du Bournillon à l'Ouest du territoire communal et la troisième est constituée par les crêtes de Chalimont à l'Ouest du territoire.



5.2 LES ENTITES PAYSAGERES

On relève donc trois entités paysagères majeures sur le territoire communal. Ces entités structurantes ont des caractères bien différents et participent à la richesse paysagère communale.

Les secteurs urbanisés de par leur faible dimension ne constituent pas des entités paysagères en propre et sont plutôt à considérer comme des composantes appartenant à des entités plus importantes. Les secteurs urbanisés se retrouvent essentiellement dans le sillon agricole de Saint Julien. Quelques hameaux sont présents également sur le secteur des bois de l'Allier.



5.2.1 Le sillon agricole de Saint Julien en Vercors

Le sillon agricole est l'entité paysagère la plus importante de Saint Julien. Le sillon est ouvert et l'activité agricole est développée. Il accueille également les poches d'habitat les plus importantes de Saint Julien avec le Village, et les hameaux des Janis, du Château, de la Martelière... Ce sillon s'étend au delà des limites communales : de la Bourne au Col du Rousset. La partie située sur Saint Julien présente l'altitude moyenne la plus élevée ne descendant jamais en dessous de 800 mètres : c'est ainsi que l'on parle de sillon perché. L'autre caractéristique du sillon perché de Saint Julien qui le distingue est l'entaille des Gorges de La Bourne au Nord. On parle alors d'un sillon ouvert qui permet d'avoir des vues sur l'extérieur du territoire, le massif des Coulmes et les Corniches de la Bourne. Le sillon s'élargit plus au Sud et notamment sur la commune de Saint Martin pour former un berceau ample et ensoleillé.

Le sillon de Saint Julien a la particularité de présenter deux basculements topographiques. Il peut se diviser en deux sous-entités paysagères au niveau de la Martelière où la RD 103 culmine à 925 mètres. A hauteur du hameau des Orcets, le sillon agricole Nord bascule vers les gorges de la Bourne. On y découvre alors une profonde perspective sur le sillon de Rencurel, jusqu'au col de Romeyer. Au Sud, de la sortie du village jusqu'au hameau des Picots, la vue embrasse l'ensemble du sillon et s'étend jusqu'à la montagne au Beurre. Ces points de vue sont des liens spatiaux très forts puisqu'ils permettent de remettre le territoire dans son contexte géographique, c'est à dire dans ce long sillon qui remonte du Col du Rousset jusqu'au Col de Romeyer.

Principales caractéristiques

Le sillon perché et ouvert de Saint Julien constitue l'entrée du Vercors historique. Le hameau des Clots marque véritablement cette entrée puisqu'il s'agit du premier lieu habité du paysage après avoir traversé les boisements denses d'épicéas longeant la RD 103.

La route départementale située à mi-versant offre des vues en balcon vers les corniches de la Bourne et le massif des Coulmes. C'est le seul endroit du sillon où il est possible de voir vers l'extérieur du territoire.

Le paysage du Sillon de Saint Julien est rythmé par des hameaux et des vallons agricoles. Les hameaux implantés en rive Ouest de la route s'égrènent et sont séparés entre eux par des vallons cultivés ou pâturés qui plongent vers la Bourne. Cette séquence est ainsi cadencée par cette succession de lieux habités et de paysages agricoles. Les hameaux sont de taille modeste mais constituent des ensembles architecturaux intéressants comme c'est le cas pour le Château et la Martelière. D'autres comme les Orcets et surtout les Janis, présentent un intérêt moindre en raison de quelques extensions « intempestives » ou bien d'une amorce d'éparpillement du bâti.

La rive Est de la route RD103 ne comporte aucune habitation et présente des lisières de très grande qualité. Les champs viennent alors effleurer la voie et sont délimités par des haies dont la plupart sont composées de feuillus. On peut toutefois constater les prémices de l'enrésinement de certaines d'entre elles. Les lisières sont très bien entretenues (très peu de friches) et ponctuées d'exploitation d'épicéas. Il s'agit du secteur du Vercors où les lisières en épicéas sont les plus fréquentes.

Enjeux paysagers

La commune de Saint Julien connaît un rythme de construction faible. Toutefois l'exemple des Janis illustre que, dans un milieu aussi sensible, une construction mal implantée ou une architecture mal adaptée peu modifier sensiblement la cohérence du site.

De manière générale, les enjeux paysagers sur la commune sont :

- En rive Ouest de la RD 103 : la succession de hameaux/ vallons agricoles avec des vues lointaines sur les Coulmes et les corniches de la Bourne doit être une particularité à conserver sur cette séquence :
 - o la préservation des coupures agricoles entre les hameaux en évitant notamment l'éparpillement des constructions,
 - o les conditions d'extension des hameaux et du village qui sont très visibles depuis la RD,
 - o Le maintien des vues sur les lointains en évitant de créer des masques visuels le long de la RD.
- En rive Est de la RD :
 - o la préservation de ce versant de toute construction ou infrastructure afin de conserver sa particularité.
 - o Le devenir des boisements en épicéa et le risque d'entrésinement du bocage.
- Sur la montée de la Goule Noire :
 - o Le devenir des plantations d'épicéa longeant la RD 103.

5.2.2 Le bois de l'Allier

Le bois de l'Allier présente une unité bien distincte puisqu'il est isolé des autres entités paysagères que sont les gorges de la Bourne à l'Ouest et au Nord et celles de la Vernaïson au Sud. Depuis le sillon agricole, il monte progressivement par pallier et à son extrémité Ouest, il a l'aspect d'une grande proue effilée. Avant la création des Grands Goulets, le Pas de l'Allier à 1171 mètres était l'unique passage reliant le Vercors historique au Royans.

Principales caractéristiques

Le bois de l'allier se caractérise par la présence d'une succession de petits bassins agricoles habités. Ces petits bassins d'orientation Nord-Sud sont ponctués de hameaux de petite taille : les Alberts, la Matrassière, les Combettes et les Domarières. Ces hameaux ne sont visibles que depuis l'intérieur de l'entité paysagère.

Le bois de l'Allier présente un boisement en feuillus de très belle qualité qui est d'ailleurs fortement perçu depuis le sillon et particulièrement intéressant en automne. La partie sommitale du Bois de l'Allier présente une richesse écologique. Les exploitations d'épicéas sont de petite taille mais relativement nombreuses dans la partie basse du massif en direction de Saint Martin. Des paysages de prairies s'immiscant dans les boisements offrent des cônes de vue remarquables.

En dehors des circuits de grande affluence, ce site est traversé par les circuits de petite randonnée menant au Pas de l'Allier et aux points de vue extraordinaires sur les Vallées la Bourne et de la Vernaïson.

Enjeux paysagers

La problématique paysagère sur ce secteur n'est pas celle du grand paysage contrairement aux autres entités du Vercors. On se trouve dans une entité possédant un caractère intimiste peu visible depuis les zones environnantes. Il s'agit plutôt de réfléchir à l'échelle du paysage de proximité : valorisation du patrimoine bâti, valorisation des itinéraires et des points de vue, réflexion sur les conséquences des plantations d'épicéas.

5.2.3 Les crêtes de Chalimont

Les crêtes de Chalimont constituent la troisième entité paysagère de la Commune. Situé sur la partie Est du Territoire communal, cette entité constitue le rebord des hauts plateaux et délimite la frontière de la commune de Saint Julien avec celle de Villard de Lans. Sur la commune, la crête de Chalimont, domine d'environ 700 mètres le territoire de Saint Julien. Le Point culminant de cette entité correspond au Sapin du Vercors qui domine la totalité de la commune à 1587 mètres. Cette entité est recouverte par une forêt composée pour une grande part de mélange de conifère et de feuillus.

Les perceptions sur le paysage sont peu nombreuses. Le paysage s'ouvre au contact du sillon agricole. Aussi l'espace de transition entre les espaces boisés et les espaces agricoles est franche.

Principales caractéristiques

Les crêtes de Chalimont appartiennent à une entité plus grande : celles des hauts plateaux du Vercors. Il s'agit du plus grand plateau sub-alpin que l'on rencontre en Europe. La partie de ces plateaux comprise sur la commune de Saint Julien est recouverte de boisements denses composés essentiellement de pins. Les crêtes de Chalimont sur Saint Julien ne présentent pas d'espaces ouverts, ni de clairières contrairement au bois de l'Allier.

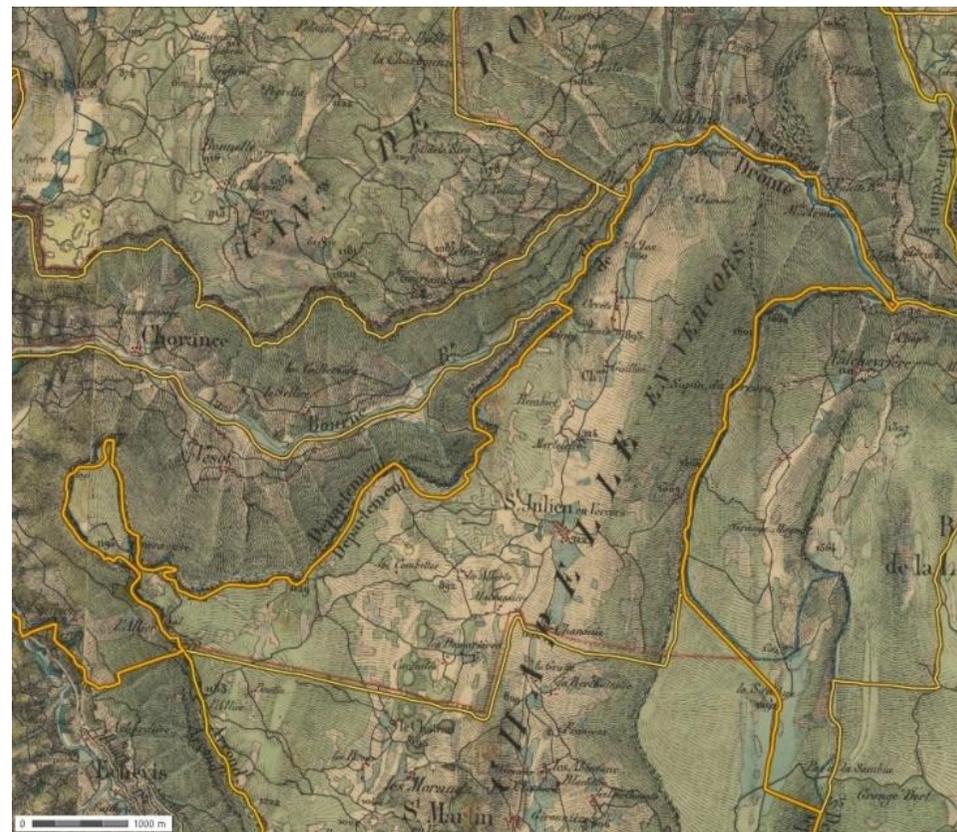
Enjeux paysager :

Les crêtes de Chalimont ayant une exposition Ouest ont été préservées de toute construction sur la commune de Saint Julien. Sa préservation est un enjeu important.

6. DIAGNOSTIC URBAIN

Au **XIX^e siècle**, il s'opère un véritable changement des paysages. Les forêts très dégradées par les extractions importantes en bois de chauffage, par le pâturage, et par le pillage généralisé des bois par les habitants abusant de leur droit d'usage, recommencent à connaître une gestion organisée. L'imposition de la nouvelle gestion n'a pu se faire qu'à un milieu du siècle. La fin du siècle est surtout l'ouverture de la forteresse Vercors. En effet, les principales voies d'accès étaient des chemins de muletiers difficilement praticables. Le Pas de l'Allier sur la commune de Saint Martin était le chemin le plus employé pour relier le plateau au Royans. Pour relier Corrençon, le pas de l'âne sur Saint Martin était également employé. Un centaine de mulet utilisait quotidiennement ce trajet. Au milieu du XIX^e siècle sont réalisés les grands travaux de réalisation de routes : Grands Goulets 1854, Petits Goulets 1854, Gorges de la Bourne (1872), tunnel du Rousset (1866), route du col du Rousset (1880). C'est un renversement complet des influences et orientations économiques du Vercors historiques. Le XIX^e Siècle se termine aussi avec une certaine « fuite » des habitants du Vercors historique, attirés par d'autres contrées ou les grandes villes, la population cantonale passe de plus de 5000 habitants à moins de 2000.

⇒ **La carte d'Etat Major datant du XIX^e siècle présente les différentes voies d'accès à Saint Julien et présente également le bâti sur la commune que l'on retrouve encore aujourd'hui.**



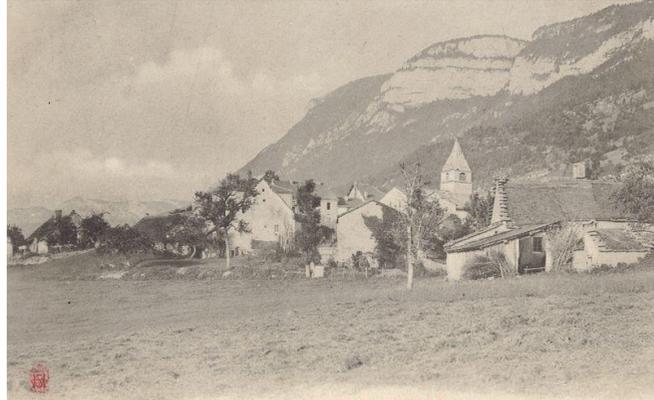
Carte d'Etat Major (Source : Géoportail)

Le début du **XX^e Siècle** coïncida encore avec une modification des paysages ruraux et agricoles. Avec l'ouverture des routes, l'importation des produits alimentaires et facilité aussi l'agriculture locale tournée vers les cultures vivrières comme les céréales se tourne plus vers l'élevage. On voit à cette époque se développer la production de fromages et notamment comme la tomme du Vercors. L'ouverture du tourisme amorce également le tourisme. Pour le Vercors, le fait majeur du XX^e reste la seconde guerre mondiale. Le tourisme s'accroît dans les années 1950. Les deux grands thèmes développés sont la résistance et les routes. Les années 1970 voient se développer le tourisme sportif. **Le ski nordique se développe ainsi sur le plateau d'Herbouilly.** En 1970 est créé le Parc Naturel Régional du Vercors.



ST-JULIEN-en-VERCORS (Drôme) — Vue Générale

Coll. Brochier, Tab.



224. - SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

COLLECT. P. PEYROUZE, VALENCE

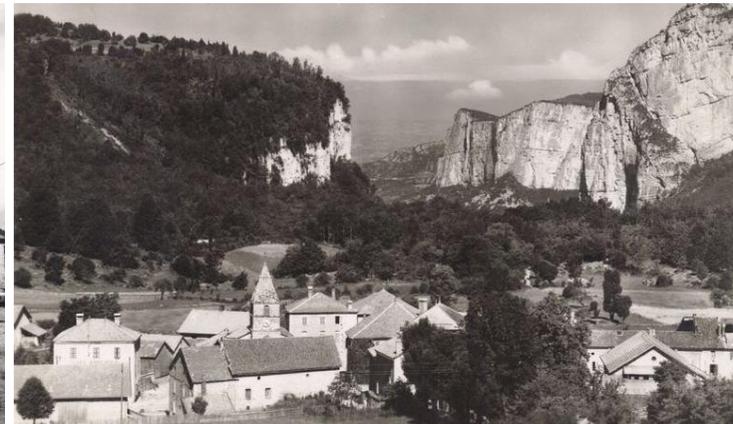


SAINTE-JULIEN-EN-VERCORS (Drôme) — ND. Phot.



Vercors - St-Julien en Vercors

(Cliché G. D.) Blanchard, éditeur, Vienne



6.1.2 Le Patrimoine archéologique sur la commune de Saint Julien en Vercors.

Huit entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune de Saint Julien en Vercors :

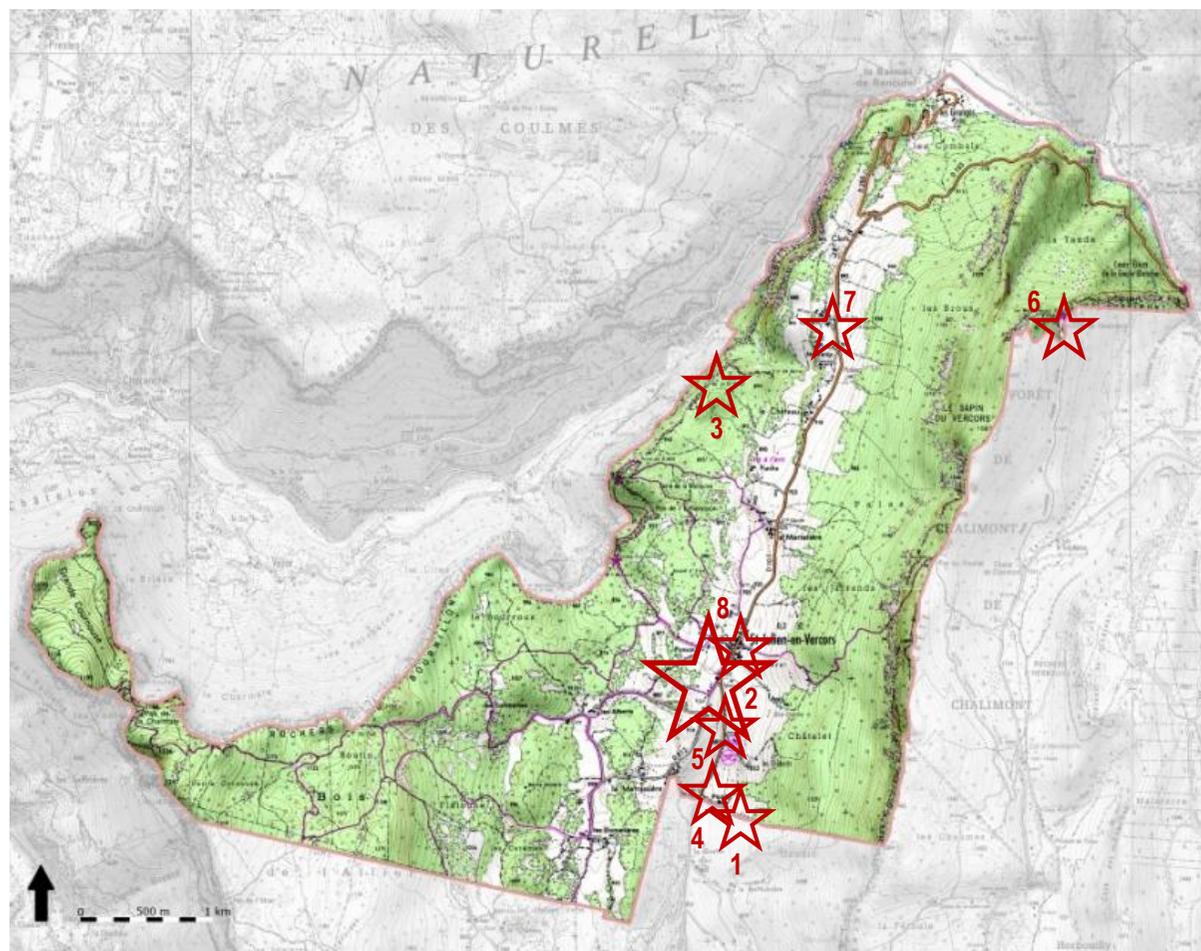
1. Picot : cimetière (moyen-âge)
2. Sud du Bourg : occupations (paléolithique, néolithique, préhistoire indéterminée)
3. Les Orcets : occupations (mésolithique)
4. Vers Picot : occupations (néolithique, âge du Bronze)
5. Ouest de Chatelet : occupations (paléolithique, mésolithique, néolithique)
6. Les merveilleuses : occupations, gisement paléontologique (paléolithique)
7. Château Ravel : Château Fort (moyen-âge)
8. Bourg : Eglise, cimetière (moyen-âge)

Et un site non localisé :

- Non loin du château de Ravel : occupation (moyen âge)

6.1.3 L'inventaire communal

L'inventaire communal réalisé par le conservatoire du patrimoine du conseil général en janvier 2006 répertorie un certain nombre d'éléments du patrimoine. Cet inventaire permet de mieux connaître le territoire, de mettre en valeur son patrimoine et de protéger et encourager un meilleur aménagement du territoire.



Carte des sites archéologiques de Saint Julien en Vercors (Source : base DRAC et Porté à connaissance)

6.2 L'ORGANISATION ET LES FORMES URBAINES

La Commune de Saint Julien en Vercors est l'entrée du Vercors historique.

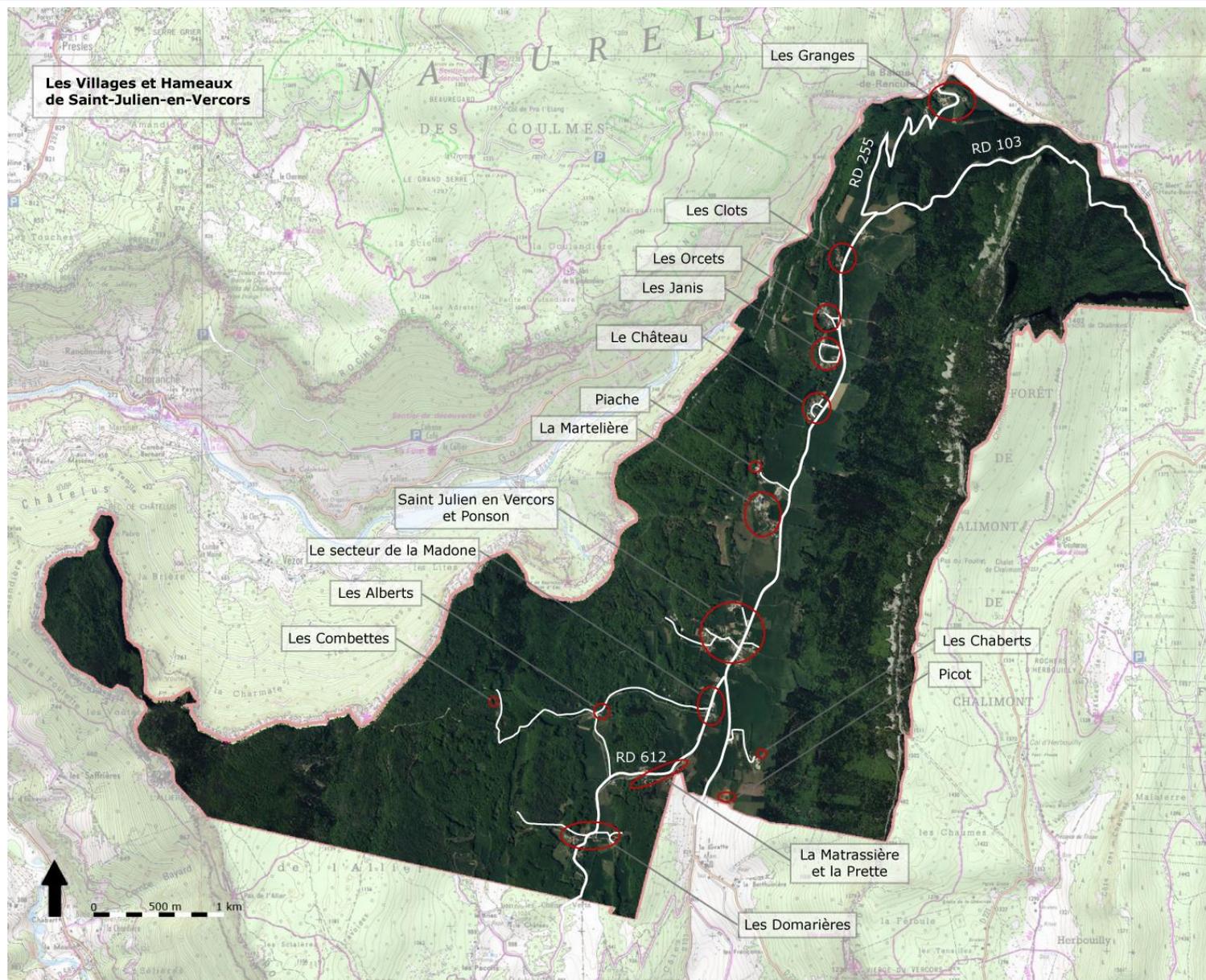
Depuis le hameau des Clots jusqu'au Sud du territoire communal, le Sillon agricole est cadencé par une succession de hameaux et vallons agricoles plongeant vers la Bourne.

Les hameaux implantés en rive Ouest de la RD 203 sont séparés entre eux par des vallons cultivés ou pâturés. Ces petits vallons sont particulièrement remarquables avec la présence d'affleurements rocheux et leur arrière plan s'échappant sur le massif des Coulmes.

Il est à noter qu'aucune construction n'a franchi la RD 103 sur sa rive Est. On trouve juste deux ensembles de constructions à l'Est de la RD sur l'extrême Sud du territoire communal : Les Chaberts et Picot. L'espace agricole non bâti permet d'avoir des vues dégagées sur les crêtes de Chalimont. Les champs viennent longer la RD et les haies de feuillus plantées perpendiculairement à la route rythment le parcours.

Sur Saint Julien en Vercors, on distingue deux types de hameaux : ceux se trouvant dans le Sillon et les autres plus à l'écart situés sur le Bois de l'Allier.

L'étude présente le village puis les hameaux du Nord au Sud.



6.2.1 Le Village et Ponson

Le village de Saint Julien s'est implanté à la croisée des sentiers historiques permettant d'accéder au Pas de l'Allier et au Pas de Fouillet. Il se situe au milieu du Sillon agricole de Saint Julien. Cette localisation lui permet d'avoir des liaisons sur les corniches des gorges de la Bourne à l'Ouest mais également sur le Sud du sillon. Ainsi, à la sortie Sud du village, la vue porte jusqu'au Col du Rousset.

L'implantation du Village de Saint Julien se situe sur une position dominante. Cette implantation favorise le contact entre le village et son environnement.

Le socle situé à l'Ouest du village est très visible depuis la ferme de Ponson et depuis les sentiers pédestres provenant du Pas de l'Allier et de la falaise du Bournillon. Ce socle permet de mettre en scène le village.

Depuis la RD 103, deux points de vue remarquables existent et ancre le village dans le Paysage en offrant des vues sur le lointain. Ces deux points de vues doivent être vues comme des balcons. Il se trouve à proximité de la place centrale et à l'entrée Sud du village.

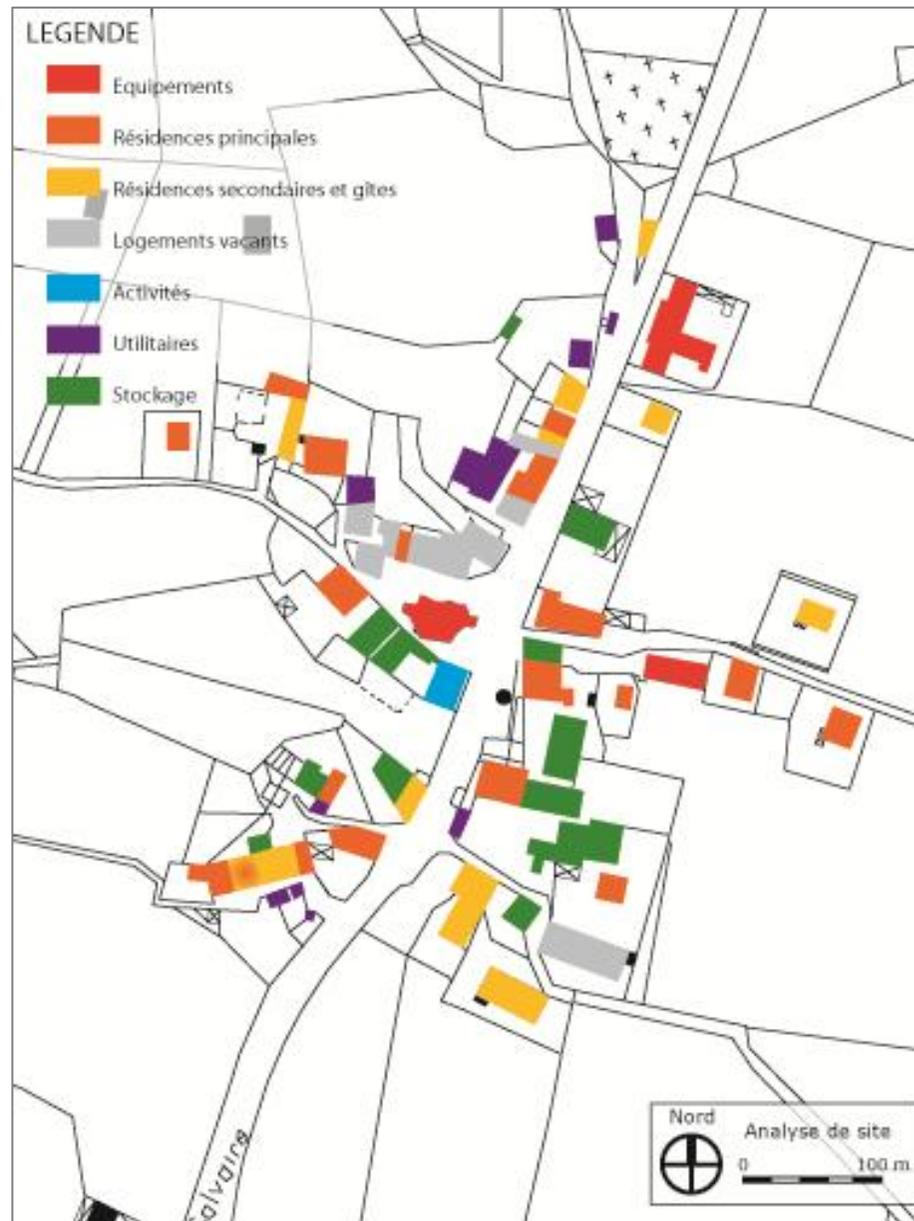
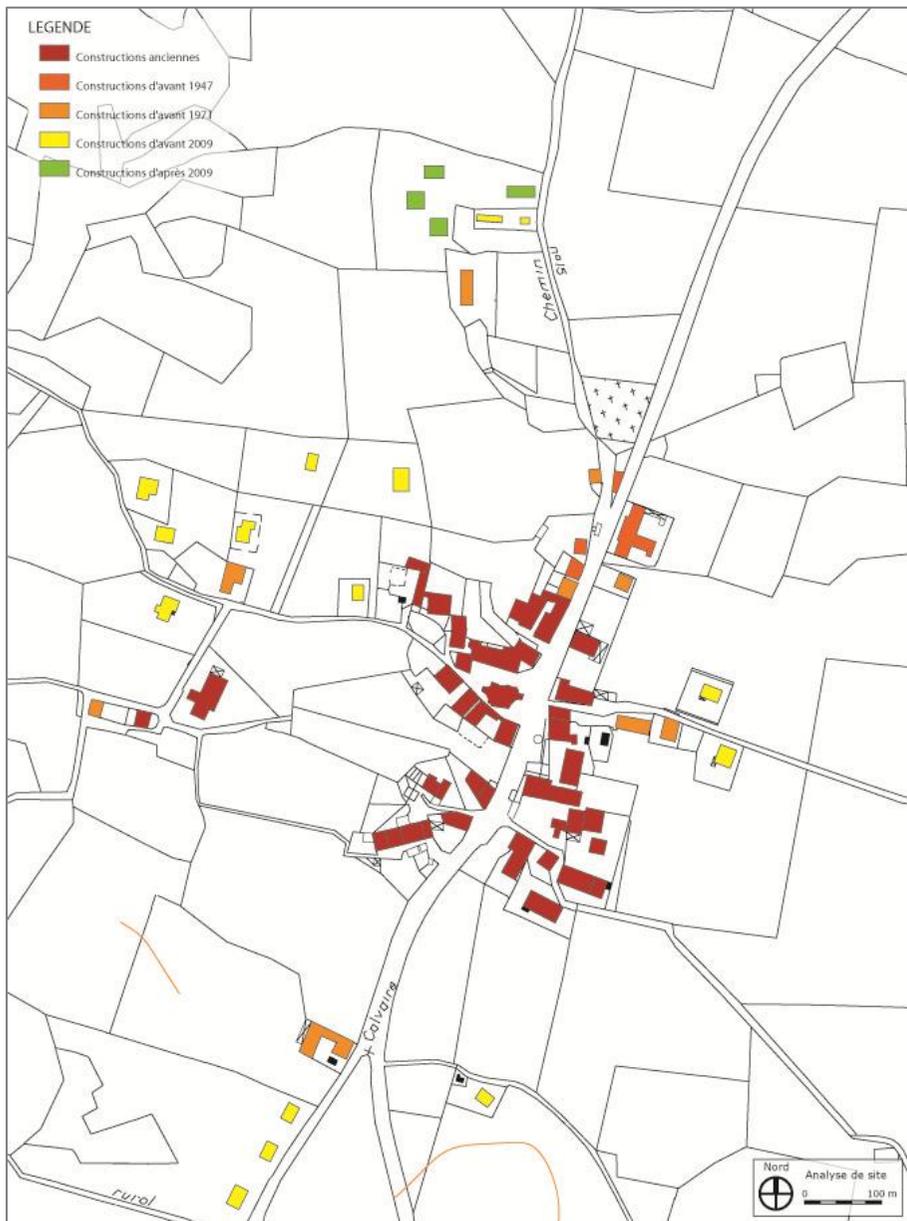
Malgré quelques extensions à l'Ouest sur Ponson, à l'Est sur le versant de la montagne de Chalimont, et le lotissement communal au Nord du Village, le village s'est très peu développé et reste un village groupé. Son caractère campagnard reste encore très présent aujourd'hui.

Les entrées de village Sud et Nord par la RD 103 sont deux entrées patrimoniales intéressantes. Au Sud la RD 103 en balcon offre de belles perspectives sur les Coulmes et les corniches de la Bourne mais aussi sur les champs et les haies bocagères bordant la voie. Le cimetière et la Mairie marque cette entrée de village.

L'entrée Sud est bien démarquée par un pré qui dégage un cône de vue remarquable sur les bâtisses à pignons à redents. Cet ensemble architectural est très significatif des villages vercsiens.



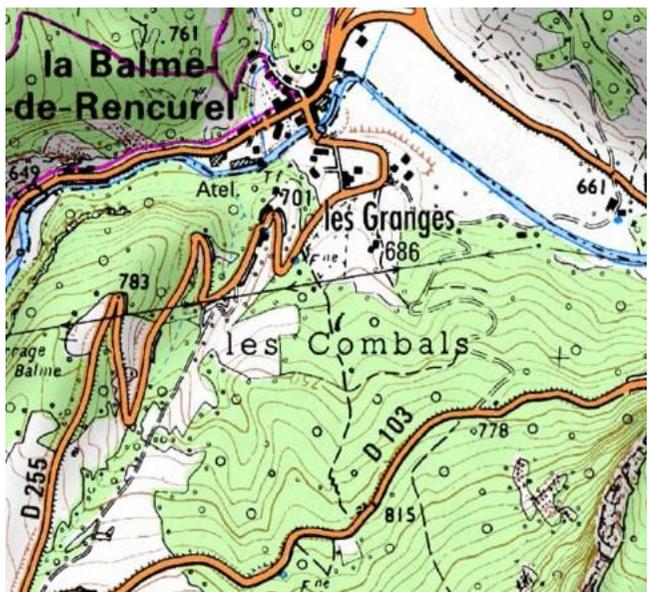
Carte d'Etat Major, photographies aériennes du 31/12/1947, du 13/12/1971 et d'aujourd'hui (Source : Géoportail)



Evolution des constructions au cours du temps et occupation des constructions existantes (source G2C sur données de terrain et photos satellites)

6.2.2 Les hameaux

6.2.2.1 Les Granges, un hameau à part



Les Granges



Les Granges



Limite de département entre la Drôme et l'Isère
En arrière plan la Balme de Rencurel

Le hameau des Granges au Nord du territoire communal, en limite de département, est le plus éloigné du village de Saint Julien. Ce hameau est résolument tourné vers la Balme de Rencurel. Il se compose d'environ d'une dizaine de constructions dont un bâtiment agricole. Ce hameau n'est pas un site d'enjeu prioritaire pour Saint Julien.

6.2.2.2 Les Hameaux du Sillon agricole de Saint Julien

Les Clots

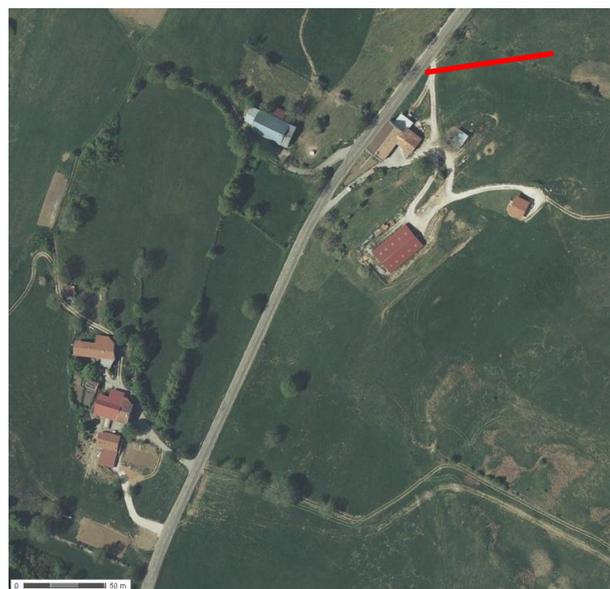
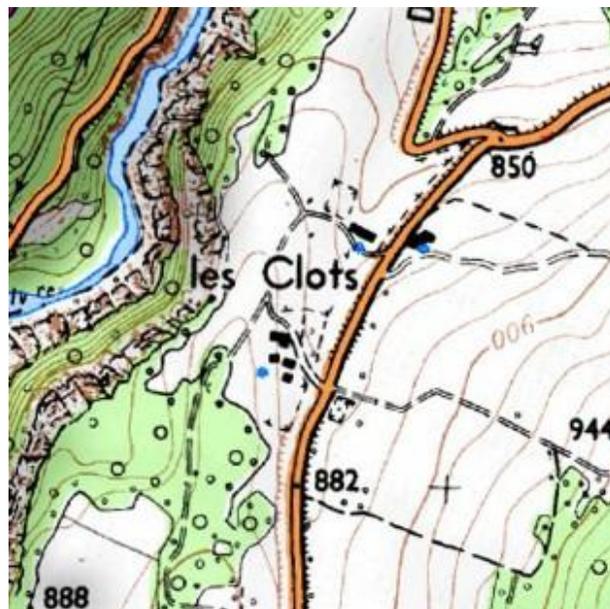
Le hameau des Clots marque l'entrée dans le Vercors historique dans la mesure où il s'agit du premier lieu habité et de la première ouverture du paysage après avoir traversé les boisements longeant les routes départementales 255 et 103.

Le hameau se compose d'environ huit constructions.

La comparaison entre la carte IGN, la photo satellite et les visites sur site présente la réalisation de deux nouvelles constructions : l'une à usage agricole et l'autre à usage d'habitation pour un agriculteur aujourd'hui retraité. Cette maison implantée en crête a un impact fort sur le paysage. Elle se découpe très nettement sur le ciel.

Les autres constructions s'intègrent plus facilement au paysage de par la présence de haies et de feuillus et de par leur implantation en bord de route départementale.

Sur ce secteur à l'embranchement des deux routes départementales, un cône de vue en direction du plateau de Rencurel jusqu'au col de Romeyer crée un lien spatial fort avec le paysage et le contexte géographique de la commune.

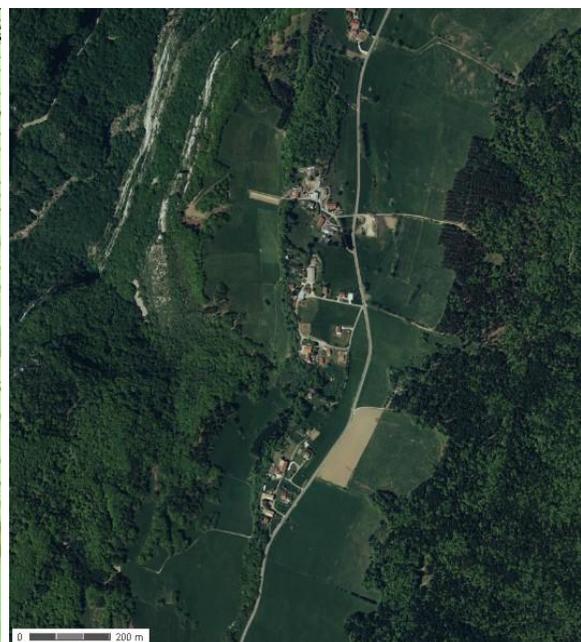
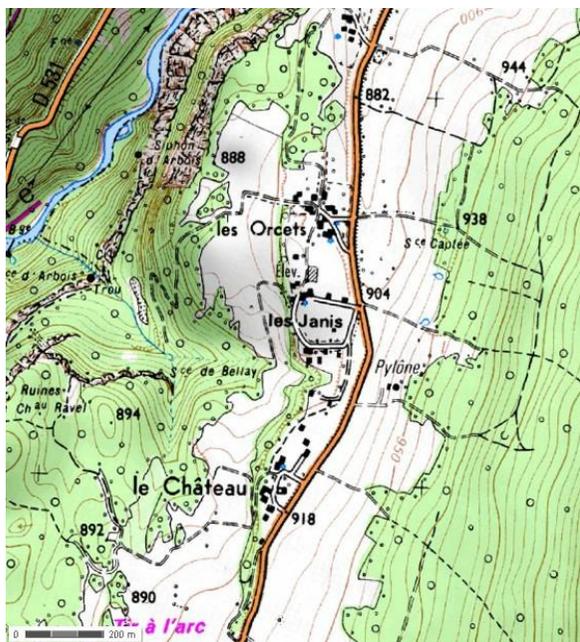


Les Orcets

Le hameau des Orcets marque le basculement topographique Nord du Sillon de Saint Julien. En effet des cônes de vues s'ouvrent en direction des gorges de la Bourne.

Le hameau compte une dizaine de constructions sans cohésion. Aucune organisation précise n'a guidé l'implantation des constructions. Les constructions sont éparpillées à l'écart de la RD vers l'Ouest.

La construction la plus au Sud du hameau, une tour carrée présente une architecture dénotant par rapport à l'architecture du Sillon.



Les Janis

Comme pour les Orcets, les Janis est un hameau présentant un intérêt architectural et patrimonial relatif de par l'éparpillement des constructions neuves sur l'ensemble du site.



Vue sur les Orcets depuis la RD et la tour carrée masquée par des feuillus

Masqué par le relief et un tissu bocager conséquent, on découvre les Janis tard depuis la RD 103.

Disposant d'un terrain plat et présentant des disponibilités en son centre, le hameau pourrait accueillir un léger développement sans conséquence majeure pour le paysage et l'environnement.

L'intégration paysagère des futures constructions éventuelles sera un enjeu important.

Le Château

Le hameau du Château est un ensemble architectural remarquable de par la présence de maison de type dauphinois avec toits à quatre pans. De belles granges avec accès par rampe sont présentes sur le site.

On compte deux constructions sur le hameau datant des années quatre-vingt, quatre vingt dix. Aussi la préservation en l'état du hameau est un enjeu fort pour Saint Julien.

On trouve les ruines du Château Ravel situé en bordure des Gorges de la Bourne.





Piache

Le hameau de Piache se compose de trois constructions dont un chalet très récent et une construction à usage agricole. Il ne présente pas d'intérêt et d'enjeu particulier.

La Martelière

La Martelière présente le même intérêt que le hameau du Château avec des maisons de type dauphinois.

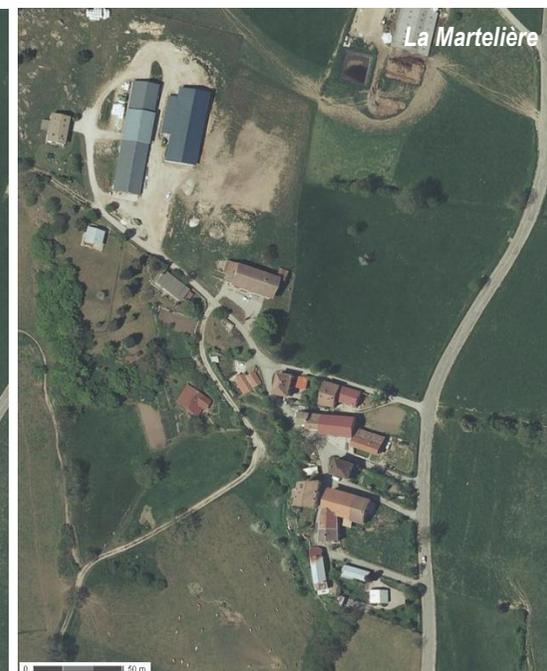
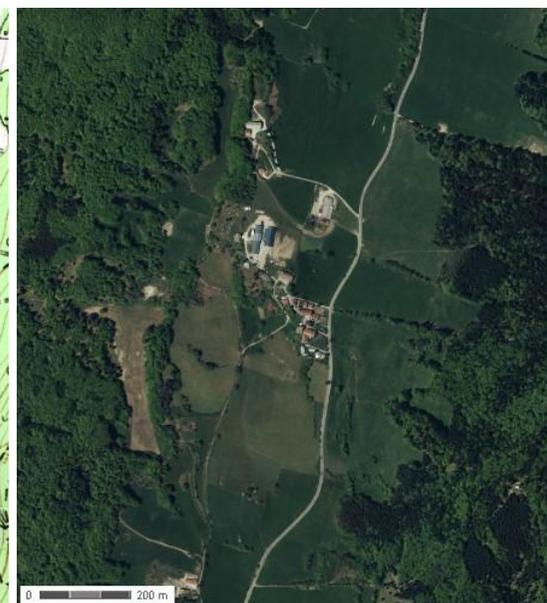
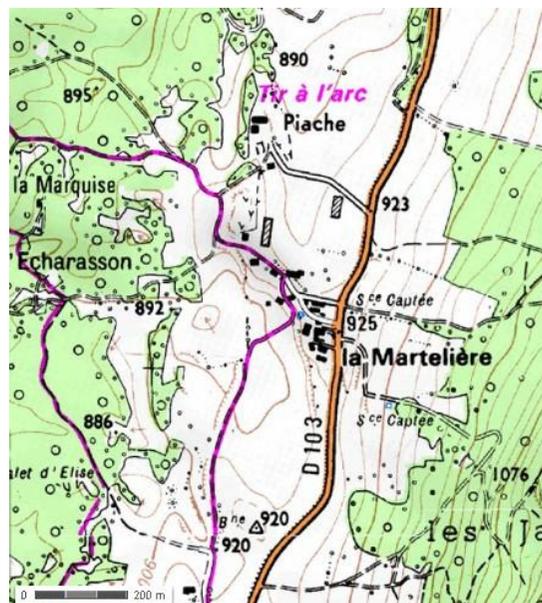
Les constructions sont pour l'essentiel orientées sur un axe Est-Ouest. La silhouette du hameau depuis la RD présente des pignons tournés vers l'Est.

Une exploitation agricole en cours d'agrandissement existe sur le hameau.

Picot et Les Chaberts

Les derniers ensembles habités du Sillon se trouvent au Sud du village de Saint Julien. Depuis ces hameaux, le panorama en direction du Col du Rousset est ouvert. Les covisibilités sont un enjeu important que la carte communale devra tenir compte.

Les Chabert se composent d'un unique groupe de bâtiment. Picot se compose de deux entités construites dont l'une est à vocation agricole.





Vue vers des constructions agricoles de la Martelière depuis Piache



Construction neuve avec enrochement à Piache



Les pignons orientés Est de la Martelière



La Martelière



La Martelière



Rampe d'accès à une grange à La Martelière



Picot depuis la RD 103



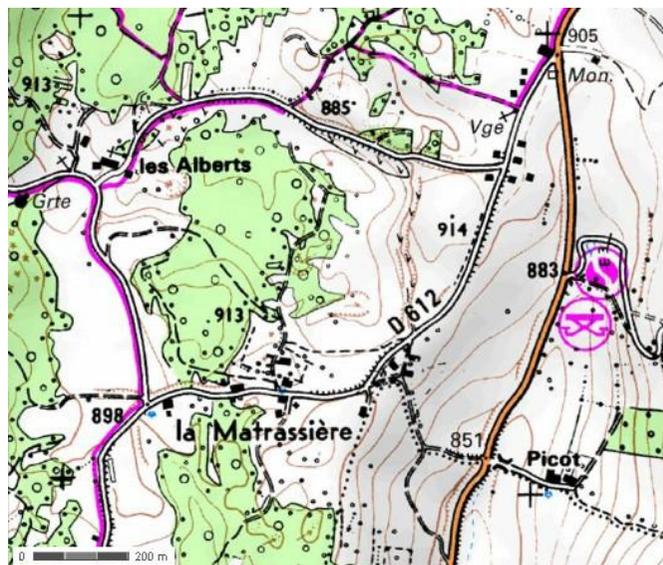
Picot depuis les Chaberts

6.2.2.3 Les hameaux entre Sillon et Bois de l'Allier

La Madone

Le secteur de la Madone peut être comparé à celui des Janis. Il se situe le long de la RD 612 et est assez déstructuré. Offrant une exposition privilégiée, on compte un certain nombre de construction dont des chalets en fuste et toitures végétalisées.

Disposant d'espaces où les covisibilités sont limitées voire inexistante avec le paysage, ce secteur pourrait être un secteur d'enjeu important pour la commune.



La Prette

On compte seulement deux constructions sur la Crêtes le long de la RD 612. Ces deux constructions très récentes ont un impact important sur le paysage semblable à celui du Chalet des Clos en entrée de Sillon. Elles caractérisent un mitage des territoires de montagne dommageables au regard de l'enjeu de préservation des paysages.





Construction neuve sur le secteur de la Madone



Construction neuve sur le secteur de la Madone



Construction neuve sur le Secteur de la Madone



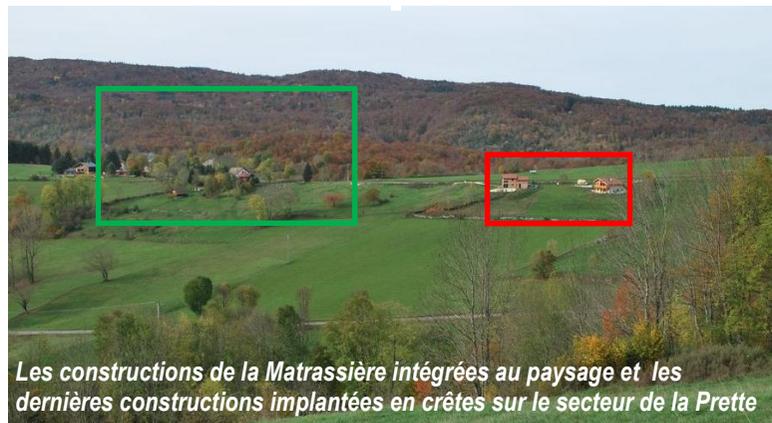
Secteur Sud-Ouest derrière la Madone, à l'Ouest



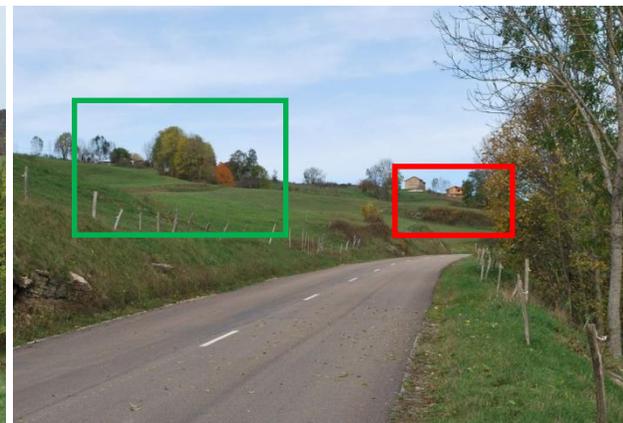
Secteur Nord-Ouest derrière la Madone, à l'Ouest



Maison d'habitation et gîtes avec toiture végétalisée



Les constructions de la Matrassière intégrées au paysage et les dernières constructions implantées en crêtes sur le secteur de la Prette



6.2.2.4 Les Hameaux du Bois de l'allier

La Matrassière

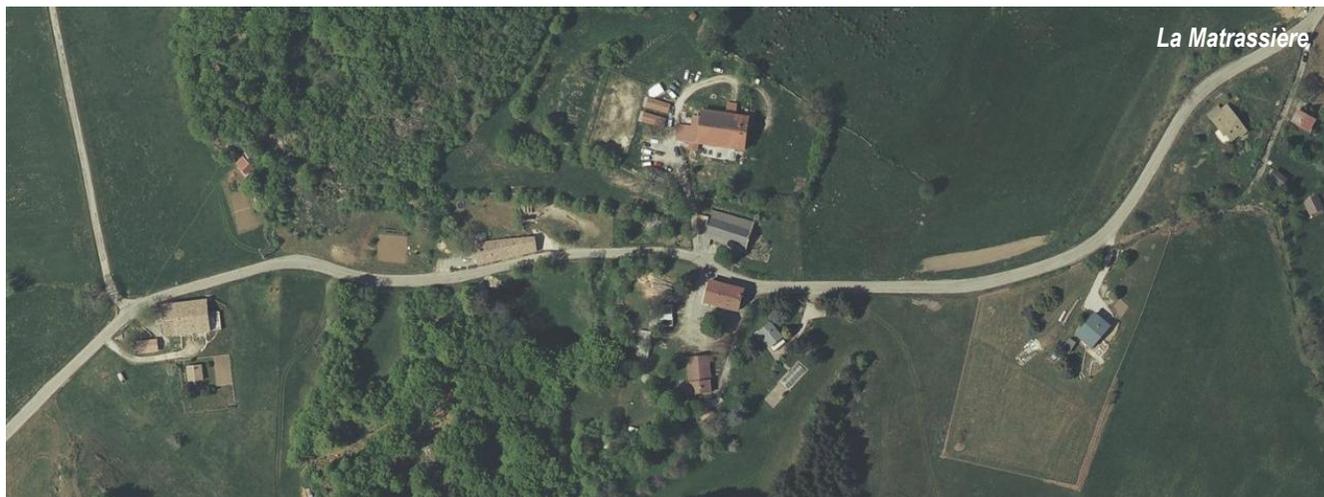
La Matrassière est le premier hameau de la Commune situé dans l'entité du Bois de l'Allier que l'on découvre au détour de la RD 612 après avoir passé les habitations en crête de la Prette.

Le hameau composé d'environ huit constructions s'est constitué le long d'un petit vallon à l'abri des vents dominants et reste masqué par un massif boisé. En traversant le hameau, la RD débouche sur un bassin agricole ouvert caractéristiques de l'entité paysagère du Bois de l'allier.

La maison à redents de la Matrassière est un exemple d'architecture vercusienne.

Les Alberts

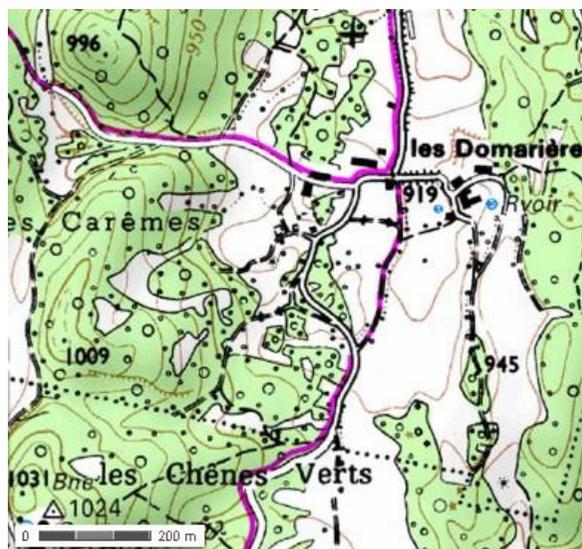
Les Alberts se compose d'un corps de ferme orienté Est-Ouest qui présente tout le panel des techniques vernaculaires : ferme de montagne aux gros volumes aux entourages en pierre taillée, abris-bois traditionnels avec piliers en pierre sèche et muret délimitant les champs.



Les Domarières

Comme les Alberts, les Domarières se trouvent au cœur d'un bassin agricole ouvert.

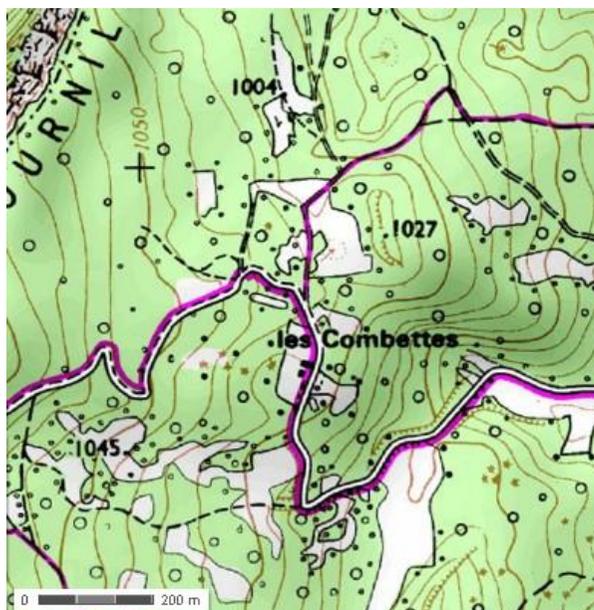
Le hameau compte trois ensembles de constructions dont deux ayant encore une vocation agricole.



Les Combettes

Le hameau de Combettes se compose de deux corps de bâtiments dont l'un à l'abandon.

Très éloigné, ce hameau n'est pas un site d'enjeu pour le développement de Saint Julien.



7. LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR AVANT REVISION

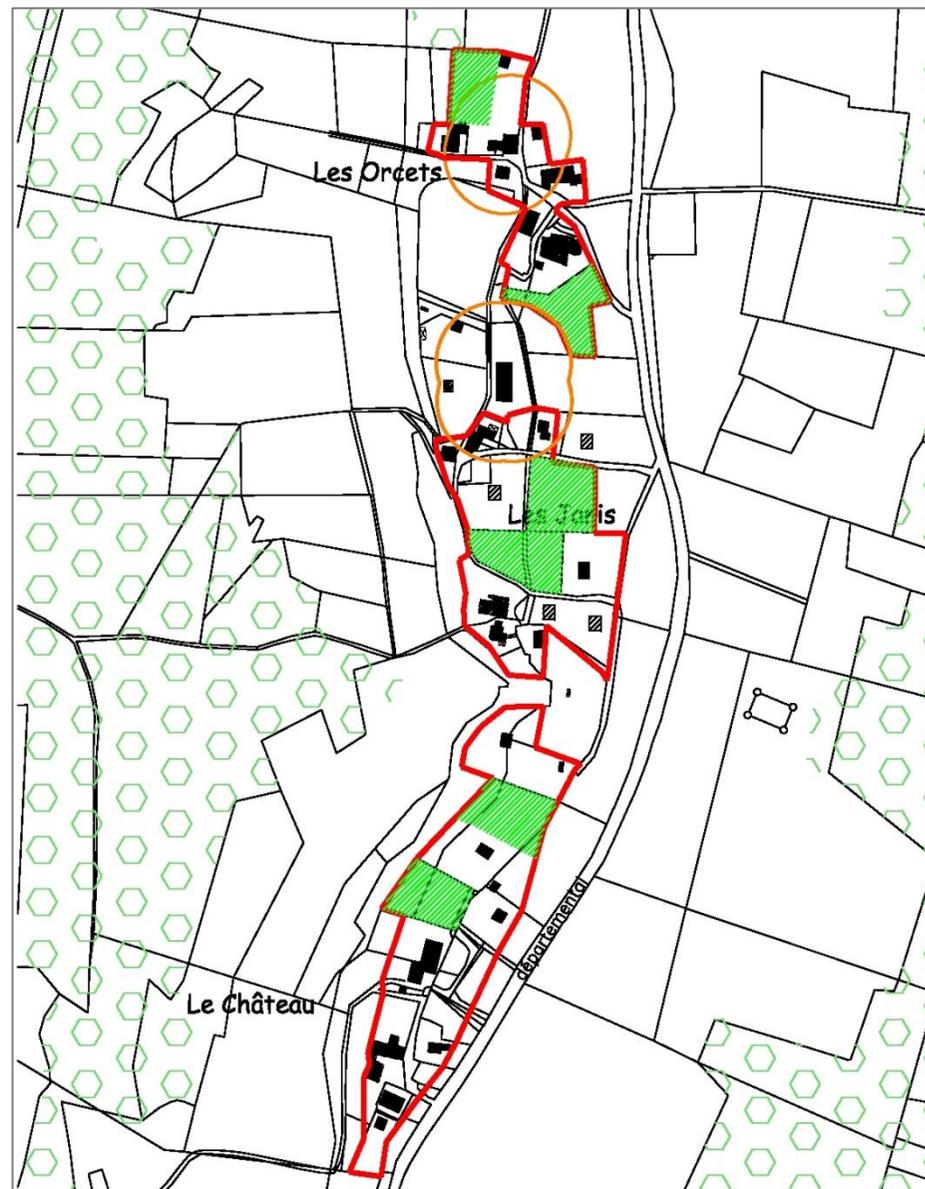
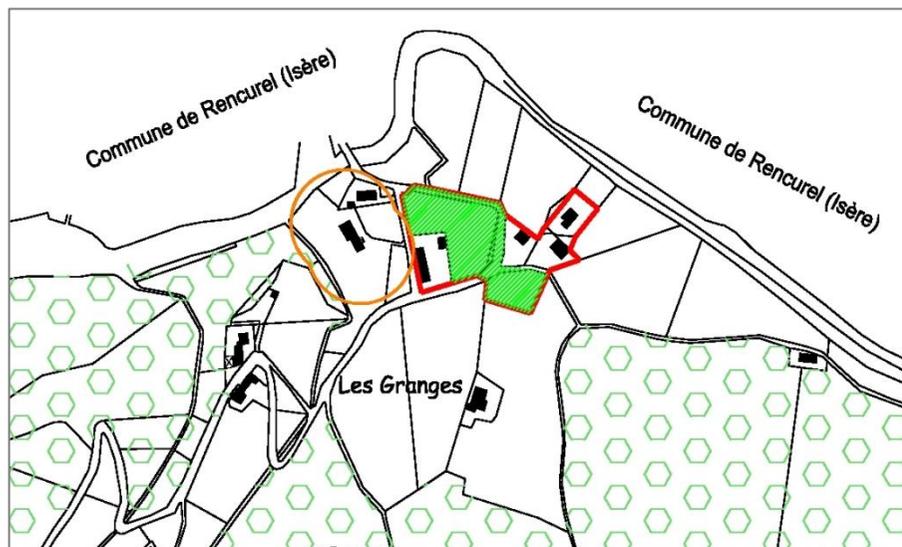
7.1 TABLEAUX DES DISPONIBILITES DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR.

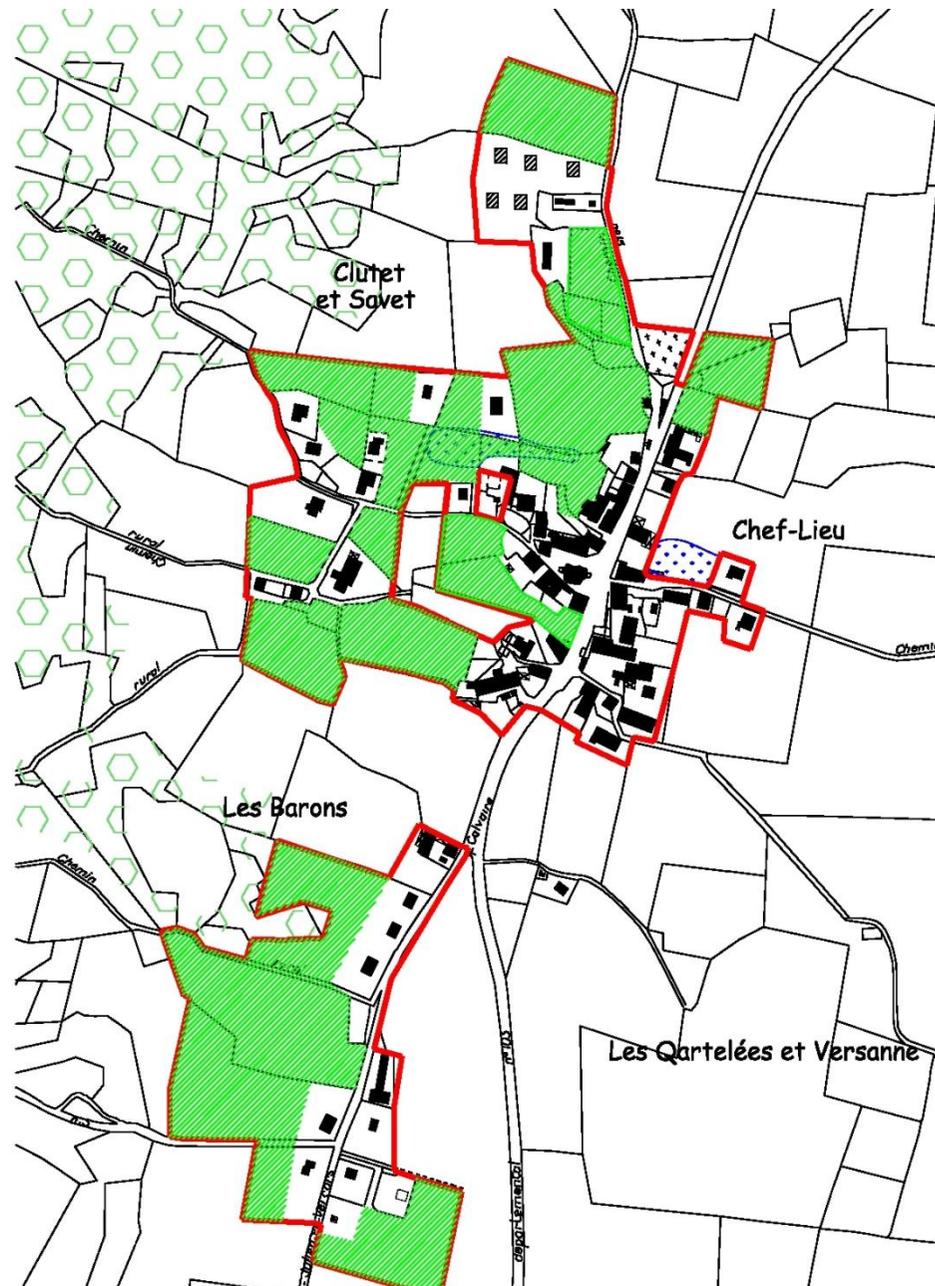
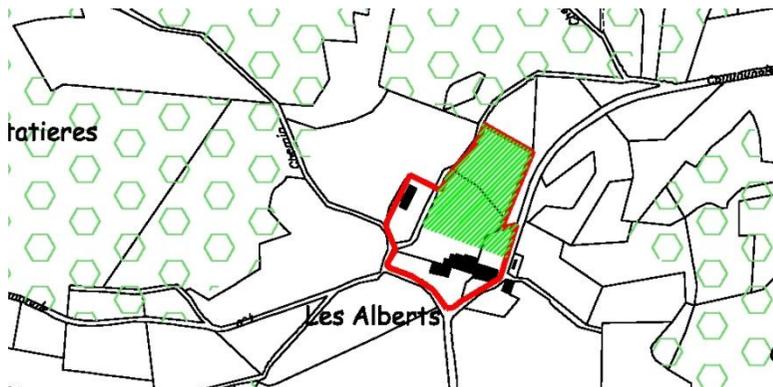
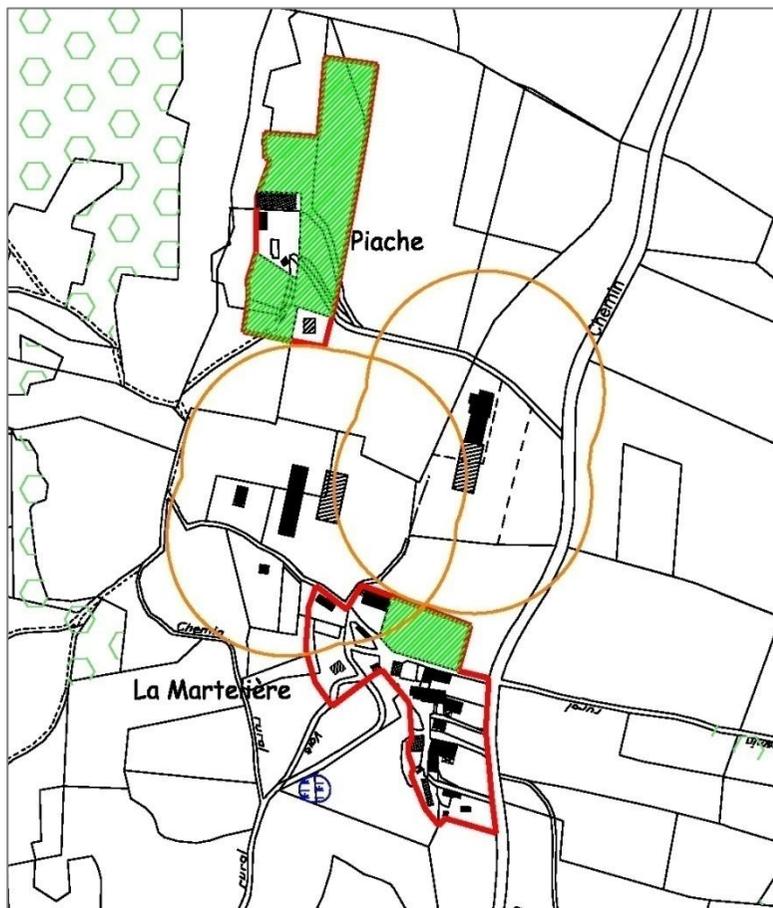
La carte communale en vigueur approuvée en laissait de nombreuses disponibilités foncières sur la commune. On compte ainsi pas moins de 14 hectares de potentiels répartis sur l'ensemble du territoire communal. Les hameaux ayant une vocation agricole ont été exclus des zones constructibles de la carte communale. Le tableau ci-après présente la localisation des potentiels.

Hameaux ou secteurs	Surface en hectare
Les Granges	0.7
Les Clots	0.4
Les Orcets	0.5
Les Janis	0.6
Le Château	0.5
Piache	1.3
La Martelière	0.3
Saint Julien	5.2
La Prette Nord-Ouest	3
La Prette Nord Est	0.7
La Prette Sud	0.2
Les Alberts	0.5
TOTAL	13.9 hectares

7.2 CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

Les Cartes ci-après présentent en vert les potentiels de la Carte Communale actuelle et en rouge les zones U.





8. SYNTHÈSE ET PROSPECTIVE POUR LE TERRITOIRE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

8.1 LES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

Aujourd'hui les dynamiques et les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constats et dynamiques	Enjeux
<p>Les dynamiques démographiques de Saint Julien en Vercors</p> <p>En raison de sa position géographique en plein cœur du massif du Vercors et de son accessibilité contrainte, Saint Julien en Vercors reste une commune isolée mais pour autant proche de bassin d'habitat très dynamique comme en témoigne la carte des territoires vécus de 2002 et le zonage des aires urbaines 2010 produites par l'INSEE. De plus la croissance démographique relative connue depuis les années 1980 montre à un regain d'intérêt de la part des populations pour des territoires éloignés, ruraux de moyenne montagne.</p> <p>Taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la démographie période 1999-2009 = +1.3% par an.</p> <p>TCAM du parc de logements = +1.4% par an</p> <p>Au regard du nombre de logements vacants et du nombre de résidences secondaires, la commune dispose de « réservoir immobilière importante. La commune avec la rénovation du bâtiment de la poste et la création d'appartement au centre de Saint Julien en Vercors souhaite diversifier l'offre en matière de logements et répondre ainsi à toutes les catégories de population et notamment aux personnes avec des revenus moindre. L'évolution de la population par grande tranche d'âge montre une baisse importante de la classe d'âge des 45-59 ans, compensée par une hausse importante des classes d'âge des 15-44 ans et des 60 ans ou plus.</p>	<p>Le développement communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un village diversifié qui renforce la mixité de population, par une diversification de l'offre en logements permettant d'offrir un parcours résidentiel complet sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> o Développement d'une offre en accession sociale et en locatif (social et non social) par la mise en place de réserves foncières, par la rénovation et la réhabilitation de logements vacants en centre village. o Développement d'une offre intermédiaire entre logement individuel et le collectif permettant une densification de l'habitat, des constructions sur des petits terrains plus accessibles, et avec des espaces privatifs extérieurs répondant aux aspirations de la population. Le zonage de la carte communale permettra d'orienter les implantations des constructions à proximité des voies de desserte. o L'accompagnement d'un développement démographique par de nouveaux équipements publics. La restructuration de la crèche ainsi que celle des espaces publics doit répondre à cet enjeu.
<p>Le développement « urbain » de Saint Julien en Vercors</p> <p>La commune est composée de nombreux hameaux. Les hameaux n'ont pas suivis tous le même développement. Encore agricole, certains hameaux n'ont pas évolués (Les Domarières, les Alberts,...). D'autres se trouvant à proximité des voies de dessertes comme la RD 103 ont vus s'implanter de nouvelles constructions au cours des dernières années (Piache, Les Janis, la Prette...). Autour du village de Saint Julien, des constructions à usage d'habitation ont été bâtis sur le secteur de Ponson et sur le secteur du lotissement communal. Ces extensions ont consommées des espaces agricoles et ont pu représenter des coûts importants pour la collectivité (réseaux, voirie, ramassage des déchets...).L'opération d'aménagement au Nord du Village a permis d'organiser le développement et dans une certain mesure la consommation foncière induite. Aujourd'hui, se pose la question de la maîtrise du développement résidentiel, de l'amélioration de la qualité des espaces urbains et surtout des choix stratégiques à faire en termes de développement.</p>	<p>Le développement des espaces périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'offre résidentielle s'appuyant sur : <ul style="list-style-type: none"> o La mobilisation des dents « creuses » de l'enveloppe urbaine ; o Une densification des espaces proches du centre village ; o Une diversification de la forme urbaine par la création d'une offre en matière d'habitat plus respectueuse du site et plus économe en consommation foncière que celle de la maison individuelle au milieu de sa parcelle ; o Le développement de parcours de circulations douces entre les différents secteurs ; o La conservation de certains hameaux aujourd'hui préservés et vierges de toute nouvelle construction. - Valorisation des espaces communs avec création et rénovation d'espaces publiques en réseau dans le centre village

Constats et dynamiques	Enjeux
<p>Le patrimoine</p> <p>Saint Julien en Vercors bénéficie d'un patrimoine bâti ancien d'une grande richesse. La valorisation du patrimoine bâti pourrait passer par la rénovation de logements aujourd'hui vacants en centre village. Le patrimoine vernaculaire (calvaire, croix, portail, chapelle, mur, clôture, four, fontaine, linteau,...) témoigne de cette richesse et de l'importance de sa mise en valeur et de sa préservation.</p>	<p>Quelle préservation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de l'inventaire communal de Saint Julien en Vercors réalisé par le Conservatoire du Patrimoine du Conseil général de la Drôme doit permettre de préserver le patrimoine vernaculaire. - Sur les éléments bâtis remarquables du village et des hameaux, une Charte de préconisations en matière de réhabilitation du bâti ancien pourrait être élaboré en vue de sensibiliser les propriétaires à la valorisation du patrimoine locale.
<p>Les déplacements</p> <p>La position de la commune au cœur du massif du Vercors, entre les gorges de la Bourne et les Goulets, et sa desserte par la route départementale 103 rendent la commune difficilement accessibles.</p> <p>Le développement très modéré de l'habitat a entraîné une création de nouvelle circulation relative qui n'impacte pas le fonctionnement urbain du territoire.</p> <p>Pour autant, les habitants se tournent plus vers le Nord du Sillon de Saint Julien en Vercors.</p> <p>Le village est traversé par la RD 103 et accueille une circulation importante.</p> <p>La commune est traversée par de nombreux chemins ruraux. De plus, les projets de réaménagement des voiries donneront une vraie qualité aux espaces de circulation, aux espaces publics et aux cheminements doux.</p>	<p>La hiérarchisation des circulations de l'espace urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - La problématique des déplacements doit être réfléchi. Il conviendra de mettre en place un programme d'aménagements pour : <ul style="list-style-type: none"> o Mailler les voies des futurs extensions par des voies améliorant la desserte des espaces résidentiels et leur liaison au centre ; o Aménager des stationnements sur voiries dans les futures opérations ; o Rechercher dans les nouvelles extensions une continuité des parcours et proscrire les urbanisations en enclave successives. <p>Le développement des liaisons douces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuer les réaménagements des voiries. - Quelle sécurisation des liaisons douces entre les hameaux, le village, les secteurs d'extension et les espaces publics.
<p>Le développement économique</p> <p>Saint Julien ne dispose pas de potentialités d'accueil économique. Pour autant Saint Julien pourrait accueillir des artisans sur son territoire. La création d'une micro zone dédiée à l'accueil d'artisans locaux pourrait une offre foncière et ne pas freiner la venue d'entrepreneur sur le territoire.</p> <p>La présence du café Brochier dynamise le centre village.</p>	<p>Le positionnement de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une économique « au fil de l'eau » sans développement d'activités - Ou la création d'un secteur dédié à l'accueil d'activités tout en tenant compte des enjeux du développement durable, des enjeux paysagers - Conservation de rez-de-chaussée commerciaux (dépassé cadre de la carte communale)

Constats et dynamiques	Enjeux
<p>La préservation de l'activité agricole</p> <p>L'agriculture est un secteur important pour la commune.</p> <p>Au regard du diagnostic agricole, l'activité agricole devrait rester stable pour les dix prochaines années. Certaines exploitations devraient par ailleurs s'agrandir.</p> <p>A l'échelle de la Carte Communale, l'activité agricole est pérenne. La présence de zones de bonnes aptitudes culturelles souligne le potentiel important de la commune. De plus, cette activité permet le maintien d'un caractère agricole et rural à la commune. Elle contribue ainsi à la qualité de vie de ces habitants et représente un atout à valoriser.</p>	<p>La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation du potentiel économique de production agricole pour permettre la mise en œuvre d'éventuelles reconversions futures. Cette préservation passe par la protection des grands territoires agricoles et surtout des terrains en limite d'urbanisation actuelle.
<p>Les espaces naturels et les paysages</p> <p>Saint Julien en Vercors dispose d'espaces naturels de qualité, avec des secteurs à enjeux écologiques forts comportant une diversité floristique et faunistique, avec notamment des zones humides, des Zones Naturels d'intérêt faunistique et floristique et même une partie de Zone Natura 2000.</p> <p>Les enjeux paysagers et naturels se situent sur l'ensemble du territoire. Le traitement des franges urbaines, limites entre zones agricoles et zones urbanisées est primordiale et doit faire partie de la réflexion de l'étude urbaine et de la carte communale.</p>	<p>La protection des espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des continuités écologiques et la protection des espaces naturels à haute valeur écologique <p>La valorisation des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de l'identité paysagère de la commune : préservation des haies et des entrées de village, préservation et valorisation des espaces naturels, mise en place de prescriptions d'intégration paysagère pour les futurs secteurs d'extensions et mise en place d'espace collectifs verts (dépassé le cadre de la carte communale). - Définition claire et traitement des limites de la zone urbaine. -

8.2 MAINTENIR, ACCUEILLIR, DEVELOPPER SAINT JULIEN EN VERCORS

8.2.1 Calcul des besoins de logements au terme 2020 pour assurer le maintien de la population 2009 ou « calcul du poit mort »

Le calcul du point mort permet d'évaluer les besoins en logement à population constante c'est à dire « hors croissance démographique ». Il résulte de l'addition de quatre éléments : le renouvellement du parc, le desserrement des ménages, la variation des résidences secondaires et la variation des logements vacants. Pour le calculer, l'étude fait le choix de différents scénarios exposé ci-après. Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes sur la commune de Saint Julien en Vercors ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population. Ainsi, nous analyserons les besoins en logements au terme 2020 pour assurer le maintien de la population de 2009.

8.2.1.1 Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerce, bureaux, ...). Ceci correspond au phénomène de **renouvellement**. Parfois à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés an logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Il y a eu **20 permis de construire** entre 1999 et 2009 (*source commune : 24 constructions entre 1999 et 2011*)

Entre 1999 et 2009, le parc de logements a augmenté de **24 logements** (nombre de logements en 2009 – nombre de logements en 1999 = 186 – 162 =24 (*source INSEE*))

Renouvellement = augmentation du parc de logements – nombre de permis de construire = 24 - 20 = 4

Ainsi, 4 logements ont été réinjectés dans le parc de logements.

Au vue de l'évolution du parc de logements, des disponibilités présentes sur la commune, on peut envisager que le renouvellement va continuer au même rythme sur les prochaines années. Dans la mesure où 4 logements ont été réinjectés dans le parc de logements en une dizaine d'année, il est envisageable que 4 logements vétustes soient réintégrés au parc sur la période 2009-2020, ce sont autant de logements qui ne peuvent être pris en compte dans les scénarios prospectifs.

NB : la période retenue pour calculer le mécanisme de renouvellement sur la commune correspond à la période 1999-2009 (période INSEE).

8.2.1.2 Le phénomène de desserrement

D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. Actuellement la taille des ménages sur Saint Julien est de 2.3 personnes par ménage. Concernant le desserrement deux scénarios peuvent être pris en compte dans la réflexion :

- un scénario au fil de l'eau qui se caractérise un desserrement à **2.2 personnes par ménage** et donc par une baisse de 0.1 personnes par ménages entre 2009 et 2020 (identique à la baisse du nombre de personne par ménage entre 1999 et 2009, de 2.4 à 2.3)
- et un scénario montrant une baisse plus importante au alentour de **2.1 personnes par ménages**.

Scénario 1 : baisse tendancielle du desserrement à 2.2 personnes par ménage

Besoin en résidence principale pour accueillir la même population qu'en 2009 avec un desserrement à 2.2 personnes par ménage :

221 (population des résidences principales en 2009) / $2,2 = 100$ **résidences principales**

$100 - 96$ (résidences principales en 2009) = **4**

L'hypothèse 1 montre que la commune dans le cas d'une baisse tendanciel du desserrement à 2,2 personnes par ménage aura besoin de quatre nouveaux logements pour maintenir sa population de 2009.

Scénario 2 : baisse plus importante du desserrement à 2,1 personnes par ménage

Besoin en résidence principale pour accueillir la même population qu'en 2009 avec un desserrement à 2.1 personnes par ménage :

221 (population des résidences principales en 2009) / $2,1 = 105$ **résidences principales**

$105 - 96$ (résidences principales en 2009) = **9**

L'hypothèse 2 montre que la Commune de Saint Julien en Vercors devra répondre à la création de 9 logements pour maintenir la population.

8.2.1.3 La variation des résidences secondaires

La Commune de Saint Julien en Vercors connaît de faible variation en matière de résidences secondaires. Sur la période 1999-2009, la part des résidences secondaires passe de 42% du parc de logements total (68 logements) à 40.8% (76 logements). Malgré une baisse de la part du nombre de résidence secondaire, on note une augmentation de cette dernière en chiffre absolue : + 8 résidences secondaires entre 1999 et 2009. De plus, l'analyse des permis de construire montrait bien une augmentation de 8 résidences secondaires entre 1999 et 2009 (source : commune).

Dans l'avenir, la part des résidences secondaires restera très importante sur le territoire de la commune de Saint Julien en Vercors. On retient donc un maintien au alentour de 41% de résidences secondaires sur la commune et donc une légère augmentation du parc de résidences secondaires entre 2009 et 2020 en matière chiffre absolue : environ 8.

La part des résidences secondaires a une incidence sur le parc de logements de la commune. 8 constructions devront répondre au maintien de la part des résidences secondaires dans le parc de logements total. On comptera donc 84 résidences secondaires en 2020.

8.2.1.4 La variation des logements vacants

Entre 1999 et 2009, la vacance évolue très peu sur la commune. Elle passe de 13 à 14 logements. Son pourcentage quant à lui baisse de 8% du parc à 7.5% du parc. L'hypothèse retenue est un maintien de la vacance à 7.5% du parc de logements total.

- ⇒ Dans la mesure où la commune souhaite lutter contre le phénomène de vacance et vu les faibles variations de cet indicateur. Il a été fait le choix de ne pas retenir d'indicateur de variation des logements vacants dans les dix prochaines années. L'évolution de la vacance n'impacte donc pas les scénarios prospectifs établis ci-après.

8.2.2 Récapitulatif – besoin de production en logements pour maintenir la population de 2009

	Hypothèse 1 (H1) Desserrement à 2,2	Hypothèse 2 (H2) Desserrement à 2,1
Renouvellement (taux à 0,25%/an)	- 4	- 4
Vacance (7.5%)	Non retenu	Non retenu
Desserrement (deux hypothèses)	+4	+9
Résidences secondaires (stabilisation de la part des résidences secondaires)	+8	+8
Total	8	13

Au regard du tableau ci-contre, dans le cas du scénario 1, desserrement à 2,2, la commune de Saint Julien en Vercors pour maintenir sa population aura besoin de produire **8 nouveaux logements**.

Dans le cas du scénario 2, desserrement à 2,1 personnes par ménage, la commune de Saint Julien en Vercors devra produire **13 nouveaux logements pour maintenir sa population**.

8.3 QUELLE PROSPECTIVE POUR LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS ?

	Scénario 1 : Saint Julien, TCAM 1990-2009 – 1%/an Objectif : <u>247 habitants d'ici 2020</u>	Scénario 2 : Saint Julien, au fil de l'eau – 1,3%/an Objectif : <u>255 habitants d'ici 2020</u>
POPULATION supplémentaire en 2020	+ 26 habitants	+ 34 habitants
Besoin en logements pour MAINTENIR LA POPULATION de 2009 Suivant deux hypothèses de desserrement : 2,2 et 2,1 personnes par ménage.	H1 : +8 H2 : +13	Hypothèse 1 (H1) : +8 Hypothèse 2 (H2) : +13
Besoin en logements pour ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION Suivant deux hypothèses de desserrement : 2,2 et 2,1 personnes par ménage.	H1' : + 12 logements H2' : + 12 logements	H1' : + 15 logements H2' : + 16 logements
PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) entre 2009 et aujourd'hui	PC = 4 PC maisons individuelles	PC = 4 PC maisons individuelles
TOTAL = $Hx + Hx' - PC$	H1+H1'-PC = + 16 logements H2 + H2'-PC = + 21 logements	H1+H1'-PC = + 19 logements H2 + H2'-PC = + 25 logements

9. LE PROJET COMMUNAL

9.1 LES PRINCIPES GENERAUX DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

La carte communale de Saint Julien en Vercors se fixe pour objectif de protéger le cadre de vie montagnard de la commune, de préserver l'agriculture de Montagne, de maintenir sa population et accueillir de nouveaux habitants.

Le scénario de développement démographique retenu par les élus est celui d'un développement au fil de l'eau. Ce scénario de développement suit la croissance observée sur les dix dernières années. La commune envisage une croissance de population d'environ 30 habitants.

Avec la baisse du nombre de personne par ménage (dessalement), il est nécessaire de construire de nouveaux logements pour maintenir la population. Il sera nécessaire ainsi de construire entre **neuf et quatorze logements** pour répondre aux besoins de la population actuelle.

Maintenir la population = besoin de 9 à 14 logements

Ce maintien se conjugue avec une croissance de population qui suit un taux de croissance annuel moyen de 1.3% par an. Pour répondre à cette arrivée de nouvelles populations, il sera nécessaire de construire entre quinze et seize nouveaux logements.

Croissance de la population = besoin de 15 à 16 logements

Au total sur la commune, en déduisant les derniers permis de construire (quatre sur la période 2009-2013), il sera nécessaire de construire environ 20 à 26 logements. Ainsi les besoins effectifs de la commune en matière foncière sont d'environ 2 à 2.6 hectares en considérant des surfaces de 1000 m² par logement.

Maintien + croissance –PC = besoin de 20 à 26 logements

En matière de développement de l'urbanisation, l'attractivité des villages dépend de leur localisation géographique, de la proximité des axes de communication, de leur équipement en matière de réseaux et également des opportunités foncières. Les différents écarts de la commune se sont développés différemment. Certains secteurs n'ont que très peu évolué alors que d'autres au contraire, on connu un développement plus important.

Le village de Saint Julien en Vercors constitue de par son mode de développement et sa position une centralité forte. Cependant, la majeure partie du développement récent s'est fait en discontinuité du village (lotissement communal au Nord du cimetière) et sur les hameaux des Janis, des Barons et de la Prette.

- ⇒ **Ainsi le projet communal vise à permettre le développement de certains hameaux, la préservation d'autres et la protection de l'écrin paysager du village de Saint Julien en Vercors. Les développements se feront donc sur les hameaux des Barons, de la Madone, des Janis et des Orcets et des Clos. Le village et Ponson accueillent quelques disponibilités sur un terrain appartenant à la commune.**

9.1.1 La préservation de la Silhouette de Saint Julien en Vercors

Comme le présente la carte portant sur l'évolution des constructions au cours du temps, le village s'est très peu développé et reste un village groupé. Son caractère campagnard reste encore très présent aujourd'hui.

Aussi la préservation de la silhouette du village est essentielle en entrée Nord et en entrée Sud. La préservation de la couronne enserrant le village est le cœur du projet communal.

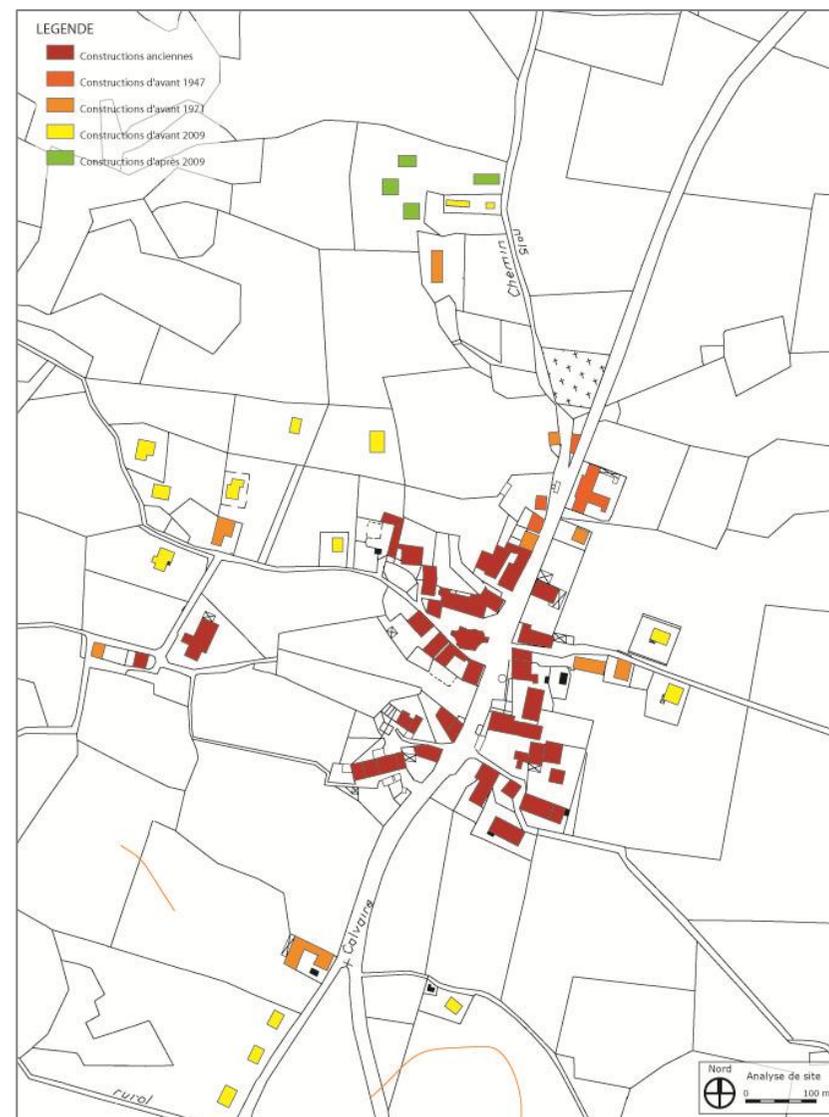
Le développement passé sur les secteurs de Ponson à l'Ouest, des Barons au Sud et du lotissement communal au Nord invite à poursuivre ce mode de développement sur la commune de Saint Julien en Vercors.

Le projet communal autour du village privilégie un développement au Sud sur le secteur des Barons, de la Madone et de la Prette Sud.

Sur le village, la commune est propriétaire d'un tènement important à l'Est de la Mairie qui s'étend de la Mairie à la salle des fêtes. Aussi, le projet communal vise à conserver des potentiels en centre village tout en respectant les enjeux paysagers et les enjeux en matière de réseaux et d'équipement. Sur ce secteur il est attendu la création d'un petit collectif reprenant la forme architecturale de la Grange Marcon.

La vacance importante en centre village a amené la nécessité de mener une réflexion plus large portant sur l'aménagement de la traversée de bourg et la requalification des espaces publics. La réalisation de ces travaux devrait assurer une meilleure qualité de vie en centre village, **redonner une place centrale à ce dernier et favoriser la baisse de la vacance.**

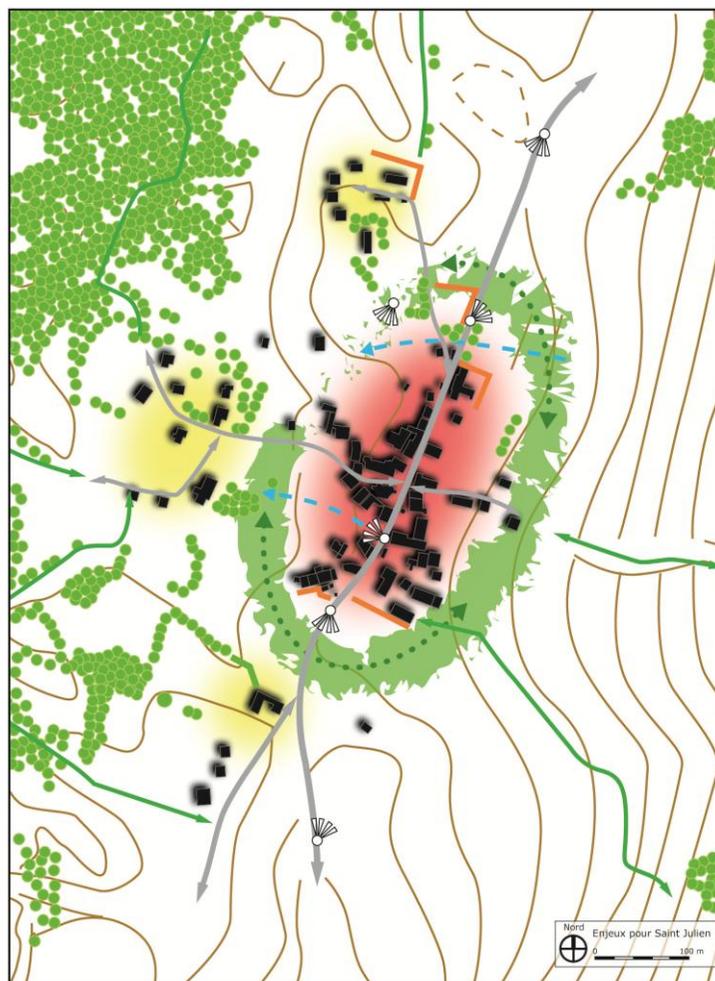
Sur le secteur de Ponson à l'Ouest du village, une dent creuse correspondant à un jardin potager a été identifié et est considéré comme un potentiel. Cette parcelle est desservie par les réseaux. Entouré d'habitats, la construction attendue sur cette parcelle n'aura pas d'impact sur le paysage, l'agriculture ou l'environnement.



Evolution du village de Saint Julien en Vercors (Source : G2C territoires)

Les cartes ci-après présentent trois éléments fondamentaux du projet de développement de Saint Julien :

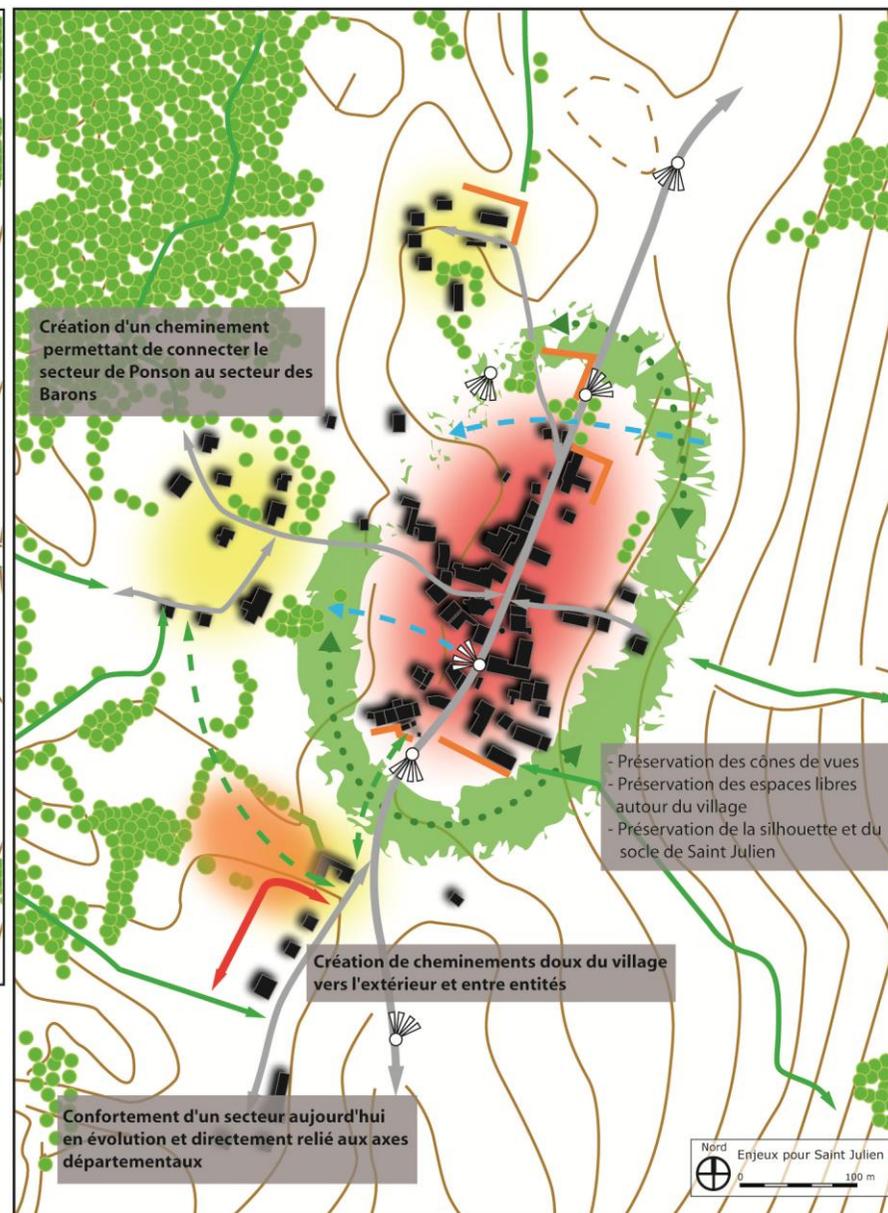
- Un village ayant préservé sa silhouette patrimoniale et caractérisé par des entrées de village de qualité ;
- Un village encadré par des espaces agricoles patrimoniaux encore utilisés ;
- Un village qui s'est développé de manière polarisé avec un centre clairement identifié, une couronne agricole à préserver et trois pôles d'accueil : Ponson, le lotissement et les Barons.

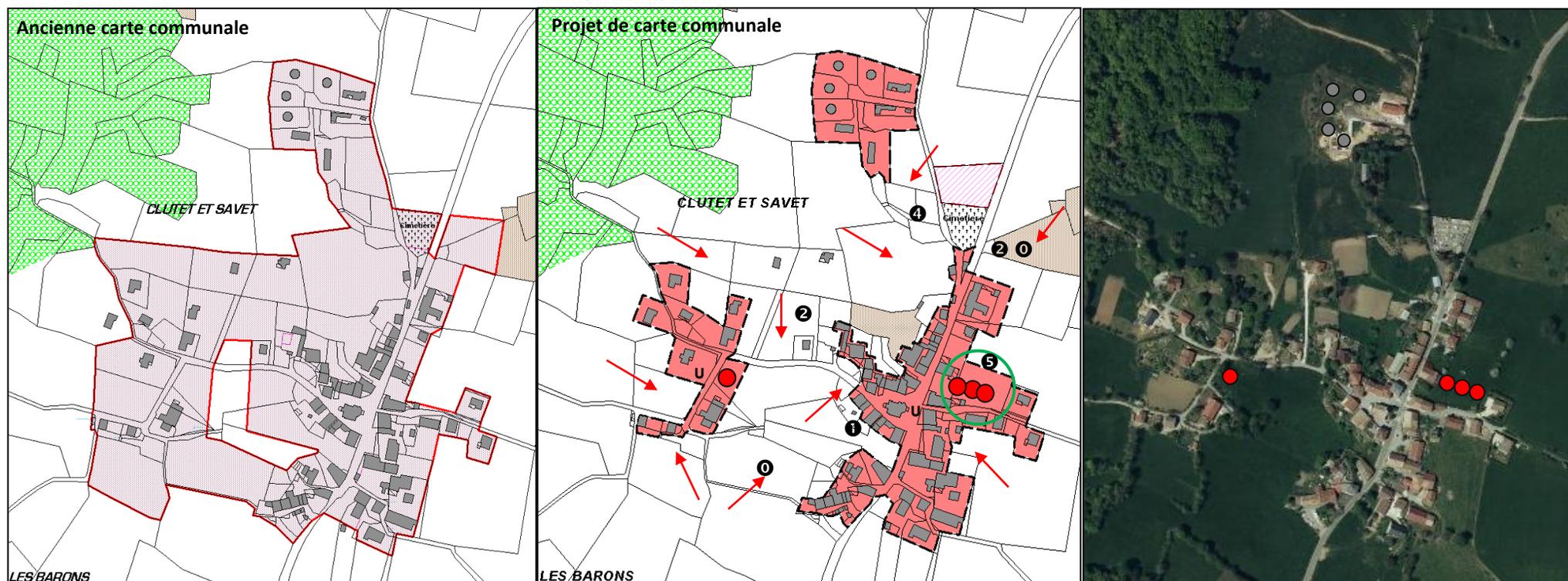


Eléments construits	Eléments physiques	Lecture Paysagère
Desserte routière	Un relief marqué	Cônes de vue remarquables
Sentiers et chemins	Boisements et haies	Limites urbaines et franges urbaines à ne pas dépasser
Bâtis	Axes d'écoulement	Secteurs agricoles, non construits préservés et à préserver
Centre Ancien		Secteurs stratégiques à préserver
Extensions urbaines		

Les enjeux sur le village de Saint Julien et la préservation de sa silhouette

(Source : G2C territoires)



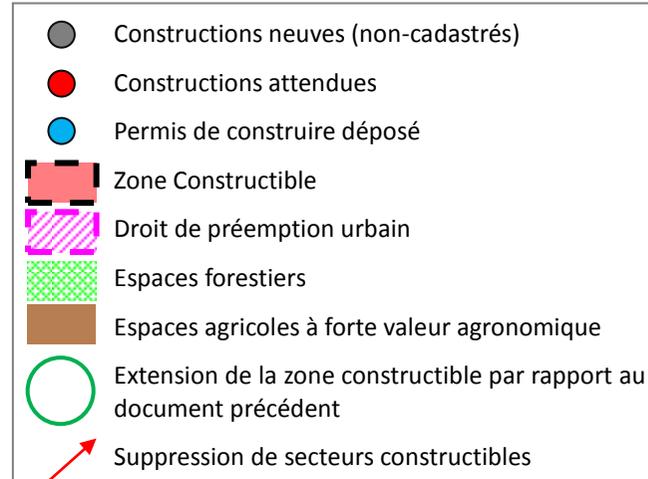


Evolution du zonage sur le secteur du village

Au regard des enjeux paysagers de préservation de la silhouette du village, les secteurs ①, entrée de village Nord et entrée de village Sud, sont rendus inconstructibles dans la nouvelle carte communale.

De par l'intérêt paysager du champ en centre village qui offre un cône de vue dégager sur le hameau de Ponson depuis la route départementale, le secteur ① est rendu inconstructible dans la nouvelle carte communale.

La route départementale en entrée de village Nord et la voie communale reliant le Village à Ponson ont pour effet de restreindre l'écoulement des eaux pluviales et retiennent les eaux pluviales sur les secteurs ② qui sont par conséquent très humide. Afin de limiter les risques le choix est donc fait de supprimer d'importantes zones constructibles.



D'autres secteurs se trouvant sur les marges, notamment au Nord et au Sud de Ponson sont retirés afin de limiter l'étalement urbain. Le reste du zonage constructible suit l'existant en distinguant le village, Ponson et le lotissement communal.

Au nord du chef lieu, à proximité du cimetière, le secteur ④ n'est pas desservi par les réseaux et présente des ruptures en matière de topographie avec des différences de niveaux importantes entre les parcelles au nord et au sud de ce secteur. La partie nord entre le lotissement communal et le cimetière est visible depuis la RD 103. Il a été fait le choix de déclasser ce secteur constructible dans la précédente carte communale.

Le zonage est étendu sur le secteur ⑤ afin de rendre constructible une parcelle appartenant à la commune. La précédente carte communale présentait les zones humides à titre informatif. Sur le secteur ⑤, une zone humide était identifiée. Cependant le travail de terrain fait apparaître l'absence totale de zone humide sur ce secteur. Aussi, cette zone humide n'est donc pas répertoriée dans la nouvelle carte communale et est supprimée. En cœur de village en lien immédiat avec la Grange Marcon (propriété communale et futur équipement) et avec la salle des fêtes, Ce nouveau secteur est stratégique pour la commune. Le projet de requalification des espaces publics prévoyant la création d'une voie de desserte à l'arrière de la mairie montre l'importance de ce site pour la commune. Le site n'a pas de valeur agronomique particulière.

- ⇒ **Dans la précédente carte communale, la zone constructible du village mesurait 11.96 hectares. Dans le nouveau document, elle est réduite à l'existant, hors secteurs de la grange Marcon et mesure 5.28 hectares. Un droit de préemption urbain est mis en place au Nord du cimetière afin de permettre son extension.**

- ⇒ **Potentiel : 4 logements** (3 logements sur le village et 1 sur Ponson)

- ⇒ **Taille des secteurs potentiels : 0.28 hectare** (1950 m² en centre village et 850 m² sur Ponson)

Iconographie



9.1.2 Le développement des Barons

Ce secteur très proche du village a connu un développement récent de son urbanisation. La Route départementale 612 crée une ligne longeant une courbe de niveau. De part et d'autre de la Route départementale, un tissu de logements individuels s'est implanté.

Le renforcement de ce site vise à développer une urbanisation en profondeur, à équiper la zone par de nouveaux réseaux d'adduction en eau potable et également de connecter ce secteur à l'assainissement collectif du village.

Ce secteur pourrait accueillir dans sa partie nord six logements. Le projet communal met en place un droit de préemption urbain sur ce secteur. Le centre de cette zone à l'arrière de la Madone permettrait la construction d'un logement supplémentaire. Plus au Sud sur le secteur de la Prette Sud, trois derniers logements pourraient être attendus.

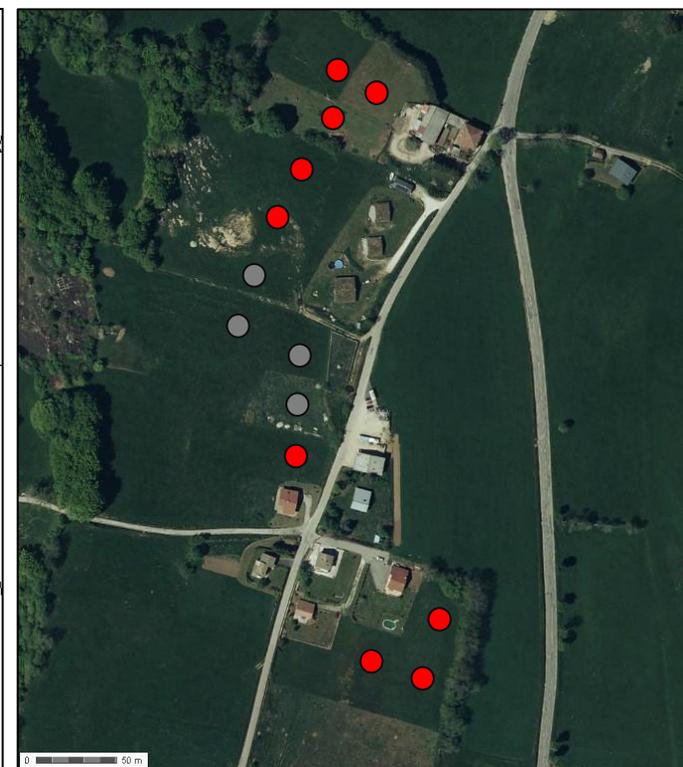
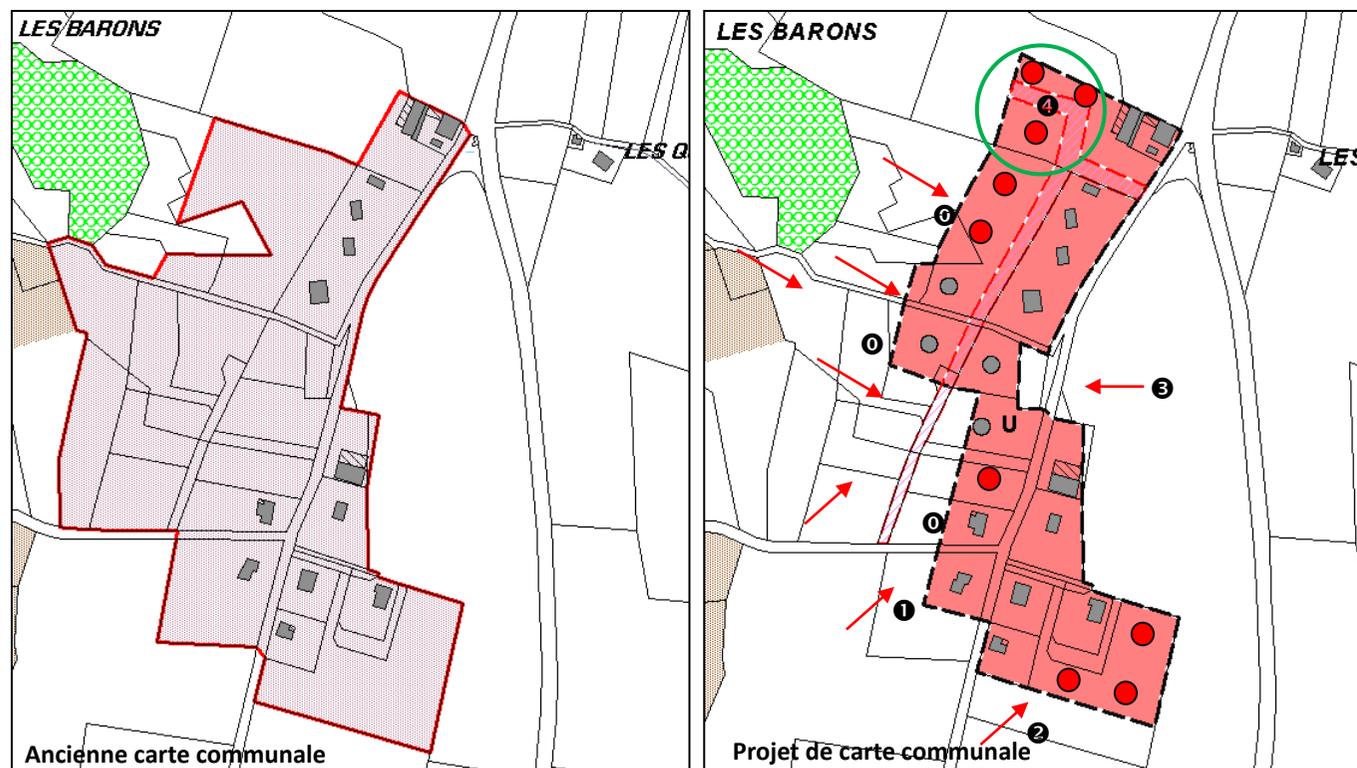
L'implantation de logements en second rideau limite fortement l'impact sur le paysage. Les espaces agricoles sur ce secteur n'ont pas un potentiel agronomique élevé du fait de la présence d'affleurement rocheux. L'impact sur l'environnement sera faible.

- ⇒ **Le projet sur les Barons et la Madone doit être vu comme un vrai projet d'aménagement de nouveau quartier en lien avec le village et non comme l'extension d'un hameau. Les Barons et la Madone sont le secteur d'extension villageoise de Saint Julien.**

- ⇒ **Dans la précédente carte communale, la zone constructible des Barons, de la Madone et de la Prette Nord mesurait 5.62 hectares. Dans le nouveau document, elle est réduite à 3.36 hectares. Un droit de préemption urbain est mis en place au Nord du secteur afin de permettre un aménagement cohérent du site et d'orienter l'opération d'aménagement.**

- ⇒ **Potentiel : 9 logements** (5 logements sur les Barons, 1 sur La Madone, et 3 sur la Prette Sud).

- ⇒ **Taille des secteurs potentiels : 1.05 hectare** (6 000 m² pour les Barons, 1 000 m² pour la Madone et 3 500 m² pour la Prette Sud).



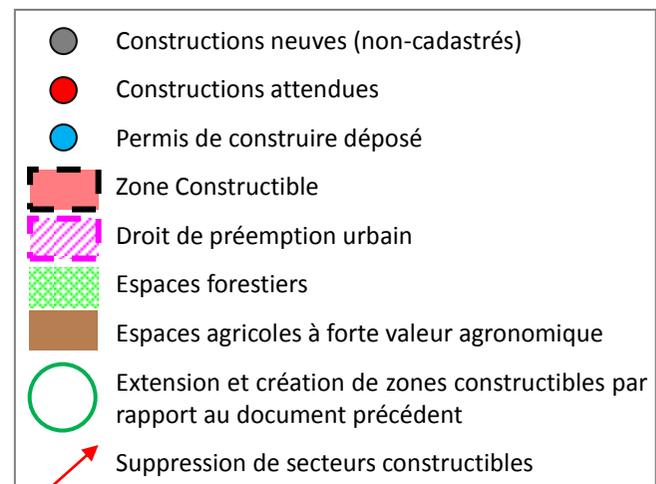
Evolution du zonage sur le secteur des Barons, de la Madone et de la Prette Nord

L'absence des réseaux d'eau et d'assainissement et l'absence d'aménagement d'ensemble du site, invitent à déclasser une grande part du site localisée à l'Est de la route départementale 103 à l'arrière de la Madone.

Afin de limiter l'étalement de l'urbanisation, le zonage du secteur 1 est réduit à l'existant.

Pour limiter l'urbanisation sur les fonds de parcelles pouvant être visible depuis la route départementale 103, une part du secteur 2 est supprimée.

De par sa vocation patrimoniale, la parcelle où se trouve la Madone 3 est déclassée.



Le zonage est étendu sur le secteur des Barons ④ afin de rendre constructible une partie d'une parcelle. Ce secteur des Barons est le plus proche du village, il est correctement desservi en réseau viaire et est vue comme le futur secteur d'extension du village de Saint Julien. Après Ponson à l'Ouest du village, le lotissement communal au Nord, il est attendu que ce secteur soit renforcé et soit le nouveau pôle de développement villageois de Saint Julien. Dans l'ancien document d'urbanisme, le secteur des Barons représentait un secteur d'urbanisation important ; aussi le projet communal se propose de rapprocher les zones constructibles du village de Saint Julien en direction du Nord et au contraire de les réduire au Sud. De par la présence d'affleurement rocheux, le site à une faible valeur agronomique.

Les esquisses ci-après présentent l'évolution du secteur des Barons tel que l'on peut l'imaginer dans l'avenir. Ces croquis témoignent de l'intention de faire de ce secteur le futur pôle de développement villageois de Saint Julien. Ils suggèrent également une progression de l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.



Iconographie



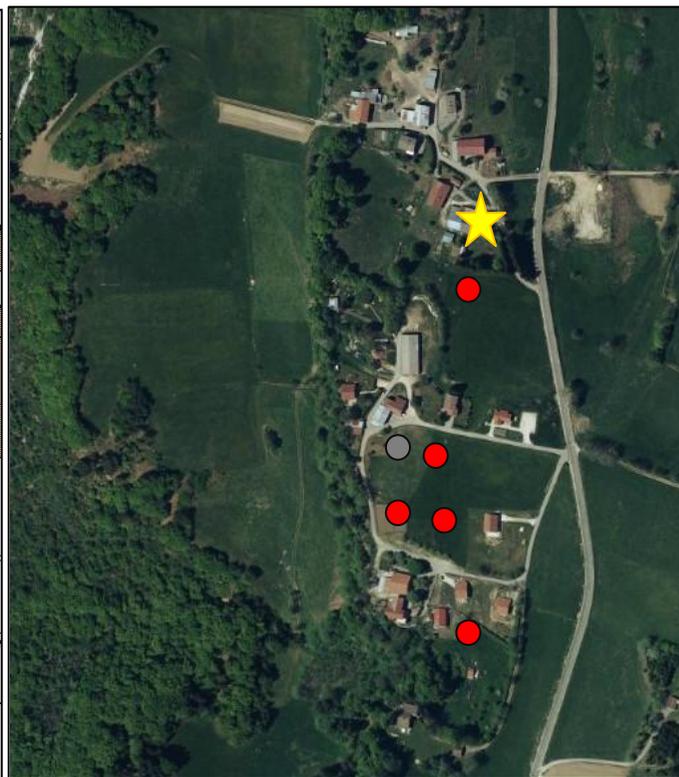
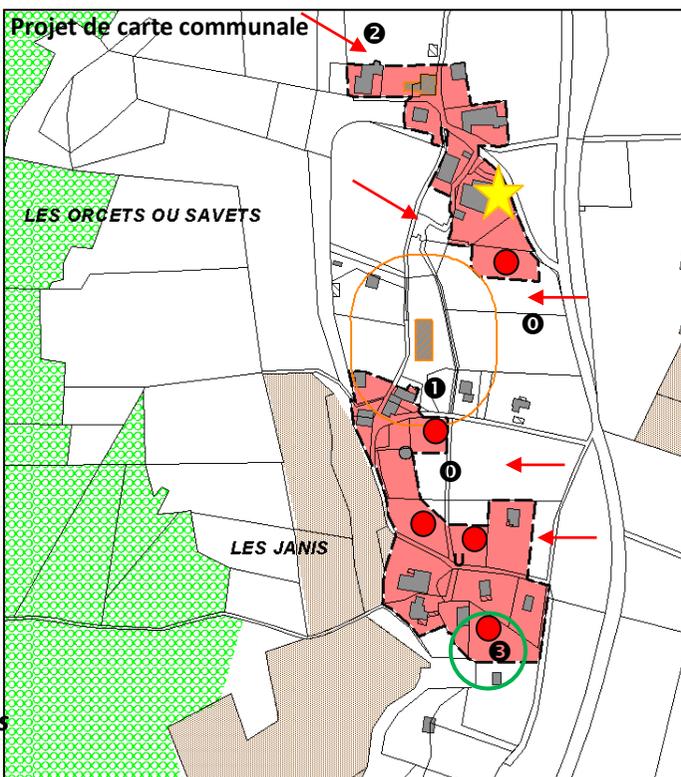
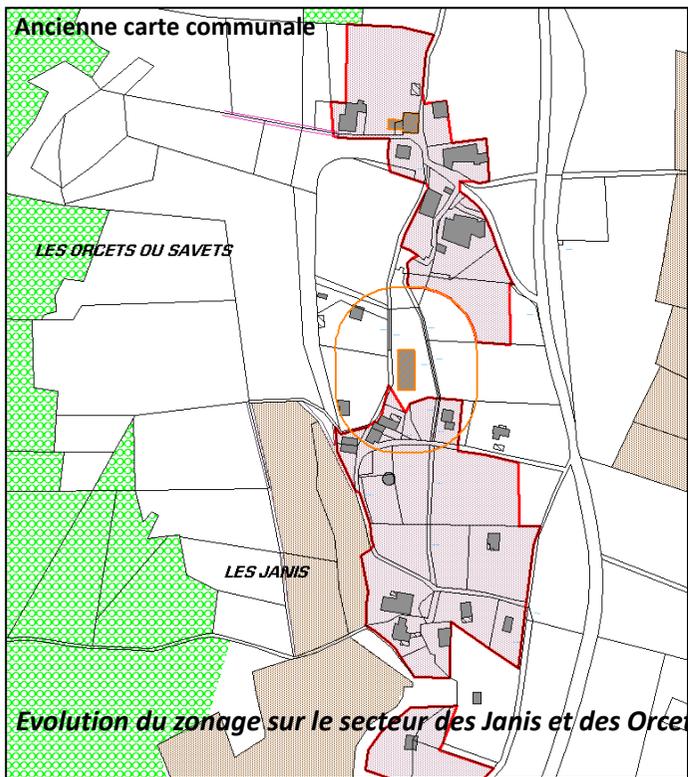
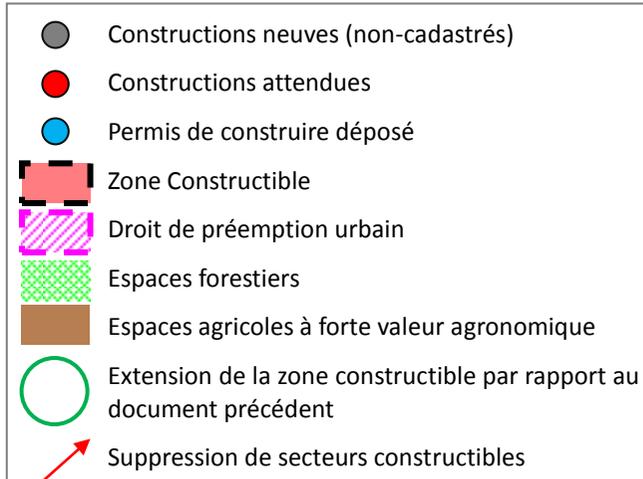
9.1.3 Le renforcement des Orcets et des Janis

Avec le secteur des Barons, les Janis a reçu le développement urbain le plus récent. Sur ce secteur, des dents creuses et des potentiels intéressants sont à valoriser.

Le secteur est déjà urbanisé. La présence d'une exploitation agricole entre les Janis et les Orcets limite la constructibilité de ce secteur.

Sur les Orcets, un seul potentiel est identifié. Ce dernier se trouve en continuité immédiate du hameau existant. Il est desservi par les différents réseaux. Ce potentiel se trouve au Sud d'une haie d'épicéa le secteur est peu visible depuis la route départementale. On trouve un bâtiment ayant un intérêt patrimonial et architectural important qui est ici préservé.

Sur les Janis, trois potentiels sont identifiés. Ces trois potentiels se trouvent dans la continuité du tissu existant. Ils confortent les Janis comme pôle d'accueil. Le maillage bocager présent et l'urbanisation existante permettent de limiter l'impact paysager de nouvelles constructions.



La proximité avec la route départementale 103 sur les hameaux des Janis et des Orcets incite à diminuer la taille de la zone constructible. Sur le secteur Ouest ❶, les vues sont importantes depuis la route départementale. Aussi ce secteur Ouest est restreint à l'existante. Seuls deux potentiels restent identifiés au cœur des Janis. Le trait de zonage correspondant à une bande constructible d'une vingtaine de mètres permet de limiter l'implantation des constructions en fond de parcelles. De plus, la présence d'une exploitation agricole au cœur du hameau invite à diminuer la zone constructible sur le secteur localisé entre les Orcets et les Janis ❶. Sur les Orcets, le même raisonnement est tenu ; la zone constructible est réduite à l'Ouest.

Au nord des Orcets, la cour de ferme constructible dans l'ancien document est sortie des zones constructibles ❷. L'urbanisation de ce site aurait entraîné un étalement du hameau à l'extérieur de son enveloppe bâti. On trouve également de nombreuses petites constructions non cadastrées sur ce site.

Le zonage est étendu sur le secteur des Janis ❸ afin de rendre constructible un secteur non bâti localisé entre deux secteurs construits. Cette extension permet la création d'une construction. Cet espace n'a aucune valeur agronomique et n'est pas exploité.

- ⇒ **Dans la précédente carte communale, la zone constructible du secteur des Janis et des Orcets mesurait 3.99 hectares. Dans le nouveau document, elle est réduite à 2.66 hectares. La zone est étendue sur le sud des Janis sur une dent creuse.**
- ⇒ **Potentiel : 4 logements** (1 aux Orcets et quatre au Janis)
- ⇒ **Taille des secteurs potentiels : 0.58 hectare** (4 400 m² au Janis et 1 400 m² aux Orcets.).

Iconographie



Les Janis depuis la lisière de forêt à l'Est de la RD.



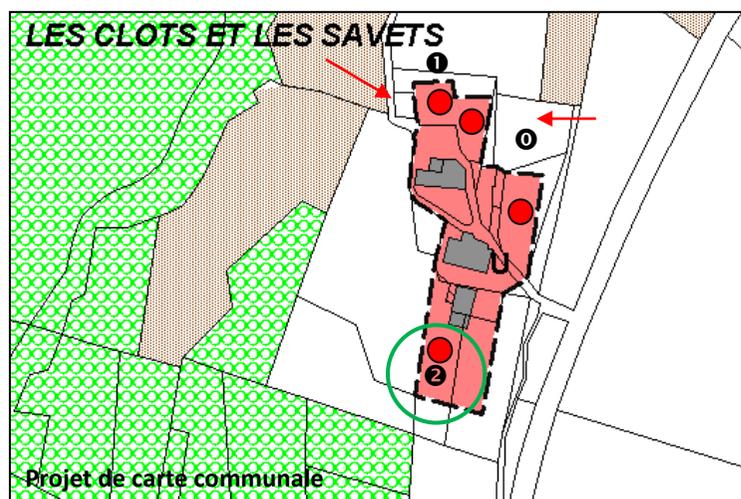
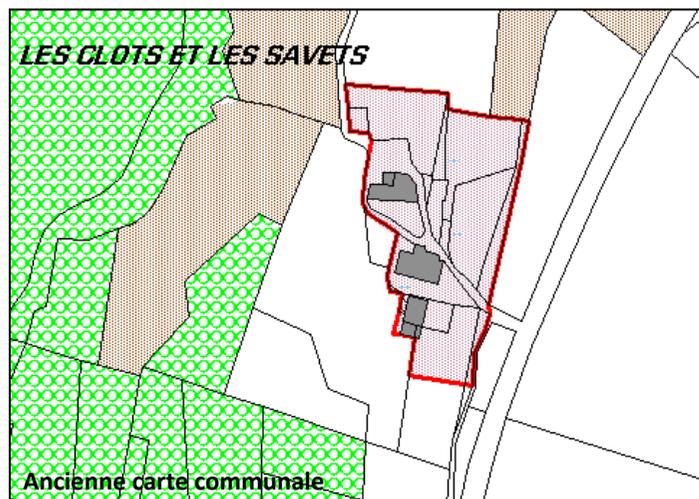
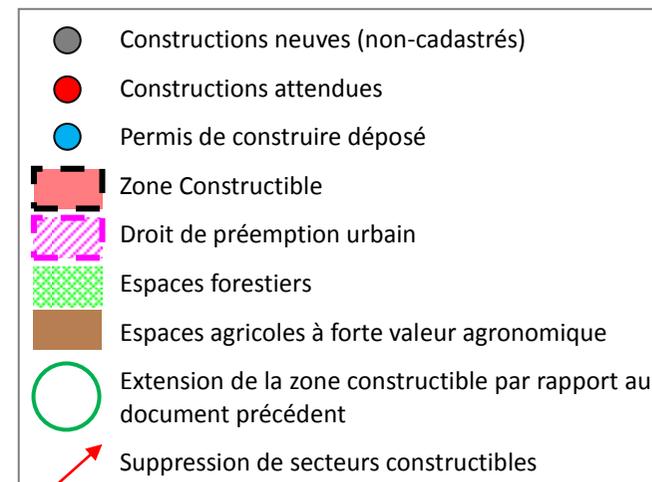
Au premier plan, les deux parcelles constructibles sur le secteur des Janis.

9.1.4 Les Clots un léger renforcement

Le secteur des Clots se trouve sur la partie Nord du Sillon de Saint Julien en Vercors le long de la route départementale 103. Ce secteur est desservi par tous les réseaux. Deux permis de construire ont été accordés sur la partie Nord du secteur. La commune souhaite conserver le zonage en l'état sur le secteur où des permis de construire ont été accordés. Le projet vise à rendre cohérent le document d'urbanisme avec les autorisations d'urbanisme accordées par la mise en œuvre du précédent document d'urbanisme. La commune souhaite préserver le zonage de l'ancienne carte communale sur la partie Sud et sur la partie Est du hameau. La construction à l'est entre la RD 103 et les constructions existantes sera encadrée de haies et ne sera pas visible depuis la RD.

Le zonage est étendu au sud en continuité du hameau et permet la construction d'un nouveau logement. La constructibilité sur cette parcelle a un impact limité sur l'agriculture et l'environnement.

La nouvelle construction sera visible depuis la RD 103 en provenance du Sud. Cependant se trouvant en continuité immédiate du tissu existant, la construction s'intégrera au tissu existant et au paysage.



Evolution du zonage sur le secteur des Clos

La proximité du site avec la RD et l'impact paysager d'une urbanisation entre les constructions existantes et la RD ont rendu nécessaire la diminution de la zone constructible sur la partie Est du hameau des Clots ❶. Un potentiel constructible est conservé à l'Est. Ce potentiel est encadré par des haies et est peu visible depuis la RD.

Sur la partie Nord du hameau, le zonage est limité aux deux futures constructions dont le permis de construire a été accepté ❶.

Sur la partie Sud, un potentiel était présent dans l'ancien zonage, le projet vise à maintenir ce potentiel en rendant constructible la partie de la parcelle localisée en continuité immédiate au Sud de la construction existante ❷. Le trait de zonage est ainsi légèrement décalé par rapport à la précédente carte communale.

⇒ **Dans la précédente carte communale, la zone constructible du secteur des Clots mesurait 0.8 hectares. Dans le nouveau document, elle est réduite à 0.6 hectares.**

⇒ **Potentiel : 4 logements**

⇒ **Taille du secteur potentiel: 0.3 hectare**

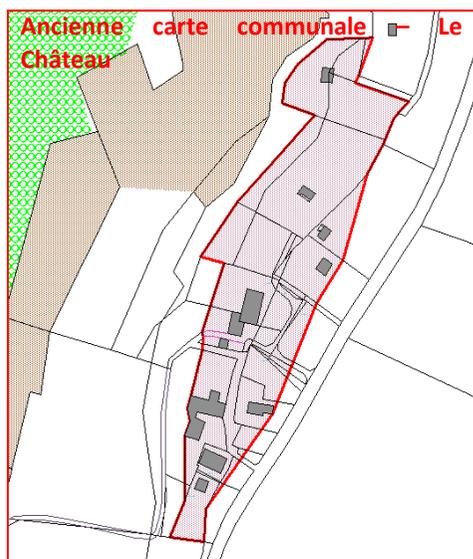
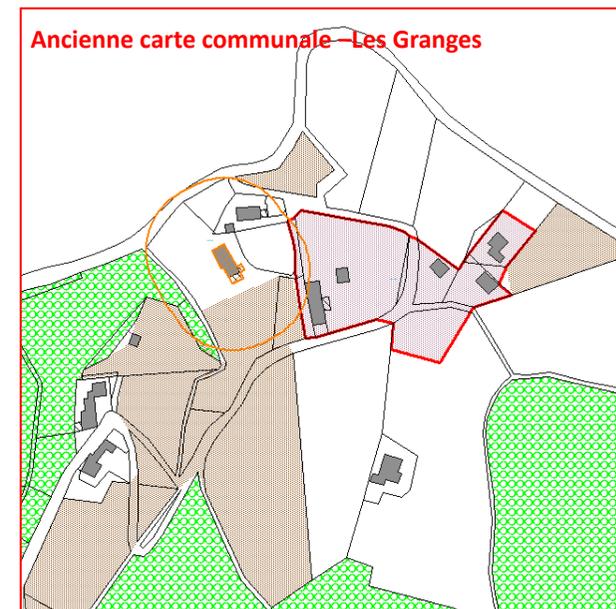
9.1.5 Les anciennes zones constructibles définies dans la précédente Carte communale et non reconduites

Nous proposons ci-après de présenter les différentes zones anciennement constructibles qui n'ont pas été retenues dans le cadre de la nouvelle carte communale présentée dans ce document. La présentation de ces zones se fait du Nord au Sud de la commune.

Les Granges

Le site des Granges se trouve au Nord de la commune à proximité de la Balme de Rencurel. Le hameau est très à l'écart du village de Saint Julien en Vercors. Le tissu urbain est très lâche sur ce secteur. L'exposition Nord du site n'encourage pas à développer l'urbanisation et la proximité d'une construction à usage agricole encore utilisée au cœur du hameau enjoint à déclasser cette zone de constructible à non constructible dans la nouvelle carte communale.

Ce site se trouve en limite Nord de la commune souligné par la rivière la Bourne, frontière entre les départements de l'Isère et de la Drôme. Le site de la Bourne est classé en site Natura 2000 – FR 8201743 – Zone spéciale de conservation. Le document d'objectif ne précise pas de dispositions particulières à suivre en matière d'urbanisation. Il fixe de nombreux objectifs en matière d'usage du site mais ne mentionne pas d'occupation des sites. Le hameau des Granges est le plus proche du site Natura 2000. Le hameau n'est pour l'heure pas équipé d'assainissement collectif. Aussi afin de limiter la pression sur les milieux aquatiques et les espèces végétales et animales peuplant le site Natura 2000, la constructibilité est fortement limitée par une diminution de la zone constructible de la précédente carte communale et par la création de zones constructibles autour des constructions existantes devant permettre l'évolution du bâti existant.

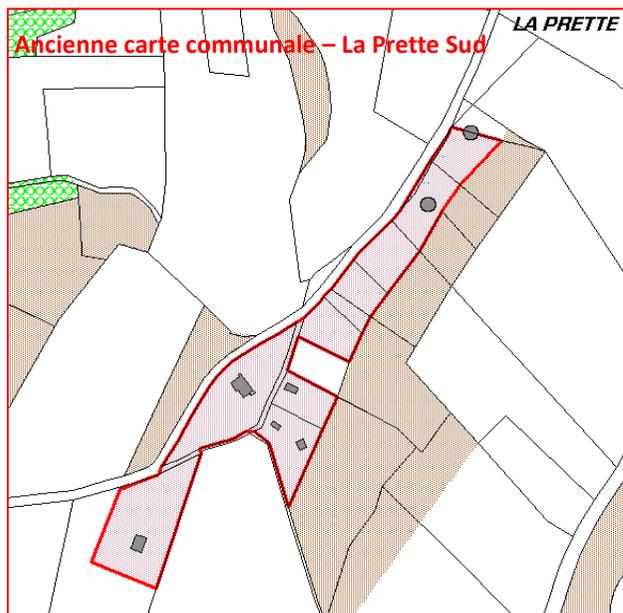


Le Château

Le site du Château est très proche de la route départementale. Il se compose de constructions anciennes ayant une bonne qualité architecturale et patrimoniale. Les potentiels de l'ancienne carte communale se trouvaient surtout au Nord du hameau au niveau de construction assez récente au regard du patrimoine bâti du hameau Sud. Les potentiels identifiés sont importants aussi, l'urbanisation sur ce site aurait pour effet de limiter la coupure urbaine encore existante entre les Janis au Nord et le Château. La disparition de cette coupure nuirait à l'identité du site et serait caractéristique d'une urbanisation linéaire de l'urbanisation.

La Martelière

Le secteur de la Martelière se compose de constructions anciennes ayant une bonne qualité architecturale et patrimoniale. Aussi les potentiels identifiés de l'ancienne carte communale se trouvent entre la RD et les constructions existantes. La construction sur ce secteur nuirait aux perceptions que l'on a sur le hameau. De plus, deux exploitations agricoles sont présentes sur le site et viennent d'agrandir leur surface. L'urbanisation sur ce site pourrait nuire à leur pérennité. Aussi les périmètres constructibles sont supprimés.

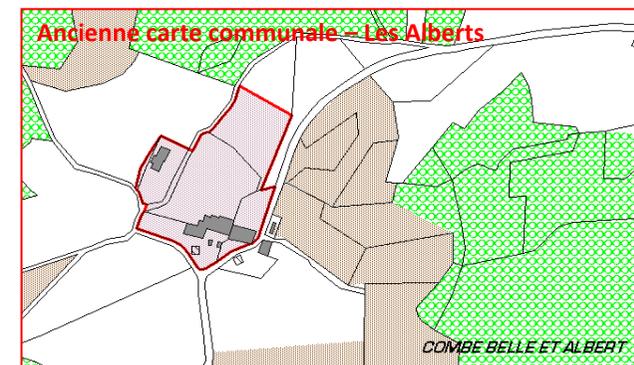
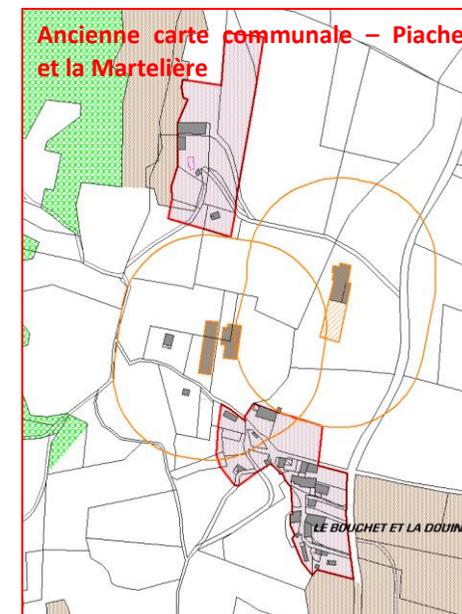


La Prette Sud et Piache

Les secteurs de la Prette Sud et Piache correspondent à deux anciennes zones constructibles qui ont été annulées par le tribunal administratif. Ces secteurs n'ont pas été considérés comme des hameaux pouvant accueillir une urbanisation au titre de la Loi Montagne. Bien que des constructions postérieures à l'approbation de la carte communale aient pu être autorisées sur les deux secteurs, les zones constructibles annulées par le tribunal ne sont pas reconduites dans la nouvelle carte communale.

Les Alberts

Le site des Alberts se trouve éloigné du village et n'est pas desservi directement par une route départementale. De plus, une urbanisation sur ce site pourrait impacter les réseaux existants. Le hameau se compose d'un groupe de construction ancienne d'un seul tenant et d'une construction plus récente à l'Ouest. Il ne constitue pas un réel hameau au sens de la loi Montagne. Il est ainsi fait le choix de le supprimer de la carte communale.



9.2 LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

Ancienne carte communale			
Secteurs	Surface du secteur (hectare)	Potentiel de la carte restant (en ha)	Potentiels constructibles (log/ha)
Tous les secteurs	32.23	13.9	140

Nouvelle carte communale			
Secteurs	Surface par secteur (hectare)	Potentiel par secteur (en ha)	Potentiels constructibles (log/ha)
Le Village, Ponson et le lotissement communal	5.28	0.28	4
Les Barons, la Madone, la Prette Nord	3.36	1.05	9
Les Janis et les Orcets	2.66	0.58	4
Les Clots	0.6	0.3	4
Total	11.9	2.21	21

Au total, la carte communale permet la construction de 21 logements sur une surface totale de 2.21 hectares. Au regard de l'ancienne carte communale, le nouveau document d'urbanisme diminue les surfaces constructibles de 20,33 hectares. Alors que l'ancien document permettait la construction de 140 logements, le nouveau document limite la constructibilité à 21 logements en cohérence avec les objectifs prospectifs que se fixe la commune.

Le projet communal répond ainsi à l'ambition de la commune de maintenir la population actuelle et d'en accueillir une nouvelle.

La commune place le secteur des Barons au Sud du village de Saint Julien au cœur de son projet dans la mesure où ce secteur est le plus proche du village. L'impact de l'urbanisation sur l'environnement, les paysages et l'agriculture est très limité sur ce secteur. En effet ce secteur étant déjà urbanisé, l'implantation de nouvelles constructions n'amènera pas de nouvelle nuisance visuelle. De plus, les affleurements rocheux visibles sur le site témoignent d'une mauvaise qualité agronomique des sols. L'environnement, les milieux et plus précisément la ressource en eau est finalement peu impacté dans la mesure où les élus souhaitent relier le secteur à l'assainissement collectif du village. Le milieu récepteur sera ainsi protégé.

Plus ponctuellement, le projet souhaite développer certains hameaux proches des axes de communication et suffisamment équipés en réseaux. Ces hameaux ont par ailleurs reçu une urbanisation récente.

10. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA ZONE NATURA 2000

10.1 INCIDENCES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Dans son projet communal, la commune a souhaité placer la préservation de son environnement et celle de son cadre de vie au cœur de ses intentions. Ainsi elle a souhaité modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain en réinterrogeant son document d'urbanisme applicable qui permettait la construction de 13,9 hectares. Le projet vise donc les objectifs suivants :

- préserver le potentiel agricole de la commune, ainsi que ses entités naturelles ;

- reconsidérer les potentialités de développement de la carte communale en cohérence avec :
 - o les dispositions de la loi Montagne – planification d'une urbanisation en continuité et en confortement de celle existante ;
 - o l'enjeu de préservation des espaces agricoles à fort potentiel, des espaces naturels de la commune et des paysages de la commune ;
 - o les risques et les secteurs écologiquement sensibles ;
 - o la desserte par la voirie et les réseaux.

- planifier un développement en confortement du village de Saint Julien en Vercors :
 - o **En préservant son identité et donc sa silhouette qui s'appuie sur des espaces agricoles patrimoniaux ;**
 - o **En sélectionnant le secteur des Barons, de la Madone et de la Prette Nord comme extension villageoise de Saint Julien conformément au développement historique du village qui s'est développé de manière multipolarisé : Ponson à l'Ouest, Lotissement communal au Nord et Les Barons au Sud ;**
 - o **En limitant l'urbanisation à certains hameaux pour les renforcer.**

- encadrer le développement futur
 - o **en s'assurant une maîtrise foncière en centre village ;**
 - o **en instituant un droit de préemption urbain sur le secteur stratégique des Barons ;**
 - o **en limitant l'urbanisation hors des secteurs moins stratégiques.**

10.2 AU-DELA DE L'ANALYSE DES INCIDENCES : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

La présence de zones naturelles sensibles sur la commune dont certaines sont classées en zone Natura 2000 a nécessité de mener l'élaboration de la carte communale en suivant la procédure d'évaluation environnementale.

Le code de l'urbanisme précise dans son article R. 121-18 que " *Les documents d'urbanisme mentionnés à l'article [R. 121-14](#) qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :*

- *1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article [L. 122-4](#) du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*
- *2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*
- *3° Une analyse exposant :*
 - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
 - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) ;*
- *4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*
- *5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- *6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- *7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents."

Conformément au 1° du R. 121-18 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation de la carte communale exprime dans sa partie 2. *Situation*, les objectifs de la carte communale de Saint Julien en Vercors et son articulation avec les autres plans et programme comme la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors, le contrat de rivière, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse et le Schéma de Cohérence Ecologique Rhône Alpes

Conformément au 2° du R. 121-18 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

De plus conformément aux 3° et 4° du R. 121-18 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse l'incidence en matière de consommation d'espaces de la carte communale. Les éléments des pages suivantes analyseront plus précisément les incidences éventuelles du projet sur l'environnement et sur les secteurs Natura 2000, et exposeront les raisons qui justifient le choix opéré.

Dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte sur les zones naturelles sensibles, il n'y a pas lieu de présenter des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale.

La note ci-après comporte un résumé non technique et une présentation rapide de la méthodologie d'évaluation environnementale comme le précise l'alinéa 7° du R. 121-8 du code de l'urbanisme.

Enfin suivant l'alinéa 6° du R. 121-8 du code l'urbanisme, des indicateurs ont été proposés.

Cette évaluation environnementale est conclusive et proportionnée au projet de carte communale de Saint Julien en Vercors.

10.3 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE (SOL, SOUS-SOL, EAU, AIR) ET LES RESEAUX

10.3.1 Le relief, la topographie et les sols

Le Projet de Saint Julien en Vercors vise à préserver les reliefs boisés des crêtes de Chalimont à l'Est, du Bois de l'Allier et des crêtes de Bournillon à l'Ouest. Au regard de l'occupation, boisements et secteurs agricoles, les reliefs sont classés en zone inconstructible.

Le développement de Saint Julien en Vercors sur de nombreux hameaux s'est concentré principalement dans le sillon. Hors du sillon quelques hameaux sont présents comme les Alberts et les Domarières. Ces hameaux n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles poches d'habitats.

Le sillon agricole accueille les potentiels constructibles de la carte communale. Le développement projeté ambitionne de renforcer l'urbanisation sur certains secteurs. Les espaces retenus en continuité des secteurs urbanisés se caractérisent par un relief faiblement marqué. Le développement urbain ne générera pas de mouvements de terrain important, ni de modification significative de la topographie communale.

Le modelé naturel du sol pourra cependant être légèrement modifié au niveau de certaines parcelles. Pour autant au regard des potentiels identifiés, le développement urbain n'entraînera pas de modification substantielle des axes de ruissellement des eaux pluviales.

La commune n'est pas dotée de plan de prévention des risques.

Afin de garantir une intégration des constructions dans leur environnement et le paysage, le zonage de la carte communale limite fortement les zones constructibles au plus près de l'existant. Les limites des zones constructibles se trouvent très proche des voiries afin de limiter le phénomène d'implantation du bâti en fond de parcelle.

10.3.2 L'hydrographie, l'hydrogéologie et les réseaux

Le réseau hydrographique communal est préservé par le projet de développement. En effet, aucun développement n'est projeté à l'abord des cours d'eau. Les cours d'eau et plus spécifiquement les zones humides identifiées se trouvent hors des zones constructibles.

Une zone humide était présente dans l'ancienne carte communale au centre du village. Cette zone humide correspond en réalité à un sciallet et est donc supprimée. Le sciallet est intégré en zone constructible. Le terrain sur lequel se trouve ce sciallet est communal. Aussi la commune n'envisage pas d'imperméabiliser ce secteur mais bien au contraire de maintenir sa perméabilité.

Dans le but de limiter les ruissellements, les reliefs boisés ou ouverts ont été classés en zone inconstructible.

Le modelé naturel du sol pourra cependant être légèrement modifié ponctuellement au niveau de certaines parcelles. Pour autant au regard des potentiels identifiés, le développement urbain n'entraînera pas de modification substantielle des axes de ruissellement des eaux pluviales.

La commune lance parallèlement à l'étude sur la carte communale, une étude sur son zonage d'assainissement et pluviale. Cette étude précisera les extensions et recollements nécessaires à la réalisation du projet de carte communale.

10.3.3 L'air

La croissance démographique projetée dans le cadre de la carte communale va entraîner une augmentation des déplacements motorisés, susceptibles de provoquer des incidences négatives sur la qualité de l'air. Cependant la croissance de population restant faible les incidences seront proportionnelles à l'arrivée de la nouvelle population.

Cette incidence potentielle est limitée par un développement urbain restreint et planifié à proximité et en continuité des hameaux de Saint Julien en Vercors et en lien direct avec les axes départementaux.

Afin de limiter et de compenser les incidences potentielles du développement urbain de la commune sur la qualité de l'air, la carte communale cherche à :

- Concentrer le secteur de développement villageois sur le secteur des Barons, secteur le plus proche du village et dont l'urbanisation n'aura pas d'impact dommageable sur la silhouette du village de Saint Julien en Vercors. Ce secteur stratégique se trouve à 250 mètres du centre village de Saint Julien. Il se trouve dans la périphérie immédiate de la centralité communale. Le projet communal diminue les déplacements et les besoins en mobilité en définissant un secteur d'extension villageois proche du centre et de ses équipements : garderie, école, mairie et salle des fêtes.
- Le projet de traversée de bourg vise à sécuriser les déplacements doux dans le village de Saint Julien en Vercors et ses abords immédiats. En entrée de village Nord et Sud de nouveaux cheminements seront ainsi créés. Un cheminement le long de la route départementale n°103 en entrée Sud permettra de relier le village à sa future extension villageoise sur le secteur des Barons. Le renforcement des liaisons douces doit permettre la diminution des déplacements automobiles à proximité du village.

10.4 INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS ET INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000

10.4.1 Aspects généraux

Le territoire de Saint Julien en Vercors est caractérisé par trois entités paysagères principales, constituant des réservoirs de biodiversité et traversées par des corridors écologiques de qualité :

- Les crêtes de Chalimont à l'Est ;
- Le bois de l'Allier et les crêtes du Bournillon à l'Ouest ;
- Et le sillon agricole de Saint Julien en Vercors.

Par ailleurs, de nombreux secteurs de la commune sont reconnus pour leur valeur écologique au travers des dispositifs suivants :

- La ZNIEFF de type 1 n°26000010, intitulé Crête de Chalimont et Roche Rousse (superficie : 356.71 ha) (1) ;
- La ZNIEFF de type 1 n°26060004, intitulé Grands goulets, rochers et bois de l'allier, Grande Cournoise (superficie : 1257.75 ha) (2) ;
- La ZNIEFF de type 1 n°26060006, intitulé Hautes gorges de la Bourne (superficie : 329.48 ha) (3) ;

- La ZNIEFF de type 1 n°26060014, intitulé Cours de la Bourne de la Balme de Rencurel (superficie : 40.46 ha) (4) ;
- La ZNIEFF de type 2 n°2606, intitulé Royans et vallée de la Bourne (superficie 13524.11 ha).

On trouve également un site Natura 2000 intitulé *Prairies à orchidées, tuffières et grotte de la Bourne de son cours* – FR8201743

La carte communale préserve ces entités d'intérêt écologique en limitant la constructibilité à des secteurs extérieurs à ces sites. Le développement urbain est favorisé sur des secteurs déjà bâtis et en lien immédiat avec le tissu urbain existant. La carte communale induit une consommation très limitée des espaces agricoles et naturels. La Carte communale ne remet ainsi pas en cause les grands équilibres écologiques du territoire de la commune de Saint Julien en Vercors.

Afin de renforcer la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune, la carte communale a opéré les évolutions suivantes :

- Redéfinition des limites constructibles de la carte communale au regard des objectifs de croissance et reclassement de nombreuses surfaces de zones potentiellement constructibles dans l'ancien document en zone non constructible.
- Identification, sans valeur réglementaire, des secteurs boisés et des secteurs à forts potentiels agronomiques.

10.4.2 Etudes d'incidences de la carte communale sur le site Natura 2000

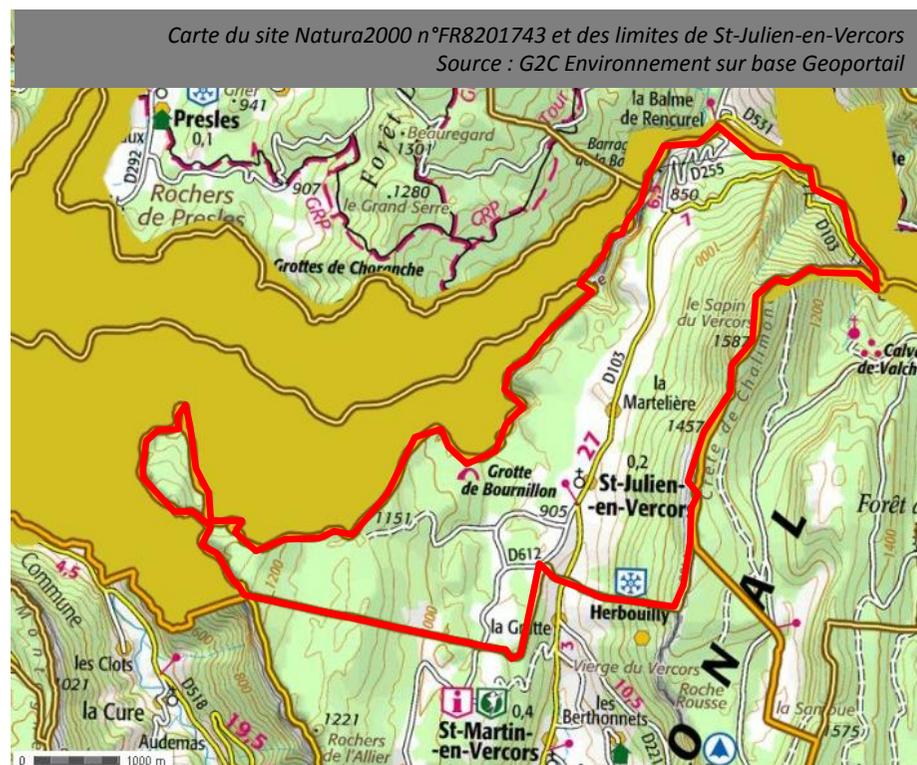
La commune de Saint Julien en Vercors dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale a souhaité s'assurer que son projet de carte communale n'ait pas d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 localisés sur le périmètre de la commune et également des ZNIEFF de type 1. C'est dans cette optique qu'une analyse des incidences du projet de carte communale sur les sites Natura 2000 a été lancée.

La présente étude vise à :

- Décrire les sites Natura 2000 présents sur la commune ;
- Décrire les projets projetés par la carte communale susceptibles d'impacter un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ;
- Analyser les incidences potentielles de la carte communale sur les sites Natura 2000 ;
- Conclure la nécessité ou non d'enclencher une procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000.

10.4.2.1 Description du site Natura 2000

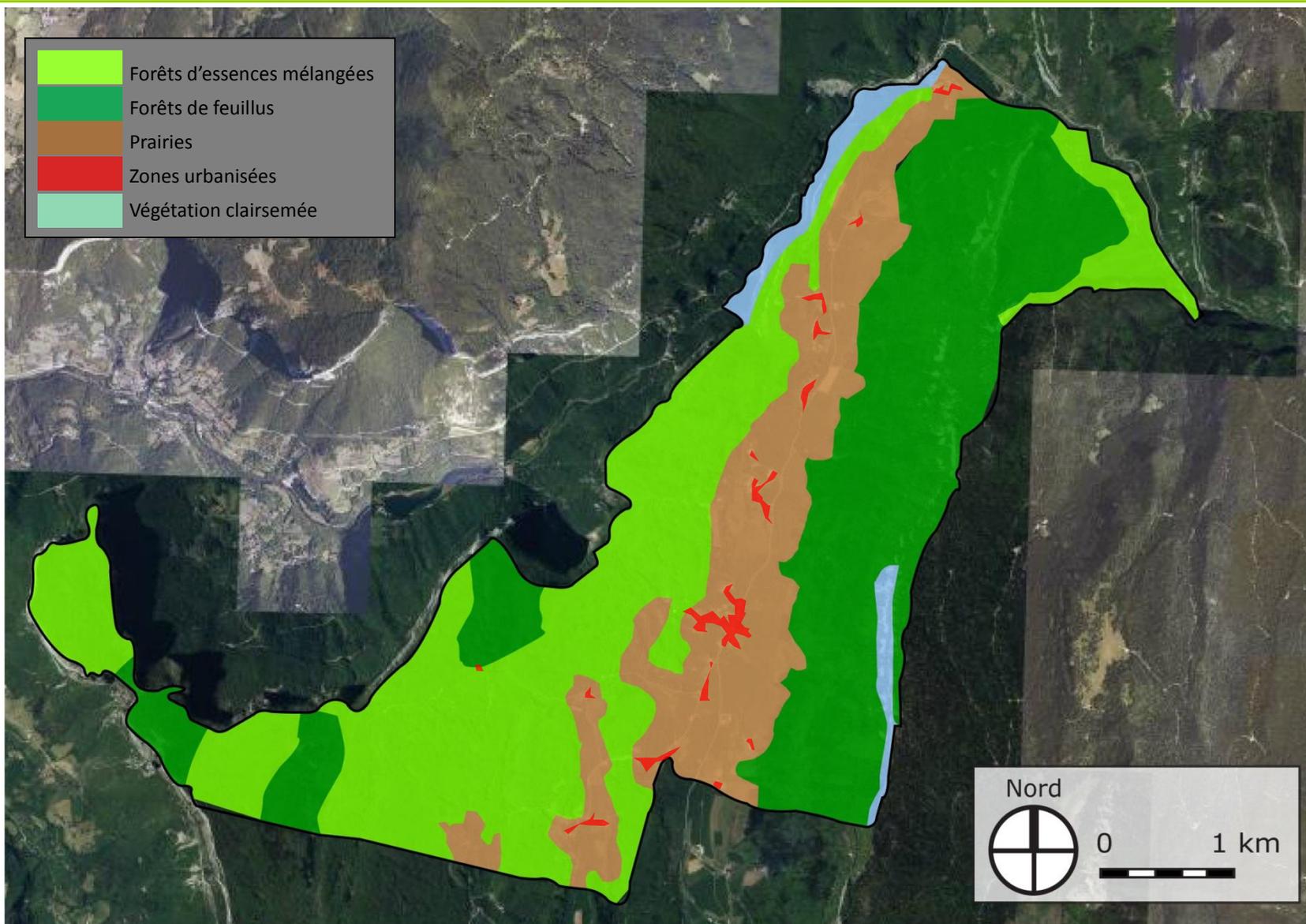
Description du milieu		Richesses patrimoniales	Activités humaines: libellé influence, intensité			Occupation du sol et surface couverte à l'échelle communale
Forêts caducifoliées	50%	On rencontre une grande juxtaposition d'habitats. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine alpin et domaine méditerranéen. Il constitue une mosaïque d'habitats et d'espèces prioritaires. C'est un espace naturel remarquable du Parc Naturel Régional du Vercors.	Alpinisme/escalade/spéléologie	Négative	Moyenne	La zone Natura 2000 couvre 3 533 ha dont 1,78% se trouvent sur la commune de St-Julien-en-Vercors.
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Neige ou glace permanente	20%		Piétinement/sur-fréquentation	Négative	Forte	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues,	20%		Pollution des eaux de surfaces	Négative	Faible	
Phrygana Pelouses sèches, Steppes	10%		Pâturage	Positive	Moyenne	Le DOCOB est en cours d'élaboration.



10.4.2.2 Les types d'habitats présents sur la commune et les enjeux qu'ils représentent pour le site Natura 2000

La carte ci-après permet de présenter le type d'habitats rencontrés sur la commune de Saint Julien en Vercors.

Elle permet de définir les types d'habitats à étudier pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement et plus précisément sur le site Natura 2000.



Méthodologie : Réalisation sur la base Corinne Land Cover 2006 de www.geoportail.gouv.fr/ avec ajouts des zones urbanisées constatées lors de l'étude du site.

Type physionomique (source Corinne Land Cover)	Descriptif, localisation (source Corinne Land Cover)	Enjeux Natura 2000 (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)	Niveau d'enjeu environnemental sur la commune	Niveau d'enjeu sur le site Natura 2000
Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent. ⇒ Les crêtes de Chalimont	Peut inclure les types d'habitats : 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Moyen La qualité paysagère et écologique des forêts est fondamentale qui-plus-est pour les forêts de feuillus	Moyen Le site Natura 2000 se trouve sur la partie Nord Est au niveau des gorges.
Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues. ⇒ Le bois de l'Allier et les crêtes du Bournillon	Idem		Faible Le site Natura 2000 ne concerne qu'une infime partie de ce secteur, à son extrême Nord
Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages). ⇒ Le sillon agricole perché, le long de la RD103	Peut inclure les types d'habitats : 5110 - Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaire 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Fort La conservation des paysages ouverts du sillon perché de St-Julien-en-Vercors est primordiale	Faible Le site Natura 2000 ne touche qu'une infime partie de ce secteur. Au nord de la commune dans la pente, un espace fermé au grand paysage
Végétation clairsemée	Comprend les steppes, toundras et "bad lands" (zones sèches avec peu de végétation et présence de roches nues). Végétation éparse de haute altitude. ⇒ Gorges de la Bourne et falaises de Chalimont	Peut inclure les types d'habitats : 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Fort Les roches affleurantes sont un espace emblématique du Vercors.	Fort Ce secteur de végétation clairsemée ne se trouve pas en site Natura 2000. Cependant il est à l'aplomb du site Natura 2000 et il peut donc avoir une influence sur cette zone sensible.
Zones urbanisées (source G2C territoires)	Villages, hameaux et bâti diffus ⇒ Dans le sillon agricole et dans le bois de l'Allier	-	Faible Pour tout développement, il convient de s'appuyer sur ces secteurs déjà anthropisés tout en tenant compte de l'environnement bâti et du cadre de vie. Il s'agira de mettre en valeur les liens entre les autres milieux et ses secteurs construits.	Moyen Seul le hameau des Granges - déjà urbanisé et limitrophe de La Balme de Rancurel- se trouve sur le site Natura 2000. Tous les autres hameaux sont éloignés du site Natura 2000

10.4.2.3 Les enjeux présents sur la commune

Thèmes	Description		Enjeux	Enjeux supra communaux	Enjeux environnementaux dans la Carte Communale
Risques, pollutions et nuisances	Atouts Une commune préservée, soumise à peu de nuisances Une bonne qualité de l'air	Contraintes Une commune exposée à plusieurs types de risques: <ul style="list-style-type: none"> ▪ pas d'étude d'inondabilité mais un arrêté de type « catastrophe naturelle inondation, coulées de boues » en 1991 ; ▪ la sismicité est considérée comme moyenne, ▪ l'aléa gonflement-retrait des argiles est classé faible à moyen ; ▪ les cavités peuvent représenter une instabilité potentielle ; ▪ les risques de feu de forêt sont considérés comme très faibles à modérés. 	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques dans le cadre du développement de l'urbanisation • Développer les circulations douces entre les hameaux et à l'intérieur du village • Gérer les flux et le stationnement
	Opportunités	Menaces Augmentation des déplacements motorisés dus à la croissance démographique Augmentation du risque de feu de forêt si des constructions se développent près des lisières			
Biodiversité	Atouts Une richesse environnementale : <ul style="list-style-type: none"> • la commune se situe au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors ; • des réseaux écologiques importants ; • un site Natura 2000 (FR8201743) dont 1,78% est couvert par St-Julien-en-Vercors ; • quatre ZNIEFF de type 1 (26000010, 26060004, 26060006 et 26060014) et une ZNIEFF de type 2 (2606) ; • une ZICO (RA07) ; • trois sites inscrits (SI 280, SI 367, SI 699) ; • treize Zones Humides ; • des boisements, des prairies et des bocages. 	Contraintes	Fort	Charte du PNR du Vercors Site Natura 2000 ZNIEFF type 1 et 2 ZICO Sites inscrits Loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les corridors écologiques • Maintenir les coupures d'urbanisation
	Opportunités	Menaces Fermeture progressive des coteaux secs. Grande vulnérabilité des zones de tufs et des sites à orchidées. Développement de l'activité canyoning (source Inventaire National du Patrimoine Naturel)			

Thèmes	Description		Enjeux	Enjeux supra communaux	Enjeux environnementaux dans la Carte Communale
Paysage, patrimoine et occupation du sol	Atouts Un village de St-Julien bien groupé. Un bâti et des paysages de qualité. Des nouvelles constructions peu visibles de la route	Contraintes De nouvelles constructions qui présentent une architecture singulière (bois) détachées des hameaux	Fort	Charte du PNR du Vercors Loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoines intéressants Limiter l'étalement urbain Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines Préserver les vues sur le village et les grands paysages Protéger les espaces agricoles
	Opportunités Les protections liées à la loi montagne imposent un développement modéré et de qualité.	Menaces Impact paysager des nouvelles constructions			
Ressource en eau	Atouts L'infiltration des eaux pluviales dans le sol s'effectue convenablement grâce au caractère rural de la commune qui présente peu d'imperméabilisation du sol.	Contraintes La route départementale D103 bloque l'écoulement des eaux.	Moyen	Contrat de rivière "Vercors Eau Pure" I et II mené par le PNR du Vercors (même finalité qu'un SAGE) SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux Rappeler les normes règlementaires, la compatibilité avec de SDAGE et le contrat de Rivière Assurer la gestion des eaux de ruissellement Préserver les haies, les boisements et les Zones Humides aux rôles hydrologique et écologique
	Opportunités Les contrats de rivière "Vercors Eau Pure" I puis II ainsi que le SDAGE participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau	Menaces Risque éventuel de pollution agricole			
Energie et climat	Atouts Mélange d'influence des climats montagnard, océanique et méditerranéen (qui expliquent la biodiversité)	Contraintes Déplacements motorisés difficilement évitables du fait du contexte rural et de la situation géographique	Faible		<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les économies d'énergie Prendre en compte les énergies renouvelables dans le cadre de projets urbains, architecturaux ou paysagers Etudier les énergies les plus pertinentes en fonction des autres problématiques Réfléchir aux conditions d'efficacité et de confort des modes de déplacements doux
	Opportunités Géothermie, Solaire	Menaces Déséquilibres à venir si le changement climatique s'avère.			
Sol et topographie	Atouts Des sols de qualité variable dans le sillon agricole.	Contraintes Difficulté à trouver des espaces d'extension de l'urbanisation en continuité du village	Moyen		<ul style="list-style-type: none"> Respecter la topographie naturelle Limiter la pression sur l'agriculture Favoriser le renouvellement urbain Limiter l'imperméabilisation des sols
	Opportunités La distance de réciprocity de 50mètres permet aux exploitations de fonctionner convenablement	Menaces Risque d'étalement de l'urbanisation de long des axes Augmentation de la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels			

10.4.3 Conclusion sur l'incidence du Projet de Carte Communale sur le site Natura 2000 présents sur la commune de Saint Julien en Vercors : « Prairies à orchidées, truffières et gorge de la Bourne »

- ⇒ **Le document d'objectif I26 de mars 2012 du Parc Naturel Régional du Vercors ne précise pas de dispositions particulières à suivre en matière d'urbanisation. Il fixe de nombreux objectifs en matière d'usage du site mais ne mentionne pas d'objectifs sur l'occupation du site. Ainsi le DOCOB mentionne les activités humaines pouvant avoir un impact comme l'agriculture, la sylviculture, l'exploitation de la ressource en eau, les voies de communication, les activités touristiques et de loisirs. Il précise les mesures de sensibilisation à même de réduire les impacts de ces activités sur le site Natura 2000.**

- ⇒ **Sur les habitats dont le niveau d'enjeu est élevé, prairies, végétation clairsemée, le projet de carte communale cherche à préserver les paysages ouverts du sillon agricole et ne pas développer l'urbanisation sur les secteurs surplombant les gorges ou proches de secteurs écologiquement sensibles. En matière de secteur Natura 2000, le secteur prioritaire des gorges est ainsi préservé. En excluant le hameau des Granges, le plus au Nord de la commune et le plus proche de la zone Natura 2000, le projet communal intègre pleinement les enjeux de préservation et de protection du site. De plus, les réflexions en cours sur la gestion des eaux montrent la volonté communale de limiter l'impact des rejets sur la qualité de l'eau et donc sur l'environnement. Il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageable de la mise en œuvre du document sur l'environnement.**

- ⇒ **Au regard des enjeux environnementaux présents sur la commune et plus spécifiquement sur le site Natura 2000, le projet n'a pas d'incidences sur ce site et est cohérent avec les objectifs de préservation de la biodiversité.**

10.5 INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN ET LES PAYSAGES

La définition des zones constructibles s'est faite au regard des caractéristiques urbaines et paysagères des hameaux existants et en continuité immédiate de ces derniers. Les nouvelles constructions auront un impact limité sur le paysage.

Par ailleurs, sur le secteur du village, la commune est propriétaire de terrains potentiellement constructibles. Sur le secteur des Barons, la commune via la mise en place d'une déclaration d'utilité publique se porterait acquéreur des espaces envisagés pour la voirie.

Les nouvelles constructions projetées visent à accueillir des habitants supplémentaires, mais également à compenser les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement, dans l'objectif d'offrir des logements diversifiés, adaptés aux besoins des populations actuelles et futures, et de faciliter le parcours résidentiel de tous sur la commune.

La préservation du cadre de vie et la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers de Saint Julien en Vercors est au centre du projet communal. Ainsi la nouvelle carte communale met en œuvre les dispositions suivantes :

- Définition de secteurs constructibles correspondant aux objectifs de croissance démographique communaux ;

- Sécurisation des déplacements doux dans et à proximité immédiate du village de Saint Julien en Vercors ;
- Préservation des espaces d'intérêt écologique mais également paysager comme les zones humides via leur identification ;
- Préservation de la silhouette patrimoniale du village de Saint Julien ;
- Préservation des espaces agricoles autour du village qui offrent des dégagements visuels et qui bénéficie d'un potentiel agronomique important.

10.6 INCIDENCES SUR L'HABITAT

Plusieurs secteurs destinés au développement de l'habitat ont été proposés dans la carte communale. Dans chaque cas, leur localisation et les aménagements nécessaires ont été définis en tenant compte des accès possibles et des caractéristiques de chaque site. Aussi la mise en place du droit de préemption urbain sur le secteur des Barons révèle l'intérêt de la commune à encadrer son développement.

Les nouvelles constructions projetées visent à accueillir des habitants supplémentaires, mais également à compenser les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement, dans l'objectif d'offrir des logements diversifiés, adaptés aux besoins des populations actuelles et futures, et de faciliter le parcours résidentiel de tous sur la commune. En tant que propriétaire foncier la commune souhaite créer de nouveaux logements répondant à des nouveaux besoins.

Le choix des secteurs constructibles a été déterminé en suivant l'objectif de croissance au file de l'eau retenu par les élus.

La mise en place d'un droit de préemption urbain sur le secteur stratégique des Barons montre l'intérêt de la commune à maîtriser le foncier et sa volonté d'organiser son développement.

10.7 INCIDENCES SUR L'ESPACE AGRICOLE

La préservation du potentiel agricole global de la commune est affirmée au sein du Projet de Carte Communale de Saint Julien en Vercors. Le diagnostic agricole de la commune a permis d'identifier tous les sièges d'exploitation agricole et de mieux connaître les projets des agriculteurs. De plus, il a permis d'identifier les secteurs agricoles à fort potentiel à préserver au titre de la préservation des l'agriculture de montagne. Ces secteurs à fort potentiel agronomique sont classés en zone inconstructible. Le projet de développement se concentre en continuité immédiate des hameaux équipés. Au delà des secteurs agricoles à fort potentiel, les autres parcelles agricoles utilisées sont inconstructibles.

Les secteurs constructibles engendrent une consommation limitée des espaces agricoles et ne remettent pas en cause les grands équilibres agricoles de la commune. Il cherche bien au contraire à affirmer l'agriculture comme vecteur du développement communal. Pour mémoire, 14 hectares étaient encore disponibles dans l'ancien document d'urbanisme alors que le projet propose de conserver seulement 2,12 hectares en potentiel constructible.

Les secteurs constructibles auront un impact limité sur les paysages agricoles. Ils sont pleinement intégrés aux silhouettes des bâtis existants.

L'identification des sièges d'exploitation à titre indicatif permet par ailleurs de connaître l'état de l'agriculture et les projets des exploitants. La définition des périmètres de réciprocité a également permis d'exclure des hameaux sur lesquels aurait pu être définis des secteurs constructibles.

La carte communale de Saint Julien montre la volonté de préserver l'agriculture avec l'identification des parcelles à fort potentiel agricole. Malgré son titre indicatif, cette identification témoigne de l'intérêt des élus à mieux connaître les espaces agricoles de leur commune.

10.8 INCIDENCES SUR LES ACCES, LA DESSERTE ET LE STATIONNEMENT

Le développement de la commune est susceptible d'engendrer une augmentation des déplacements motorisés, du nombre d'accès sur les voies publiques, ainsi qu'une hausse des besoins en stationnement.

La problématique des stationnements est surtout présente en centre village. Aussi le projet urbain de la commune de Saint Julien en Vercors a pour objectif de créer une nouvelle importante poche de stationnements à l'arrière de la mairie.

Le dimensionnement des deux routes départementales doit correspondre à leur destination. Ces voies doivent donc reprendre des caractéristiques propres à assurer les circulations des véhicules de défense incendie, de ramassage des ordures ménagères et de ramassage scolaire. L'accès à certains tenements pourra être limité pour des raisons de sécurité.

Le projet urbain du village de Saint Julien en Vercors précise de nombreuses dispositions à même d'assurer la sécurité des déplacements. Il complète le réseau existant avec la création d'une voie de desserte à l'arrière de la mairie permettant d'accéder à des stationnements et de sécuriser les abords de l'école.

Afin de limiter et de compenser les incidences potentielles du développement urbain de la commune sur la qualité de l'air, la carte communale cherche à :

- Concentrer le secteur de développement villageois sur le secteur des Barons, secteur le plus proche du village et dont l'urbanisation n'aura pas d'impact dommageable sur la silhouette du village de Saint Julien en Vercors. Ce secteur stratégique se trouve à 250 mètre du centre village de Saint Julien. Il se trouve dans la périphérie immédiate de la centralité communale. Le projet communal diminue les déplacements et les besoins en mobilité en définissant un secteur d'extension villageois proche du centre et de ses équipements : garderie, école, mairie et salle des fêtes.
- Le projet de traversée de bourg vise à sécuriser les déplacements doux dans le village de Saint Julien en Vercors et ses abords immédiats. En entrée de village Nord et Sud de nouveaux cheminements seront ainsi créés. Un cheminement le long de la route départementale n°103 en entrée Sud permettra de relier le village à sa future extension villageoise sur le secteur des Barons. Le renforcement des liaisons douces doit permettre la diminution des déplacements automobiles à proximité du village.

10.9 RESUME NON TECHNIQUE

Les orientations de développement portées par la carte communale de Saint Julien en Vercors n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale du site NATURA 2000. Trois raisons principales sont à évoquer :

- ✓ L'éloignement des sites d'urbanisation future localisé à proximité du village de Saint Julien et donc fortement éloigné des sites naturels sensibles ;
- ✓ Le choix de ne pas renforcer le secteur des Granges se trouvant à proximité des sites Natura 2000 ;
- ✓ La mise en conformité des installations d'assainissement collectif présent sur la commune via des études hydrauliques spécifiques.

Les enjeux environnementaux principaux qui se posent pour le développement futur sont les suivants :

- Elaborer une stratégie de développement urbain favorisant une maîtrise de la consommation de l'espace et maîtrisant les besoins en déplacements,
- Préservation des espaces naturels, des écosystèmes de la trame verte et bleue, des grands ensembles paysagers,
- Maîtrise des rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur (principalement les cours d'eau).

Les incidences négatives prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une consommation d'espace, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la poursuite de la croissance démographique, une imperméabilisation des sols, une augmentation des ruissellements liées à cette imperméabilisation et une dégradation des paysages des nouvelles constructions qui seront au contact des espaces agricoles et naturels.

Pour répondre à ces incidences, la carte communale a prévu les dispositions suivantes :

- ✓ Le zonage des zones constructibles se limite à l'existant sur de nombreux hameaux ;
- ✓ Seul le secteur des Barons et de la Madone recevra une urbanisation importante ;

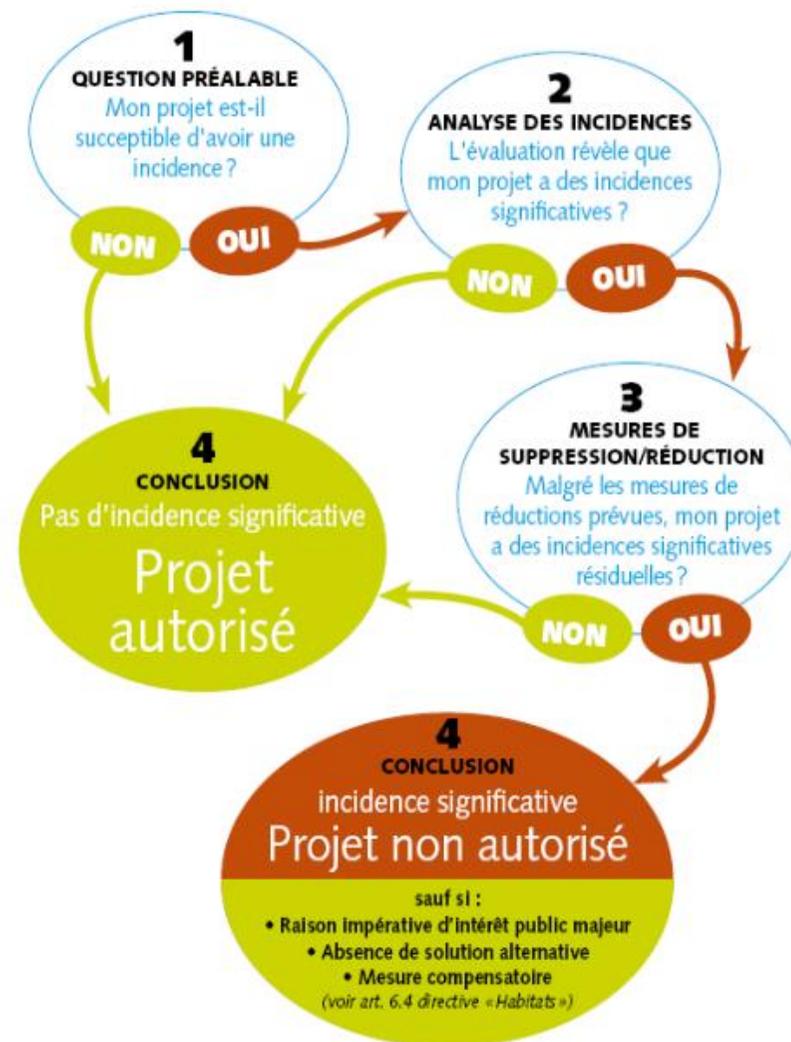
De plus, la localisation des sites d'urbanisation future à proximité du village constitue une réponse pour agir sur les besoins en déplacement liés aux équipements et services de proximité.

10.10 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette étude a été réalisée sur la base d'une analyse bibliographique et de vérifications de terrain. Ces dernières ne sauraient tenir lieu d'inventaires naturalistes. Cette étude n'est pas une notice d'incidence au titre de Natura 2000. Il s'agit bien d'une analyse des incidences de la carte communale sur le site Natura 2000. Elle est conclusive et vise à estimer les impacts de la carte communale sur Natura 2000.

L'étude s'est également appuyée sur l'examen du Document d'Objectifs I26 en date de mars 2012 élaboré par le Parc Naturel Régional du Vercors.

Le schéma simplifié du rôle de l'évaluation des incidences sur l'environnement a servi de base à l'avancé du projet de carte communale.



10.11 INDICATEURS DE SUIVIS POUR L'ÉVALUATION FUTURE DU PLAN

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur		Périodicité de suivi	Source	
		Résultat	Efficacité			
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X	Tous les 5 ans	Commune	
	Qualité des cours d'eau	X		Annuelle	Agence de l'eau	
	Qualité des nappes souterraines	X		Tous les 5 ans	Agence de l'eau	
	Consommation d'eau par habitant	X		Annuelle	Rapport annuel de l'eau	
	Consommation d'eau totale	X		Annuelle	Rapport annuel de l'eau	
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X		Annuelle	Rapport annuel de l'eau	
	Qualité des rejets des stations d'épuration		X	Annuelle	Rapport annuel d'exploitation	
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X	Annuelle	Orthophotoplan	
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X		Tous les 5 ans	Orthophotoplan	
	Part des logements produits dans le tissu existant		X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme	
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme	
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal			Tous les 5 ans	Orthophotoplan	
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)			X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques		X		Tous les 5 ans	Commune
Nuisances	Comptage routier des axes principaux de déplacements			X	Tous les 5 ans	Autorité gestionnaire de la voirie

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Energie / Air / Climat	Surface du territoire communal non desservie par un point de transport en commun (aire de 300 m)		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / autorité gestionnaire des transports en commun
	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / commune / agglomération
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) ou enquête déplacement
	Part d'emplois occupés par les habitants de Fareins et de l'agglomération		X		Tous les 5 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 5 ans	INSEE
	Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne	X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,...)		X		Tous les 5 ans	Collectivités concernées (aides attribuées)
Sols	Dépollution/Requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de site ou surface de sols réhabilités)			X	Tous les 5 ans	Commune
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation